

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014**

## Sommaire

<b>N° DEL20140925_1</b>	
ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES (ID WEBDELIB : 834).....	7
<b>N° DEL20140925_2</b>	
DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ÉCOLE MARCEL CACHIN (ID WEBDELIB : 833).....	9
<b>N° DEL20140925_3</b>	
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL À RÉHABILITATION (ID WEBDELIB : 866).....	11
<b>N° DEL20140925_4</b>	
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION (ID WEBDELIB : 856).....	13
<b>N° DEL20140925_5</b>	
TAXE D'HABITATION - MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT SPÉCIAL À LA BASE ANTÉRIEUREMENT INSTITUÉ (ID WEBDELIB : 865).....	16
<b>N° DEL20140925_6</b>	
TAXE D'HABITATION - SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT GÉNÉRAL À LA BASE ANTÉRIEUREMENT INSTITUÉ (ID WEBDELIB : 864).....	18
<b>N° DEL20140925_7</b>	
LISTE DES COMMISSAIRES DE LA CCID RETIRÉE EN SÉANCE (ID WEBDELIB : 808).....	21
<b>N° DEL20140925_8</b>	
CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN À LA VILLE DE PANTIN, LA CAISSE DES ÉCOLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME (ID WEBDELIB : 825).....	24
<b>N° DEL20140925_9</b>	
CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN À LA VILLE DE PANTIN, LA CAISSE DES ÉCOLES ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL (ID WEBDELIB : 848).....	27
<b>N° DEL20140925_10</b>	
VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 AU COMITÉ D' ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC) (ID WEBDELIB : 805).....	29
<b>N° DEL20140925_11</b>	
AVENANT À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC MARCHÉS FORAINS (ID WEBDELIB : 852).....	31
<b>N° DEL20140925_12</b>	
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR IMMOBILIERE 3F POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 72 LOGEMENTS SOCIAUX - ZAC DES GRANDS MOULINS (ID WEBDELIB : 858).....	34
<b>N° DEL20140925_13</b>	
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR SOFILOGIS - OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 70 LOGEMENTS SIS ZAC DU PORT À PANTIN (ID WEBDELIB : 859).....	38
<b>N° DEL20140925_14</b>	
MISE EN PLACE D'ACCORDS CONVENTIONNELS « DROITS À CONSTRUIRE /RELOGEMENTS » AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX POUR LES RELOGEMENTS ISSUS DU PARC INSALUBRE ET/OU INDIGNE (ID WEBDELIB : 820).....	42
<b>N° DEL20140925_15</b>	
AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE - PROPRIÉTÉ SISE 36 RUE DES SEPT ARPENTS ET PROPRIÉTÉ SISE 29 RUE DES SEPT ARPENTS (ID WEBDELIB : 815).....	44

<b>N° DEL20140925_16</b>	
ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES SIS 94 ET 96 AVENUE JEAN JAURÈS À PANTIN (PARCELLES CADASTRÉES H N°1 ET H N°2) (ID WEBDELIB : 855).....	46
<b>N° DEL20140925_17</b>	
CESSION PAR LA COMMUNE DU BIEN SIS 164 AVENUE JEAN LOLIVE À FREHA (PARCELLE CADASTRÉE V N°149) (ID WEBDELIB : 817).....	49
<b>N° DEL20140925_18</b>	
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION FREHA (ID WEBDELIB : 860).....	52
<b>N° DEL20140925_19</b>	
CESSION À LA SEMIP D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AP N°102 - SIS 28-30 AVENUE JEAN LOLIVE À PANTIN (ID WEBDELIB : 842).....	55
<b>N° DEL20140925_20</b>	
CESSION PAR LA COMMUNE D'UN BIEN SIS 78 RUE DIDEROT (PARCELLE CADASTRÉE K N°123) (ID WEBDELIB : 816).....	57
<b>N° DEL20140925_21</b>	
CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE 101M <sup>2</sup> SITUÉE RUE ANATOLE FRANCE – VOIE DE LA RÉSISTANCE (ID WEBDELIB : 813).....	60
<b>N° DEL20140925_22</b>	
PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS - CESSION À L'ASSOCIATION FONCIÈRE LOGEMENT D'UNE PARCELLE SITUÉE 54 BIS B RUE DENIS PAPIN (PARCELLE CADASTRÉE K N°125) ET AUTORISATION DE DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'URBANISME (ID WEBDELIB : 821).....	63
<b>N° DEL20140925_23</b>	
ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SIS 2 RUE SAINTE MARGUERITE (LOTS 9 ET 24) - PARCELLE CADASTRÉE I N°41 (ID WEBDELIB : 818).....	66
<b>N° DEL20140925_24</b>	
ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (PARCELLE CADASTRÉE AF N°82 - LOT 35) (ID WEBDELIB : 812).....	68
<b>N° DEL20140925_25</b>	
ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (PARCELLE CADASTRÉE AF N°82 - LOTS 26 ET 27) (ID WEBDELIB : 811).....	70
<b>N° DEL20140925_26</b>	
ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SIS 4 RUE MÉHUL (PARCELLE CADASTRÉE AF N°82) LOT N°56 (ID WEBDELIB : 839).....	72
<b>N° DEL20140925_27</b>	
ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SIS 4 RUE MÉHUL (PARCELLE CADASTRÉE AF N°82) LOT 50 (ID WEBDELIB : 840).....	74
<b>N° DEL20140925_28</b>	
ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 26 RUE DU PRÉ SAINT GERVAIS - 53 RUE DES SEPT ARPENTS - PARCELLE CADASTRÉE AP N 53 (LOT 8) (ID WEBDELIB : 814).....	77
<b>N° DEL20140925_29</b>	
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA VILLE DE PANTIN AU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE VILLE RSA 2014-2016 (ID WEBDELIB : 829).....	79
<b>N° DEL20140925_30</b>	
CONVENTION DE FINANCEMENT "RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS" (REAAP) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACTIVITÉ DU RELAIS DES PARENTS (ID WEBDELIB : 845).....	82
<b>N° DEL20140925_31</b>	
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVES À LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS (ID WEBDELIB : 853).....	84

<b>N° DEL20140925_32</b>	
CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ RELATIVE À LA PARTICIPATION DES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ DE PANTIN À L'EXPÉRIMENTATION DES NOUVEAUX MODES DE RÉMUNÉRATION (ID WEBDELIB : 824).....	86
<b>N° DEL20140925_33</b>	
CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) D'ÎLE-DE-FRANCE RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS DE PRÉVENTIONS SANTÉ MISES EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE PANTIN. (ID WEBDELIB : 857).....	88
<b>N° DEL20140925_34</b>	
DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION RÉGIONALE AU TITRE DU DISPOSITIF ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2014 ET VERSEMENT DES AIDES PAR LA COMMUNE (ID WEBDELIB : 800).....	90
<b>N° DEL20140925_35</b>	
DÉROGATION D'ÂGE AU DISPOSITIF « BOURSES AUX PROJETS 18-25 ANS» (ID WEBDELIB : 837).....	93
<b>N° DEL20140925_36</b>	
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COMPAGNIE DES OISEAUX MIGRANTS (ID WEBDELIB : 838).....	96
<b>N° DEL20140925_37</b>	
CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA CITÉ DE LA MUSIQUE (ID WEBDELIB : 850).....	98
<b>N° DEL20140925_38</b>	
RAPPORT D'ACTIVITÉ ET BILAN SOCIAL DU SIVURESC ANNÉE 2013 (ID WEBDELIB : 851).....	100
<b>N° DEL20140925_39</b>	
SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (ID WEBDELIB : 832).....	102
<b>N° DEL20140925_40</b>	
DÉNOMINATION DU SQUARE ÉPHÉMÈRE "LE POINT VIRGULE" (ID WEBDELIB : 810).....	104
<b>N° DEL20140925_41</b>	
GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE ET LES AUTRES COMMUNES CONCERNÉES EN VUE DE L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET) (ID WEBDELIB : 822).....	107
<b>N° DEL20140925_42</b>	
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST-ENSEMBLE (ID WEBDELIB : 797).....	111
<b>N° DEL20140925_43</b>	
DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ID WEBDELIB : 830).....	114

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bertrand Kern à 19 h 13.

(Il est procédé à l'appel par M. Monot)

**M. le Maire.-** Je vous demande de vous lever.

Mesdames, messieurs, mesdames et messieurs les élus municipaux, le Président de la République a annoncé aujourd'hui en Conseil des ministres que le drapeau serait mis en berne en France vendredi, samedi et dimanche, la mairie de Pantin en fera de même, après l'horrible décapitation de notre compatriote Hervé Gourdel hier en Algérie.

À l'instar de ce qu'a déclaré le Président de la République et un bon nombre de leaders de l'opposition, face à cette menace, il faut une unité nationale. Tout comme lui je pense que trois principes doivent guider l'action de la France : la détermination, le sang-froid et la vigilance face à cette menace barbare. Je n'en dirai pas plus. Mesdames, messieurs les élus municipaux, en mémoire de Hervé Gourdel lâchement assassiné par des barbares et des fous meurtriers dans une mise en scène abjecte, je vous demande d'observer une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

Je vous remercie.

Avant de commencer nos débats, je voudrais soumettre une motion à notre assemblée. Je le fais un peu dans l'urgence car notre prochaine réunion n'aura lieu qu'en novembre, or je souhaite que la Ville de Pantin fasse partie du mouvement qui est en train de se mettre en place dans l'ensemble des collectivités territoriales.

Il s'agit d'une motion de soutien à l'action de l'Association des maires de France dont je fais partie, pour alerter solennellement les pouvoirs publics des conséquences de la baisse massive des dotations de l'État. Cette motion a été transmise à l'ensemble des maires de France il y a quelques jours et adoptée à l'unanimité du bureau de l'Association des maires de France, il y a un peu plus de deux semaines. Les collectivités locales dont en premier lieu les Communes et Intercommunalités risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économie de 50 Md€ qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer de 11 Md€ progressivement jusqu'en 2017. Pour Pantin, moins 1 M€ en 2011, moins 1 M€ en 2012, moins 1 M€ en 2013, moins 1 M€ en 2014, moins 2,2 M€ en 2015 d'après nos projections, moins 2,2 M€ en 2016 et moins 2,2 M€ en 2017, ces sommes se cumulant. Cela représenterait une baisse d'environ 10 M€ de nos dotations et de nos recettes, soit 10 % de nos recettes de fonctionnement et une baisse cumulée de 28 Md€ sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'Association des maires de France a souhaité à l'unanimité mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics de l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Je l'affirme ici, il faut les maîtriser et que les collectivités territoriales -Pantin comme les autres- participent à cette maîtrise. Aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations, quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser, moderniser l'action publique locale. Nous le faisons et nous le ferons.

L'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative consistera à procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement, du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action : rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau de pression fiscale globale difficilement supportable pour nos concitoyens.

La Commune de Pantin rappelle que les collectivités de proximité que sont les Communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société. Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le bien-vivre ensemble, elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire. Enfin, elles jouent un rôle majeur

dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi. La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Pantin estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Pantin soutient les demandes de l'Association des maires de France et demande donc le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat, l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense, ainsi qu'une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de

négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Encore une fois, mesdames, messieurs les élus, je suis d'accord en tant que maire pour que les collectivités territoriales et les Communes, en premier lieu, participent à l'effort de redressement des comptes de la nation. Je suis d'accord pour qu'aujourd'hui nous discutons d'une baisse mais une baisse limitée des dotations de l'Etat pour participer à cet effort. Aujourd'hui, c'est entre 10 et 11 M€ en moins pour Pantin sur six ou sept ans, c'est-à-dire que notre budget qui s'élève à 110 M€ environ, serait en-dessous de 100 M€. Je ne suis pas d'accord avec le rythme de réduction des déficits de l'Etat prévu, je le dis au gouvernement.

Certains de mes collègues prévoient jusqu'à moins 10 % en dépenses de fonctionnement aujourd'hui. La majorité municipale a eu l'occasion de se réunir. Nous n'en arriverons pas là parce que nous voulons garantir le service public communal, continuer à investir pour Pantin. Nous le ferons sans doute un peu moins que prévu mais nous continuerons l'effort d'investissement et à offrir aux Pantinoises et aux Pantinois un service public communal de qualité.

Bien évidemment, cela demandera des efforts. Nous limiterons nos dépenses de fonctionnement, nous ferons nous aussi des efforts que nous aurons l'occasion de voir ensemble lors des débats d'orientations budgétaires et à l'occasion du vote du budget primitif qui interviendra dans les prochains mois. Je vous propose cette motion de soutien à l'Association des maires de France.

Y a-t-il des interventions ?

**M. CHRETIEN.-** Chers collègues, au nom du groupe des élus socialistes, citoyens et apparentés, nous soutenons naturellement cette motion pour deux raisons.

Dans une ville comme Pantin et un département comme la Seine-Saint-Denis où se concentrent les populations les plus fragiles, nous avons besoin d'accompagner la mutation de notre ville et de notre département, nous avons besoin de ces investissements. Au nom de la défense et de la qualité des services publics, il est nécessaire que les dotations de l'État reviennent totalement aux collectivités locales.

C'est pour toutes ces raisons que nous appuyons la demande de la municipalité, à savoir le réexamen du plan de réduction des dotations de l'État, l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives ainsi qu'une réunion d'urgence d'une instance nationale pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes. Je vous remercie.

**M. le Maire.-** Le comité des finances locales entre l'État et les élus locaux doit intervenir avant que la discussion budgétaire n'arrive à son terme à l'Assemblée nationale, c'est-à-dire dans le courant du mois de novembre, voire fin novembre.

Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. AMZIANE.-** Le groupe Pantin à gauche, l'humain d'abord soutient la majeure partie du contenu du vœu. J'ai une légère opposition à exprimer : ce n'est pas le rythme qui pose problème mais le projet en lui-même. Quel que soit le rythme, les collectivités de Seine-Saint-Denis comme les autres ne peuvent pas se passer de marges de manœuvre financières en fonctionnement et en investissement.

Si nous sommes en faveur de la motion, nous demandons toutefois une modification. Nous souhaitons qu'il soit ajouté au titre : Motion de soutien de Bertrand Kern, maire de Pantin, et du Conseil municipal.

**M. le Maire.**- Étant donné qu'il s'agit de la présentation de la motion, j'accepte votre amendement qui consiste à la présenter comme étant une motion de soutien du maire et du Conseil municipal de Pantin, une fois qu'elle aura été votée par le Conseil municipal de Pantin.

**M. PAUSICLES.**- Au nom du groupe PRG Pantin écologie, nous soutenons la motion.

**M. SEGAL-SAUREL** - Je voulais m'exprimer au nom de Pantin écologie pour dire que la décision de baisser les dotations d'État aux collectivités aura malheureusement un impact sur leurs investissements et, au-delà de cela, sur les entreprises dans la mesure où elle ne favorisera pas l'emploi. Je soutiens cette motion ainsi que ma collègue.

**Mme AZOUG** - Nous soutenons la motion qui nous est soumise ce soir et l'amendement proposé par le groupe Front de gauche. Nous connaissons la situation de la France et des collectivités locales. Les notes qui sont soumises et présentées à ce Conseil municipal sont une illustration très claire des recettes de la Ville. Tout est en tension pour pouvoir mener à bien les projets à l'échelle locale. Nous soutenons cette motion.

**M. CARVALHINHO** - Comme cela a été le cas dans de nombreuses villes -notamment UMP ou centristes- à travers la France, nous soutenons cette motion. Ce n'est que le début des dérives du gouvernement socialiste mené par M. Hollande et M. Valls. Je trouve politiquement habile de proposer cette motion juste avant les délibérations qui vont suivre. Nous n'en sommes qu'au début des augmentations d'impôts puisque les dotations de l'Etat vont diminuer dans les prochaines années et parce que le gouvernement met en place des réformes qui coûtent très cher aux collectivités locales. J'en suis désolé pour vous, monsieur le maire, mais vous allez devoir prendre des décisions à cause des dérives du gouvernement socialiste qui entraîneront une augmentation des impôts, ce qui est regrettable.

Nous vous suivons sur cette motion mais nous sommes un peu sceptiques en pensant aux prochaines années, notamment aux finances de notre ville, et aux deux ans et demi qu'il reste au gouvernement socialiste.

**M. le Maire** - Votre intervention est très politicienne. Le premier coup porté à cette municipalité a été la suppression de la taxe professionnelle. Cela nous a fait beaucoup de mal. Je ne veux pas polémiquer parce que je pense que le gouvernement actuel va trop loin dans le rythme de réduction des dépenses publiques. Je crois qu'il est pris à la gorge. On peut en discuter, c'est une question de politique nationale.

Chacun doit apporter son effort. J'estime que celui qui est demandé aux collectivités locales est trop important. Certains médias tels les chaînes d'information continue donnent l'impression que les collectivités locales « roulent sur l'or », dépensent n'importe comment. Heureusement, ce n'est pas le cas de la plupart d'entre elles. Ce que nous entreprenons, nous le faisons en notre âme et conscience, pour nos concitoyens. Je ne polémiquerai pas avec vous parce que si vous veniez à reprendre le pouvoir en 2017, je ne suis pas certain que l'effort ne soit pas demandé au même niveau, voire à un niveau plus élevé.

**M. CARVALHINHO** - Ce sera mieux géré.

**M. le Maire** - Par rapport aux années Sarkozy, mais c'est un autre débat.

(Il est procédé au vote)

La motion est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT



## DEPARTEMENT RESSOURCES

### Direction des Finances

N°2014.09.25.01

#### ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

**M. le Maire** - Mme Plisson étant souffrante, je vous propose de présenter la note.

Chaque année, le Conseil municipal doit approuver l'admission en non valeur de titres émis par la Ville et non recouverts par la Recette Municipale.

Il s'agit principalement de débiteurs dont les recherches et poursuites engagées sont demeurées infructueuses ou de créances irrécouvrables à la suite de la cessation d'activité ou de procédure de liquidation judiciaire des entreprises.

Ces demandes d'admission en non valeurs 2014 se répartissent comme suit :

Nature de la prestation	Montant
Arrêtés de péril	38 468,16
CMS	1 890,50
Crèches	314,09
Déchets	20 450,59
Divers	18,31
Droits de voirie	34 848,86
Loyers	6 021,39
Péri-scolaire	15 496,54
Reversement traitement	12 474,57
<b>Total</b>	<b>129 983,01</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2014.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**Mme PINAULT** - J'ai une question sur le tableau fourni qui fait état d'une très forte somme sur les droits de voirie en 2012. À quoi correspond cette somme de 12 252 € ?

**M. le Maire.**- C'est une question de commission. Je n'ai pas la réponse.

**Mme KULLAB.**- La Ville émet chaque année des titres de recettes à l'encontre d'entreprises ou de particuliers qui posent des échafaudages sur la voie publique avec l'accord de la mairie. Quand ces particuliers ou ces entreprises ferment, le trésorier ne peut pas procéder au recouvrement. Il y en a toujours beaucoup malheureusement.

**M. le Maire** - Mme Pinault indiquait que cette somme était plus importante que les autres années.

**Mme KULLAB.**- Le trésorier propose les listes par date d'ancienneté selon des critères précis. Nous avons la liste détaillée mais tout est mélangé.

**M. le Maire** - Je propose que l'on transmette les informations à M. Henry qui est le président du groupe.

**Mme KULLAB.**- Ce sont des entreprises qui n'existent plus.

**M. le Maire** - Nous pouvons vous transmettre la liste des créances irrécouvrables. Les noms des personnes concernées y étant mentionnés, vous êtes tenus au secret.

Mme PINAULT - Le montant moyen des autres années s'élevant à 1 500 ou 2 000 €, cette somme de 12 000 € posait question.

Mme KULLAB.- Une trentaine de débiteurs est citée dans la liste, certains pour des créances de 1 000 ou de 2 000 €. Si la créance est importante, le montant devient proportionnellement plus élevé.

Mme PINAULT - Merci.

(Il est procédé au vote)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. Le Maire concluant à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2014 suivant l'état dressé par la Trésorerie Municipale de Pantin pour un montant total de 129 983,01 €, réparti de la manière suivante :

Nature	Exercices															Total
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
Amendes de pénit			132,57	11 276,92	19 355,60	6 255,37	1 447,70									38 468,16
CMS						46,37	23,92	432,91	224,50	298,05	362,77	501,98				1 890,50
Crèches			269,38		8,96			10,80	17,10		5,16	2,69				314,09
Déchets		1 959,58	727,64	355,26	1 949,26	468,97	2 556,23	5 124,00	660,40	1 742,80	1 263,25	2 640,00		1 003,20		20 450,59
Divers									4,35	8,56	0,40	5,00				18,31
Droits de voirie			79,30	1 273,51	3 324,25	5 222,07	2 350,09	750,47	1 449,56	853,73	1 215,28	2 636,33	1 646,90	12 252,29	1 795,08	34 848,86
Loyers			22,86							3 363,05	2 635,48					6 021,39
Péri-scolaire		834,85	946,74	414,18	1 288,80	5 412,49	3 037,80	895,70	560,32	492,59	1 381,42	150,42	81,23			15 496,54
Reversement traitement	213,62	350,05	2 350,92	2 926,08	3 883,31	906,17	1 437,06	407,36								12 474,57
<b>Total</b>	<b>213,62</b>	<b>3 144,48</b>	<b>4 529,41</b>	<b>16 245,95</b>	<b>29 810,18</b>	<b>18 311,44</b>	<b>10 852,80</b>	<b>7 621,24</b>	<b>2 916,23</b>	<b>6 758,76</b>	<b>6 863,76</b>	<b>5 936,42</b>	<b>1 728,13</b>	<b>13 255,49</b>	<b>1 795,08</b>	<b>129 983,01</b>

Vu l'avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

**DECIDE** l'admission en non valeur de produits irrécouvrables de l'exercice 2014 suivant l'état ci-dessus pour un montant total de 129 983,01 €.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N°2014.09.25.02

## DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ÉCOLE MARCEL CACHIN

**M. le Maire.-** Dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame Elisabeth Guigou, députée de la Seine-Saint-Denis, il a été proposé d'attribuer à la Ville de Pantin la somme de 19 000 euros correspondant à une participation à l'opération de réhabilitation de la toiture de l'école Marcel Cachin située 77 avenue de la Division Leclerc 93500 Pantin ;

Les travaux financés sur la toiture par la réserve parlementaire concerneraient :

- la réfection de l'étanchéité ;
- l'isolation de la toiture ;
- la rénovation thermique de la toiture.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** M. Le Maire à solliciter les financements de cette opération dans le cadre de la réserve parlementaire.

**D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de financement au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de réfection de la toiture de l'école Marcel Cachin.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

**Mme DELAPERRIERE.-** Une question sur la nature des travaux : cette réhabilitation intègre-t-elle les normes environnementales ? Je profite de l'occasion pour redemander les informations sur la réhabilitation du stade Marcel Cerdan.

**M. le Maire.-** Les travaux de l'école étaient destinés à colmater les fuites en effectuant des travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture. L'école Marcel Cachin a subi un dégât des eaux important l'année passée. Ce n'est pas une réhabilitation. Je demande aux services de transmettre les informations sur le stade Marcel Cerdan.

**M. HENRY.-** Mon intervention ne portera ni sur les travaux ni sur la dotation. Il paraît surréaliste de voter une motion contre la baisse des dotations aux collectivités locales en entrée de Conseil municipal et de constater deux délibérations plus tard, que l'on cherche une subvention auprès de la réserve parlementaire alors que ces réserves devraient être redistribuées dans les budgets généraux qui pourraient être alloués aux collectivités locales pour leur permettre de fonctionner. Je ne dis pas que Mme Guigou ne répartit pas bien sa part de réserve parlementaire mais on a vu dans la presse que certains s'en arrogeaient de bonnes parts. Ce sont des aumônes que procurent à leurs concitoyens un certain nombre d'édiles locaux. Je pense que ce système est totalement suranné.

**M. le Maire.-** Vous pouvez noter que depuis que M. Bartolone est président de l'Assemblée nationale, il a été mis fin à l'opacité de la réserve parlementaire. On sait dorénavant qui perçoit cette réserve et pour quel montant. On a d'ailleurs eu l'occasion de constater que c'était réglementé et réparti en fonction du nombre de députés, avec une enveloppe pour chacun d'eux, alors que les disparités sont très importantes au Sénat puisque certains sénateurs distribuent moins de 100 000 € alors que d'autres attribuent plus de 2 M€ dans leur département ou sur l'ensemble de la France.

Il y a eu un effort du Parlement sur la transparence. Je ne suis toutefois pas loin d'être d'accord avec vous : est-ce le rôle d'un parlementaire de distribuer des subventions ? Je pense que c'est plutôt celui du budget général. Quand j'étais parlementaire, j'avais remis une somme au Centre national de la danse, ce qui l'avait aidé au moment de sa création.

(Il est procédé au vote)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du 15 avril 2012 instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques ;

Considérant le projet de réhabilitation de la toiture de l'école Marcel Cachin, située 77 avenue de la Division Leclerc 93500 Pantin, pour un montant de 137 483 euros ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux une subvention d'investissement peut être obtenue au titre de la réserve parlementaire ;

Considérant que le montant de cette subvention s'élèverait à 19 000€ ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. Le Maire à solliciter les financements dans le cadre de la réserve parlementaire.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de financement au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de réfection de la toiture de l'école Marcel Cachin.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL À RÉHABILITATION**

**M. le Maire** - L'Article 1384B DU Code général des impôts prévoit la possibilité d'une exonération de la taxe foncière pour les logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation en application de l'article L. 252-1 du Code de la construction et de l'habitation. Cette exonération est actuellement pratiquée à Pantin.

Les communes ont toutefois la possibilité de supprimer l'exonération accordée par une délibération prise avant le 1er octobre pour application au 1er janvier de l'année suivante.

La suppression de cette exonération permettrait donc à la Ville d'augmenter les recettes fiscales.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

**DE SUPPRIMER** l'exonération de la taxe foncière pour les logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation.

**D'AUTORISER M. LE MAIRE** à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cela rappellera des souvenirs à certains. Nous sommes la seule Commune de Seine-Saint-Denis à exonérer de taxe foncière les baux à réhabilitation parce que la Société d'économie mixte de la Ville de Pantin avait racheté par un tel bail une propriété aux 42-44 rue des pommiers pour la réhabiliter. La Ville de Pantin avait pris cette décision d'exonération à l'époque pour éviter à la SEMIP de payer une taxe foncière.

En matière fiscale, cela ne pouvait pas se faire *ad hominem* mais ne pouvait qu'être général pour tout ce qui était soumis à bail à réhabilitation.

Nous vous proposons qu'à l'instar des 39 autres Communes de Seine-Saint-Denis, la Ville de Pantin n'exonère pas de la part de taxe foncière. Il s'agit d'une recette supplémentaire de 4 000 à 5 000 € pour la Ville. Il nous semblait important de rentrer dans l'application du droit commun.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission.*

**M le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**Mme AZOUG.** - Nous nous interrogeons sur le montant de la recette.

**M. Le Maire** - Aujourd'hui, elle s'élève à 4 000 ou 5 000 € mais si un bailleur privé achète demain 100 logements pour les réhabiliter et les remettre dans les conditions du Code général des impôts, cela pourrait être plus. À l'époque de la SEMIP, le montant devait être beaucoup plus élevé. Je vous rappelle que la SEMIP a vendu tout son parc à Pantin Habitat en 2002, y compris le parc de logements sociaux.

**Mme AZOUG** - Vous avez répondu à notre question. Il aurait été intéressant de l'inscrire dans la note. Il manque ce type d'éléments dans la note car cela peut aider dans le choix du vote. Un temps de réflexion peut être nécessaire.

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des impôts en son article 1384 B relatif à la possibilité offerte aux communes de supprimer l'exonération accordée pour les logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation en application de l'article L. 252-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que cette exonération est actuellement pratiquée sur le territoire de la Ville de Pantin ;

Considérant que, dans un objectif d'augmentation des recettes fiscales permettant le financement des services publics, il convient de mettre fin à cette exonération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de supprimer l'exonération accordée pour les logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation en application de l'article L. 252-1 du Code de la construction et de l'habitation.

**AUTORISE** M. Le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

**M. le Maire** - Les trois prochaines délibérations vont demander un effort supplémentaire. Il s'agit de modifier l'assiette de nos impôts de taxes foncières et d'habitation en essayant de répartir cet effort de manière la plus équitable possible.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

## **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION**

**M. le Maire** - L'article 1383 du Code général des impôts prévoit la possibilité d'une exonération de la taxe foncière pour les constructions neuves pendant les deux années suivant l'achèvement des travaux.

Cette exonération, lorsqu'elle est pratiquée, est accordée pour les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Les communes ont toutefois la possibilité de supprimer l'exonération accordée aux constructions neuves par une délibération prise avant le 1er octobre pour application au 1er janvier de l'année suivante.

Cette délibération n'aura aucune incidence sur les logements achevés en N-1 (N étant l'année d'adoption de la délibération). Ceux-ci restent exonérés en N et N+1.

Ne s'agissant en conséquence que de construction privées neuves, la suppression de cette exonération permettrait donc à la Ville d'augmenter les recettes fiscales afin de mieux financer les besoins issus de la population supplémentaire qu'entraînent mécaniquement des constructions neuves (crèches, écoles, voirie, espaces publics...), tout en permettant une situation de fiscalité locale plus juste et équitable entre les habitants résidant habituellement à Pantin et ceux qui envisagent de s'y installer par l'acquisition d'un logement neuf.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

**DE SUPPRIMER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

**D'AUTORISER** M. Le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

**M. le Maire** - Une personne, qui devient propriétaire d'une construction nouvelle à Pantin, bénéficie d'une exonération de taxe foncière pendant deux ans. Il vous est demandé ce soir de supprimer cette exonération pour ces personnes.

Aujourd'hui, en Seine-Saint-Denis, les Villes d'Aubervilliers, de Blanc Mesnil, du Bourget, de Drancy, d'Epinais, de Gagny, de Livry, de l'île Saint-Denis, de Montreuil, des Lilas, du Raincy, de Neuilly sur Marne, de Noisy-le-Grand, de Noisy-le-Sec, de Rosny-sous-Bois, de Saint-Denis, de Vaujours, de Villemomble et de Villepinte ont voté la suppression de cette exonération. Il s'agit d'une majorité. Pourquoi ? Cette disposition favorise l'accession à la propriété et permet aux couples qui achètent de ne pas payer de taxe foncière durant les deux premières années. Cependant, le problème en Seine-Saint-Denis et notamment à Pantin est de trouver des terrains et non pas de trouver des personnes pour venir habiter Pantin. Même si cela peut choquer certaines oreilles, je trouve normal que des personnes qui bénéficient d'une accession à la propriété, souvent en-dessous des prix du marché puisque la Ville négocie avec les promoteurs et les menace d'une préemption, participent à l'effort fiscal de l'ensemble des Pantinois par le biais de la taxe foncière.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission (7 pour et un contre)*

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Carvalho, pour une explication de vote ?

**M. CARVALHINHO** - Je disais précédemment que vous alliez devoir augmenter les impôts peut-être en raison d'une mauvaise gestion et à cause de la baisse des dotations du gouvernement socialiste. En réalité, vous êtes le roi des impôts locaux. En plus de vos votes au Conseil général de la Seine-Saint-Denis où vous avez fait exploser la taxe foncière, vous allez en tant que maire de Pantin décourager des personnes à devenir propriétaires dans notre ville, à y payer des impôts par la suite et donc à participer à la

vie pantinoise. Quand vous dites qu'il est normal que ces personnes participent à l'effort, je trouve cela scandaleux et choquant de votre part.

**M. le Maire** - Il faudra le dire aux maires de Raincy, de Rosny-sous-Bois, de Drancy, de Vaujours, de Villemomble, de Gagny, de Noisy-le-Sec pour qu'ils soient en accord avec vous, monsieur Carvalhinho.

**M. CARVALHINHO** - Nous sommes à Pantin ici.

**M. le Maire** - Vous parlez du gouvernement socialiste et je vous renvoie aux maires de droite de ce département qui ont pris la même décision que moi. Si je suis le roi de la hausse des impôts locaux, cela veut dire que le maire de Villemomble, M. Calmejane qui est un de vos amis, est le roi des impôts locaux.

**M. CARVALHINHO** - Il n'y a pas de dette à Villemomble.

**M. le Maire** - Dans ce cas, il aurait pu exonérer pendant deux ans, or il ne le fait pas. C'est encore mieux ! À Pantin, il faut que l'on rembourse la dette.

**M. CARVALHINHO** - Il est choquant que des élus socialistes applaudissent une telle mesure. Ces personnes paieront des impôts en plus.

**M. le Maire** - Le vrai problème est de savoir à quoi sert l'impôt et comment il est utilisé. C'est un débat de fond qui a toujours existé entre la droite et la gauche. L'impôt permet de financer l'action publique et doit être redistributeur. Il y a toujours eu un désaccord entre la droite et la gauche dans ce pays depuis l'instauration de l'impôt sur le revenu en 1914. On avait même dit que c'était provisoire, il existe toujours, heureusement. Cela nous a toujours séparés, c'est rassurant pour les valeurs que nous défendons l'un et l'autre.

**M. CARVALHINHO** - Nous aurons beaucoup de différends dans les années à venir, surtout à Pantin.

**Mme AZOUG** - Sur la même posture que la précédente note, nous voudrions savoir si une étude prospective liée aux constructions prévues a été menée et sur combien de foyers pour connaître les sommes en jeu pour les finances de la Ville. Nous sommes demandeurs de tout élément nous permettant de mieux comprendre les délibérations afin de pouvoir prendre des décisions.

**M. le Maire** - Cela ne concernera pas les constructions de cette année, ni celles de l'année prochaine. Les acquéreurs des immeubles livrés en 2015 paieront une taxe foncière la première année. Tout dépend du rythme de la construction et de la livraison des logements en accession à la propriété à Pantin. Le montant varie entre 50 000 et 100 000 € chaque année.

Le logement social n'est pas concerné par cette délibération. Les logements sociaux sont exonérés de taxe foncière pendant 15 ans. Ceux qui se trouvent en zone sensible bénéficient ensuite d'un abattement légal de 30 %.

Le montant avoisinera sans doute les 150 000 € l'année de la livraison de l'accession à la propriété de SOGEPROM. Cela dépendra du volume de construction et de la date de livraison de la ZAC du Port. Les acquéreurs de SOGEPROM et de la ZAC du Port paieront une taxe foncière dès la première année.

**Mme AZOUG** - Les projets étant lancés, entre SOGEPROM et Nexity, on peut estimer...

**M. le Maire** - Cela dépend du rythme de livraison. En moyenne, nous pensons que le montant annuel avoisinera les 100 000 € en gains supplémentaires pour les cinq prochaines années. Y a-t-il d'autres remarques ?

**M. HENRY** - Notre groupe votera cette délibération. C'est une petite mesure puisqu'elle ne rapporte pas beaucoup. Nous considérons que la décision qui avait été prise il y a de nombreuses années était destinée à attirer le nouvel habitant mais que les personnes viennent dorénavant d'elles-mêmes, et que l'attrait est suffisant pour établir une petite mesure de justice fiscale dans le bon sens. Comme mon collègue le disait, les exonérations des uns sont payées par les impôts des autres. Petite mesure mais bonne petite mesure !

**M. le Maire** - C'est un grand moment car je suis à 100 % d'accord avec M. Henry.

**Mme DELAPERRIERE** - Les promoteurs n'informent pas les futurs accédants du montant de ces taxes. Dans un souci de transparence vis-à-vis de ceux qui accèdent à la propriété, il serait bien que les nouveaux habitants sachent à quoi s'attendre en matière d'impôts locaux et de taxe foncière car ces sommes peuvent être lourdes quand on a déjà contracté un emprunt.

**M. le Maire** - C'est compliqué. C'est la commission communale des impôts directs qui fixe le montant sur proposition du trésorier. Il existe une classification des habitations en fonction des normes de confort. En général, les nouvelles constructions sont classées A, c'est-à-dire que leur valeur locative brute est la plus élevée. Le fisc fixe la valeur de l'habitation et applique un taux. Il ne le fait qu'au moment où le certificat de parfait achèvement est délivré par la mairie. Il est compliqué de connaître le montant avant.

**M. CARVALHINHO** - Une remarque pour finir : pendant la campagne, votre slogan était « Pantin pour tous, tous pour Pantin ». N'oubliez pas que vous êtes le maire de tous les Pantinois.

**M. le Maire** - Je ne l'oublie pas. Je demande un effort à tous les Pantinois. Je suis obligé de le faire aujourd'hui avec la majorité municipale.

(Il est procédé au vote)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des impôts en son article 1383 relatif à la possibilité offerte aux communes de supprimer l'exonération accordée aux constructions nouvelles et assimilées au cours de deux années suivant l'achèvement des travaux ;

Considérant que cette exonération est actuellement pratiquée sur le territoire de la Ville de Pantin ;

Considérant que, dans un objectif d'augmentation des recettes fiscales permettant le financement des services publics, il convient de mettre fin à cette exonération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**DECIDE** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;

**AUTORISE** M. Le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	43
<b>POUR :</b>	40 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAQUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
<b>CONTRE :</b>	3 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N°2014.09.25.05-06

## **TAXE D'HABITATION – MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT SPÉCIAL À LA BASE ANTÉRIEUREMENT INSTITUÉ**

**M. le Maire** - L'article 1411 du Code général des impôts autorise les communes et les EPCI à fiscalité propre à instituer un abattement spécial à la base. Celui-ci est indépendant de l'abattement général à la base avec lequel il peut se cumuler.

Pour bénéficier de cet abattement spécial à la base, les contribuables doivent remplir deux conditions :

– disposer d'un revenu fiscal de référence de l'année précédant celle de l'imposition à la taxe d'habitation n'excédant pas la limite prévue à l'article 1417-I du CGI ;

– avoir une habitation principale dont la valeur locative est inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne des habitations, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge exclusive et 5 points par enfant en résidence alternée.

Les communes et EPCI à fiscalité propre qui décident l'application de cet abattement spécial à la base peuvent fixer son taux à une valeur entière comprise entre 1 et 15 % de la valeur locative moyenne des habitations. Cette modulation du taux de l'abattement spécial à la base ne peut s'appliquer que par unité de pourcentage.

Par délibération, les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent moduler le taux de l'abattement ou supprimer celui qu'ils avaient voté précédemment.

A Pantin, le taux appliqué est de 5%. Ce taux peut être revalorisé pour soutenir les Pantinois rencontrant des difficultés socio-économiques. Au vu de la suppression de l'abattement général à la base, cette revalorisation est souhaitable afin de ne pas pénaliser les populations les plus fragiles.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE FIXER** le taux de l'abattement spécial à la base à 15%.

**D'AUTORISER** M. Le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux

**M. le Maire** - Pour être complet, je vais expliquer les notes 5 et 6 en même temps car proposer l'une sans l'autre ne serait pas honnête.

La taxe d'habitation bénéficie d'un certain nombre d'abattements qui sont facultatifs.

L'abattement général à la base peut être de moins 0, moins 5 %, moins 10 % ou moins 15 % et touche l'ensemble des contribuables de manière uniforme. On enlève 15 % à la valeur locative moyenne de l'ensemble des maisons de Pantin, on prend le taux et on l'enlève à la taxe d'habitation de tous les Pantinois de manière uniforme. Pour Pantin, le montant obtenu est de l'ordre de 70 €.

Quant à l'abattement spécial à la base, il peut être de moins 5 %, moins 10 % ou moins 15 %. Il est calculé de la même manière mais ne bénéficie qu'aux personnes dont les revenus sont inférieurs à un certain montant et dont le logement est inférieur à une certaine superficie. Cela baisse le montant de la taxe d'habitation, de la même manière que l'abattement général à la base, pour les personnes les plus défavorisées habitant dans des superficies minimales. En clair, une personne au SMIC ou au RSA dans un petit studio bénéficie de cet abattement.

À Pantin, 20 000 personnes sont concernées par l'abattement général à la base et environ 5 000 par l'abattement spécial à la base.

Il existe l'abattement pour personnes handicapées qui peut être de 5 ou 10 %. Il a été voté en février par ce Conseil municipal et s'appliquera l'année prochaine. Il y a l'abattement pour une ou deux personnes à charge, qui correspond à moins 5 %, moins 10 %, moins 15 % ou moins 20 %. À Pantin, il est de moins 15 %. L'abattement pour trois ou quatre personnes à charge peut être de moins 5 %, moins 10 %, moins 15 %, moins 20 % ou moins 25 %. À Pantin, il est de moins 15 %.

Après l'effort sollicité sur la taxe foncière, il vous est proposé aujourd'hui de demander un effort plus justement réparti sur la taxe d'habitation avec la suppression de l'abattement général à la base qui touche l'ensemble des contribuables (de moins 15 à 0 %) et d'augmenter l'abattement spécial à la base, qui touche 5 000 contribuables, de moins 5 % à moins 15 %.

Pour bénéficier de l'abattement spécial à la base, il faut que le revenu fiscal de référence de l'année précédant celle de l'imposition à la taxe d'habitation soit inférieur à 10 633 € pour une personne seule, majoré de 2 839 € par demi-part supplémentaire, et avoir une habitation principale dont la valeur locative est inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne des habitations. Une personne qui a peu de revenus et qui habite dans un immeuble à valeur locative basse bénéficie de cet abattement spécial à la base. La majeure partie des personnes qui en bénéficient habitent dans les appartements des immeubles anciens de l'avenue Jean Lolive, des Quatre-Chemins et des Sept Arpents, et / ou sont les personnes les plus pauvres habitant dans les logements sociaux.

Il vous est proposé de maintenir les abattements pour les personnes handicapées à moins 10 %, pour une ou deux personnes à charge personnes à moins 15 %, pour deux ou trois personnes à charge à moins 15 %, de supprimer l'abattement général à la base de moins 15 % et de passer l'abattement spécial à la base de moins 5 % à moins 15 % afin que les personnes ayant de petits revenus et habitant dans de petites surfaces soient moins touchées par cette modification de l'assiette de l'impôt.

D'autres Communes ont adopté la même mesure.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**Mme FAOUEL** - La note 5 a recueilli six votes pour, un vote contre et une abstention et la note 6 six votes pour et deux votes contre.

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**Mme PINAULT** - La délibération 5 proposée à notre examen paraît à première vue comme une mesure sociale puisqu'elle propose la hausse de 5 à 15 % de l'abattement spécial en faveur des plus modestes, mais dès la délibération suivante (la 6), il nous sera proposé supprimer l'abattement général de 15 % existant pour tous les foyers pantinois, y compris les plus modestes.

Il apparaît donc qu'il nous est demandé, de façon détournée, de baisser de 5 % les abattements existants pour les plus modestes et de 15 % pour tous les autres. C'est donc bien, malgré l'apparence donnée d'une simple mesure technique, la hausse de la taxe d'habitation qui adviendra pour tous si ces deux délibérations sont votées.

Revenons d'abord sur la méthode. Pendant qu'à Paris, des Assises de la fiscalité sont organisées et que le budget devient participatif, la hausse de la fiscalité des ménages parvient devant le Conseil municipal sans annonce préalable ni concertation citoyenne. La raison invoquée de la nécessité de compenser la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales n'est pas acceptable. Le gouvernement socialiste a décidé de faire des économies sur le dos des collectivités locales tout en leur demandant de prendre en charge financièrement une part toujours plus grande de la vie des citoyens. Les rythmes scolaires en sont un exemple récent.

Cette baisse des dotations permet au gouvernement de financer les cadeaux faits aux patrons du CAC 40 avec le Pacte responsabilité, le redressement des banques et les politiques d'austérité. Ces politiques d'austérité échouent en France comme en Europe. Elles ne résorbent ni le chômage ni la précarité, appauvrissent les peuples mais enrichissent les banques. Ces choix politiques faits par le gouvernement dans la continuité de la politique des gouvernements précédents ont été validés par tout le camp socialiste, y compris notre députée, Mme Guigou. Des voix s'élèvent mais l'abstention ne suffit plus, il faut agir. Agir pour changer de cap, changer de politique. Il faut que les élus locaux comme les députés montrent plus de courage et d'engagement dans le refus de l'austérité. Il faut résister aux conséquences des politiques de rigueur pour nos concitoyens.

Nous nous retrouvons à devoir choisir entre sacrifier nos services publics ou sacrifier nos fins de mois. Une concertation aurait pu faire émerger une alternative à la hausse de la fiscalité. Une hausse pour quoi faire, pour quel projet ? N'y a-t-il pas des économies à trouver ? Peut-on peser par exemple sur la fiscalité des entreprises comme Hermès ou la BNP ? Il est évident que la Commune a besoin d'argent pour maintenir et

même renforcer les services publics qui sont notre bien commun à tous. Les impôts sont faits pour qu'un service public de qualité existe pour tous et partout. Néanmoins, la taxe d'habitation est l'un des impôts les plus injustes qui existent, les valeurs locatives cadastrales datant de 1970. Tout le système d'imposition des Français est à revoir pour que logiquement, qui peut le plus paie le plus.

Nous demandons solennellement qu'ici nous marquions notre différence et notre engagement à protéger les Pantinois des effets récessifs de la progression du chômage, que nous résistions à la dégradation des conditions de vie de nombre de Pantinois, et pour commencer ce soir que vous renonciez, monsieur le maire, mesdames et messieurs les adjoints, mesdames et messieurs, mes chers collègues, à la hausse de la taxe d'habitation. Je vous remercie.

**M. le Maire** - Y a-t-il d'autres interventions ?

**Mme AZOUG** - Quand vous parlez de personnes, est-ce des foyers fiscaux ?

**M. le Maire** - Ce sont des logements.

**Mme AZOUG** - C'est donc lié au logement.

**M. le Maire** - La politique d'abattement se pratique en fonction des revenus et de la superficie du logement.

**Mme AZOUG** - Comme pour les deux précédentes délibérations, nous voudrions savoir quelles sont les recettes ? Nous connaissons la situation fiscale de la collectivité et nous savons qu'il n'y a pas eu d'augmentation des impôts pendant des années, le débat devait avoir lieu.

La position des écologistes et des citoyens a toujours été la même en période de campagne électorale : en fonction des dépenses pour les projets de ville et des recettes, nous vous proposons de revenir vers vous pour en débattre, pour prendre des décisions en adoptant une posture de co-élaboration. Comme cela a été évoqué précédemment par Mme Pinault, c'est ce qui est initié depuis mardi. On a trouvé beaucoup d'informations dans la presse concernant les pratiques et le chantier qui est lancé par Mme Hidalgo.

Y a-t-il une urgence à voter ces notes ce soir ? Ne pourraient-elles pas être reportées au prochain Conseil municipal car cela permettrait dans un premier temps, d'associer l'ensemble des élus qui souhaitent traiter ce sujet, de prendre les choses en main et d'étudier les pistes possibles en se posant les questions justes sur les manques, les besoins et les impacts et dans un second temps, de rencontrer la population. Un atelier table ronde pourrait être prévu entre les élus de gauche qui le souhaiteraient, même s'ils ne sont pas dans la majorité, et une rencontre avec la population pourrait permettre de trancher dans un second temps, en disposant de toutes les informations pour pouvoir prendre des décisions en toute connaissance de cause.

**M. CARVALHINHO** - Je me souviens d'un M. Kern qui disait avant mars 2014 qu'il n'avait pas augmenté les impôts locaux des Pantinois pendant 12 ans, ce qui était faux...

**M. le Maire** - C'est vrai.

**M. CARVALHINHO** - Non, puisqu'en tant que Conseiller général vous avez voté avec M. Bartolone pour les augmentations d'impôts en Seine-Saint-Denis et donc celles des Pantinois. Pendant la campagne, mes collègues têtes de liste, conseillers municipaux aujourd'hui, et moi-même vous avons interpellé à plusieurs reprises pour faire un débat public devant les Pantinois. Vous avez refusé et nous n'avons pas eu de réponse quand nous vous demandions si vous alliez augmenter les impôts locaux des Pantinois après le mois de mars.

Ce que vous faites là, vous ne l'avez pas dit pendant votre campagne électorale. Je pense que beaucoup des personnes qui ont voté pour vous se sentent trahies. Vous auriez pu avoir l'honnêteté de dire ce que vous alliez faire pendant les six ans à venir.

J'ai remarqué quelque chose que l'on a essayé de me cacher dans ces délibérations : dans 22 % des foyers fiscaux en difficulté, vous modifiez légèrement le taux d'abattement. J'appelle cela de la politique de bonne figure. Vous passez l'abattement de 5 % à 15 % pour les personnes en difficulté, mais elles seront quand même impactées de 22 €. Vous essayez de faire bonne figure dans la délibération en disant que vous, socialiste et maire de gauche, vous pensez aux plus faibles alors qu'en réalité vous les taxez quand même.



Au final, tous les Pantinois seront taxés, y compris les 4 500 foyers les plus faibles, de 22 €. Vous toucherez donc aussi les plus bas revenus. Vous avez essayé de le cacher à travers cette délibération. J'estime que la politique de la bonne figure n'a pas sa place à Pantin. Vous augmentez mais essayez de préserver certaines choses -j'espère qu'il n'y a pas d'idées électoralistes derrière cela-, puisque tout le monde sera impacté, même les foyers les plus faibles à hauteur de 22 €.

**M. le Maire** - La politique de la bonne figure, je l'assume. Dans votre bouche, il s'agit de demander des efforts à la population mais moins importants pour les faibles et les plus défavorisés. Pour vous, c'est de la politique de bonne figure, j'appelle cela une politique de gauche. Nous sommes en désaccord. J'ai vérifié, mis à part Gagny, aucune Ville de droite n'a appliqué l'abattement spécial à la base. On comprend bien pourquoi, c'est logique. Vous me répondez si vous voulez.

Je vais répondre à Mme Pinault sur l'effort que l'on demande aujourd'hui. Nous allons faire des économies mais notre situation financière étant un peu plus saine qu'ailleurs, nous allons pouvoir les faire sans remettre en cause le service public, comme la majorité municipale s'y était engagée solennellement. Aujourd'hui, certaines Communes pensent à supprimer des services. Je ne serai pas le maire qui en supprimera. Je ferai tout mon possible pour empêcher cela.

Vous allez me dire qu'en modifiant l'assiette de l'impôt, j'augmente le produit des impôts locaux. Oui, mais sur 130 villes de plus de 20 000 habitants, Pantin doit se situer à la 8<sup>ème</sup> ou 9<sup>ème</sup> place des villes les moins chères en France. J'ajoute que nous ne les avons pas augmentés depuis treize ans. On peut regarder autour de nous en Seine-Saint-Denis. Mis à part le Pré-Saint-Gervais, toutes les Villes ont augmenté leurs impôts locaux durant les treize dernières années. Je veux bien entendre des leçons...

L'intervention la plus juste est celle de Mme Pinault qui dit que la baisse des dotations de l'État nous oblige aujourd'hui à modifier l'assiette de la taxe d'habitation pour maintenir le service public et l'investissement dans cette ville, mais cela ne suffira pas. Nous devons nous engager dans des économies. Elle cite cette piste. Nous allons essayer de travailler à 0 % ou moins 1 % en fonctionnement quand d'autres maires travaillent sur moins 5 % et jusqu'à moins 10 %. Nous parviendrons ainsi à maintenir le service public communal. La majorité municipale s'est retrouvée pour prendre cette décision. Nous ne la faisons pas par envie ou par plaisir ni pour nous donner des marges de manœuvre supplémentaires mais pour le service public parce que nous voulons le maintenir sans nous endetter. Nous pourrions laisser filer l'endettement de 5 à 6 M€ par an en attendant 2020. Nous ne le voulons pas.

Nous allons maintenir l'endettement au niveau où il était. Il y aura peut-être un reliquat d'endettement cette année, mais nous ne pourrons plus nous désendetter dans les prochaines années. L'objectif consistera à maintenir le service public municipal en faisant les grands investissements structurants pour cette Ville, pour lesquels nous nous sommes engagés devant les Pantinois : le conservatoire, la piscine et la rénovation du quartier des Quatre-Chemins. Ils ont été notre priorité affichée, nous les ferons coûte que coûte.

Aujourd'hui, nous demandons un effort en taxe foncière, en taxe d'habitation. Nous estimons qu'il est réparti de la manière la plus juste possible pour l'impôt le plus injuste, raison pour laquelle il y a l'abattement spécial à la base.

C'est très difficile parce que la fiscalité des entreprises, ce n'est plus nous mais l'agglomération, et il y a peu de marge de manœuvre en matière de fiscalité des entreprises sachant que la CFE, qui a remplacé la défunte taxe professionnelle, n'en représente que 25 %. Il faudra faire des économies et des efforts pour réorganiser les services pour être plus efficaces. On a déjà commencé à le faire et on ira plus loin.

Madame Azoug, il n'y a pas de précipitation. C'est réfléchi en majorité municipale depuis le début du mois. C'est une décision douloureuse que nous avons prise ensemble. La majorité municipale s'est prononcée à l'unanimité pour prendre cette décision qui est difficile alors que l'on commence un mandat. Nous savons que nous devons l'appliquer et qu'il n'est pas possible de reporter parce que, contrairement à ce que j'ai pu lire à droite ou à gauche, cela ne va pas s'appliquer aux prochaines taxes d'habitation et foncière mais en novembre 2015. Nous devons délibérer avant le 30 septembre de l'année en cours pour modifier l'assiette d'un impôt. Toutes les délibérations intervenant après le 1<sup>er</sup> octobre 2015 ne s'appliqueront pas sur l'impôt 2015 mais seulement en novembre 2016, soit dans deux ans pour laisser aux services fiscaux le temps de faire tous les calculs. Il n'y a donc pas de report possible.

On le sait, cette décision n'est pas facile. Il y en aura d'autres, notamment le débat d'orientations budgétaires. Je vous ai fait délibérer sur la motion de l'AMF parce que si, contrairement au Front de gauche,

je suis favorable à la maîtrise des dépenses et à la réduction des déficits, je ne le suis pas au rythme prévu par le gouvernement ni de manière aussi violente en direction des collectivités locales. Cela va engendrer un arrêt des embauches voire le non-remplacement d'un certain nombre de départs à la retraite. Ce ne sera pas facile, mais il faudra travailler. Nous allons réduire la voilure en investissement. Si la Ville de Pantin ne rénove plus qu'une rue par an au lieu de deux, si elle n'investit que 3,5 M€ dans les bâtiments communaux au lieu de 4 M€, si elle ne consacre plus que 1 M€ à l'éclairage public au lieu de 1,3 M€, les marchés pour les entreprises pantinoises et d'autres seront revus à la baisse. C'est de l'activité économique en investissement.

Dans notre pays, 70 % de l'investissement est porté par les collectivités locales. Décider de réduire les investissements dans les collectivités locales et commander moins de travaux aux entreprises de BTP les obligera à diminuer leur activité, les empêchera d'embaucher et de remplacer les départs en retraite. Cette spirale alimente la machine économique dans le mauvais sens. Je pense que le gouvernement doit y réfléchir. Réduire les déficits, oui, maîtriser la dépense publique, oui, mais le rythme doit être revu. Nous demandons au gouvernement d'y travailler.

Il est très compliqué de répondre à la question des recettes. Un contribuable qui fait partie des 52 % des personnes éligibles à la taxe d'habitation de Pantin paiera 70 € de plus. Ceux qui bénéficieront de l'abattement spécial à la base paieront 23 €. C'est très compliqué en raison de la structure des contribuables de Pantin. En 2013, 8,8 % des foyers étaient exonérés de taxe d'habitation. Que l'on augmente les taux, que l'on modifie l'assiette, ils ne paient rien aujourd'hui et ne paieront rien demain. 1,1 % des foyers est totalement plafonné et ne paie rien au-delà d'un certain montant. Pour 37,9 % de notre population qui est plafonnée avec des dégrèvements partiels, la modification de l'assiette ne s'appliquera pas à 100 %. Cela dépend de chaque situation fiscale des contribuables. 52,1 % des personnes qui paient la taxe d'habitation sont imposées normalement. Elles subiront une hausse de 70 €. Quand on entend que l'on va augmenter la taxe d'habitation de 15 %, c'est faux puisque cela dépend du montant payé par chacun en taxe d'habitation. Lorsque l'on dit que cela s'appliquera à tous les Pantinois, c'est faux puisque 52 % sont concernés par le maximum de l'abattement général à la base.

Ce sont les raisons pour lesquelles je suis aujourd'hui dans l'incapacité de vous dire si la recette supplémentaire sera de 800 000 €, 1 M€ ou 1,2 M€ sachant que le produit de la fiscalité directe s'élève à 34,5 M€ environ.

À une époque, l'État avait fixé un taux maximal d'imposition de 4 % du revenu imposable pour la taxe d'habitation. Au-delà, il y avait un dégrèvement. C'est très compliqué, voilà pourquoi je suis dans l'incapacité de répondre précisément à la question de Mme Azoug. Je peux seulement vous dire que l'abattement spécial à la base s'élève à 23 € et l'abattement général à la base à 70 €. Chaque contribuable se verra appliquer des exonérations et dégrèvements totaux ou partiels en fonction de ses revenus et de sa superficie.

**M. HENRY** - Par quel bout prendre cette affaire complexe ?

Quand nous avons reçu les documents par voie électronique jeudi soir à 17 heures, nous avons immédiatement commencé à travailler pour profiter de ce jour supplémentaire accordé lors du précédent Conseil municipal. Oh surprise ! Comme nous n'avons pas « les deux pieds dans le même sabot », nous nous sommes mis au travail tout de suite en lançant une information auprès des citoyens.

Nous rejoignons la question de la méthode évoquée par Mme Azoug, Mme Delaperrière et Mme Pinault. Un sujet si important que celui de la fiscalité locale et de son augmentation méritait que les citoyens puissent s'en saisir pour comprendre quelque chose. On les prend souvent pour de simples consommateurs. Ici, c'est pareil, ils ne participent pas à l'élaboration de la chose publique qui les concerne et pour laquelle nous avons été récemment à leur rencontre pendant plusieurs mois pour qu'ils nous donnent leurs suffrages. Une fois élu, il me semble normal de consulter les citoyens sur des questions importantes. Il ne s'agit pas simplement d'une petite question d'augmentation de la taxe d'habitation mais de l'avenir des collectivités territoriales et des moyens qui leur sont donnés pour continuer à développer le service public qui est le meilleur garant de l'égalité de traitement pour l'ensemble des citoyens d'une ville, d'un département, d'une région et du pays.

Nous avons lancé une pétition avec des points de rencontre. Nous avons distribué plus de 3 000 tracts depuis samedi dernier et collecté 400 signatures. Tout le monde n'a pas signé. Il n'y a pas eu un grand mouvement de foule mais un mouvement malgré tout. Les citoyens ne sont pas contents, ils sont usés. Ils

ont absorbé la hausse des impôts sur le revenu, celle de la TVA, la contraction des salaires, les licenciements, le chômage, la fermeture des entreprises et voici qu'au lieu d'opposer de la résistance au niveau local, on « racle les fonds de tiroir » et augmente les impôts locaux et la taxe d'habitation qui touchent majoritairement l'ensemble des familles.

Nous sommes intervenus de nombreuses fois ici pour indiquer que les revenus des Pantinois étaient suffisamment compressés, altérés par la vie difficile qu'ils vivent, qu'ils ne sauraient supporter des augmentations supplémentaires. S'ils devaient supporter celle-ci, qu'ils puissent au moins le faire après avoir pris conscience des enjeux, or il n'y a rien de tout cela dans la démarche. C'est ce qui est reprochable en premier lieu.

Nous avons approuvé tout à l'heure la motion de soutien à l'Association des maires de France concernant leur mobilisation mais ce n'est pas nouveau. Depuis des mois, voire des années, des associations d'élus et notamment la nôtre tirent la sonnette d'alarme. Rien n'y a fait. Pas une déclaration de Mme Guigou, députée, qui votera demain le budget 2015 à l'Assemblée nationale avec en plus les transferts de compétences sans compensation financière.

Il ne suffit pas d'afficher sur les murs de la mairie que l'on va soutenir la maternité des Lilas. Evidemment, nous le faisons mais cela n'aura pas lieu puisqu'il manque 14 M€ pour la financer. Affichons notre capacité de résistance aux politiques menées ici. Voilà des signes de résistance qui parleraient à la population. Je sais qu'il y aura dans le prochain numéro de Canal un article sur l'augmentation des impôts pour « faire passer la pilule ».

Pour la gauche, il n'est pas sain de continuer à travailler comme cela parce que pour le moment, la petite baisse va permettre de tenir un peu mais il faudra absorber la diminution des dotations de 11 Md€ dans le budget 2015. Demain, ce sera le cadrage des dépenses des collectivités territoriales. Êtes-vous prêts, tous autour de la table, à cadrer les budgets c'est-à-dire à supprimer les services, à privatiser, à ne plus remplacer les personnels, à fermer les centres de loisirs et les centres de santé, parce que c'est là où l'on veut vous amener ? Si nous ne résistons pas aujourd'hui, nous nous ne saurons résister demain. C'est à l'ensemble de la gauche que le message s'adresse. C'est aujourd'hui qu'il faut commencer à résister en refusant l'augmentation de cette taxe d'habitation.

**M. CHRETIEN** - Vous avez dit beaucoup de choses, monsieur le maire, et les interventions ont été légitimes et souvent justes.

Je souhaite répondre à celle de M. Carvalhinho qui a laissé entendre que nous masquions nos véritables intentions pendant la campagne municipale, que nous mentionnons par omission aux Pantinois. Avec les élus socialistes, qui sont là ce soir, nous avons porté dans une grande clarté toute l'ambition que nous souhaitons pour Pantin. Aujourd'hui, nous essayons de faire appliquer ce programme dans des conditions difficiles. Il est insupportable que soient remises en cause l'honnêteté et l'intégrité des socialistes autour de cette table.

**Mme DELAPERRIERE** - Pour abonder dans le sens de mes collègues voisins, on constate que l'étau des contraintes financières se resserre. Par rapport à l'évaluation des besoins et des recettes que l'on n'est pas capable de faire aujourd'hui, il me semble qu'il nous faudrait désormais être plus précis et essayer d'associer la population. Un travail très fin nous attend ainsi que des choix à opérer. Cet aspect de mise en regard des dépenses, des besoins et des recettes me paraît très important.

Par ailleurs, je ferai une suggestion. On parle des taxes locales, d'habitation et foncière comme d'un impôt injuste. Il s'agit effectivement d'un dysfonctionnement assez structurel en France puisque l'on peut payer trois fois plus que son voisin selon l'endroit où l'on habite, ce qui est anormal. Personne n'a osé s'attaquer au sujet jusqu'à présent. J'attends le gouvernement qui va oser le faire.

Les associations de collectivités ne pourraient-elles pas porter cela à l'agenda des décisions du gouvernement ? Certes, cela produirait une secousse nationale mais ce serait plus équitable, me semble-t-il.

**Mme AZOUG** - On peut entendre qu'il est compliqué d'avoir connaissance du volume prévisionnel des recettes. J'ai toutefois fait une addition d'après vos réponses, monsieur le maire. D'après la première note que nous avons votée sur ce sujet, les recettes atteindraient 5 000 € environ, 100 000 € chaque année pour la deuxième et 800 000 € dans l'hypothèse la plus basse pour la dernière, soit des recettes annuelles de

l'ordre de 950 000 € ou un maximum de 1,6 M€.

**M. le Maire** - Un peu moins.

**Mme AZOUG** - Parlons alors de 1,3 M€. Si j'évoque ces masses, c'est parce qu'en politique, on n'est pas concret. Un maximum d'informations est fourni, ce qui n'aide pas à la prise de décision. Vous avez évoqué l'exemple de la piscine et du conservatoire qui coûtent cher dans le cadre des projets structurants de la ville. J'imagine que la majorité s'attelle au PPI, des choix vont devoir être faits sur l'ensemble du mandat. Des études avaient chiffré le coût de la piscine à hauteur de 15 M€, les dernières études le portent à 22 M€. Ne pourrions-nous pas envisager des investissements plus sobres ? Le million d'euros que l'on cherche ne pourrait-il pas être trouvé à travers des solutions liées à la sobriété écologique et énergétique que l'on porte depuis de nombreuses années, depuis 13 ans de mandat commun ? Des lignes précises étaient identifiées pour faire ce que vous appelez des économies.

J'ai bien entendu la contrainte de temps qui repousserait les recettes à 2016 si la décision n'était pas prise ce soir. Deux exercices seraient amputés de cette recette.

« Le téléphone sonne » recevait hier Marie-Hélène Bacqué et Mohamed Mechmach qui reposaient les questions de fiscalité et de priorités dont les habitants sont éloignés. On entend qu'il n'est pas possible de reporter le vote mais nous souhaitons fortement la mise en place d'ateliers préliminaires pour les élus et la population.

**M. le Maire** - Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. CARVALHINHO** - Pour répondre aux élus socialistes, si vous arrivez à me trouver un tract ou un document de campagne dans lequel vous vous engagez à augmenter la taxe d'habitation des Pantinoises et des Pantinois, je présenterai publiquement mes excuses au maire et aux élus socialistes pour les propos que j'ai tenus. Une campagne électorale s'annonce pour les départementales, j'aimerais que vous rédigiez un tract où vous assumerez le vote de ce soir. Les Pantinois sauront quelle politique vous menez.

**M. le Maire** - Nous avons une différence. Je suis surpris par la réaction de nos amis du Front de gauche et du Parti communiste. Lorsqu'ils géraient cette Ville, les hausses d'impôts locaux leur faisaient moins peur. L'utilisation de l'impôt pour la puissance publique est importante pour les personnes de gauche.

En 2008, nous avons pris l'engagement de ne pas augmenter les impôts locaux pendant tout le mandat. Nous n'avons pas augmenté les impôts locaux de 2008 à 2014. Nous avons tenu parole et nous avons passé 13 ans sans les augmenter. J'ai peut-être fait une erreur, on me l'a souvent dit. Je suis le chef de l'exécutif de la municipalité de Pantin. En tant que maire de Pantin, je suis responsable à 100 % de ce qui se passe dans cette collectivité locale. Nous n'avons pas pris l'engagement de ne pas augmenter les impôts locaux pendant le mandat en cours. Nous ne l'avons pas écrit, je ne l'ai pas dit. Si nous l'avions écrit, vous pourriez nous en faire le reproche.

En 2008, nous l'avons fait mais pas cette fois-ci parce que nous avons conscience qu'il faudrait réfléchir au taux ou à l'assiette ou aux deux, sans savoir précisément à quel niveau l'effort devrait être fait. On ne peut pas annoncer quelque chose alors que l'on n'en connaît pas la teneur.

Je m'adresse à nos amis du Front de gauche. Pour moi, l'engagement pris par cette majorité municipale est de ne pas remettre en cause le service municipal. Nous le maintiendrons et ferons tout pour y parvenir. Il faudra que nous cherchions d'autres sources de recettes et d'économies dans les années à venir. Je ne sais pas encore dans quelle direction ni dans quelle proportion. J'attends de voir ce qui va se passer au niveau économique et du gouvernement.

Dans le passé, il y a eu des hausses des impôts locaux tous les deux ans : en 1990, puis 6,05 % en 1992, 2,50 % en 1994, 7,52 % en 1996, 5,63 % en 1998. Nous faisons partie de la majorité, nous les avons votées. À l'époque, les recettes progressaient chaque année, y compris celles de l'État. La taxe professionnelle existait encore. Pour autant, nous, qui étions socialistes, partie prenante de la majorité du maire de l'époque, les avons suivies parce que nous voulions mener des politiques publiques plus importantes et préserver celles que nous avons aujourd'hui. Nous sommes dans la même situation, mis à part qu'il n'y a pas de hausse de nos recettes mais des baisses. Pour l'exécutif et pour la majorité municipale, la situation est encore plus difficile.

L'impôt, ce n'est pas l'ennemi mais c'est ce qui doit permettre de développer des politiques publiques, de maintenir les centres de santé, de faire en sorte que la réforme des rythmes scolaires se passe plutôt bien à Pantin. Cela va nous permettre de maintenir des centres de loisirs de qualité, d'avoir des centres de vacances, des stades, une politique municipale qui est reconnue par nos concitoyens. Si l'on baisse la garde et que l'on ne trouve plus l'équilibre entre l'impôt, la bonne gestion et les économies, on sera étranglé et alors M. Henry aura raison parce que l'on sera obligé de fermer des services publics. Nous ne le voulons pas, voilà pourquoi nous vous proposons cette délibération.

*(Il est procédé au vote sur la note 5)*

**La délibération est adoptée (6 contre, 2 abstentions)**

*(Il est procédé au vote sur la note 6)*

**La délibération est adoptée (6 contre, 2 abstentions)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Impôts en son article 1411, permettant aux communes et EPCI à fiscalité propre d'instituer l'abattement spécial à la base, moduler son taux ou supprimer celui qu'ils avaient voté précédemment ;

Considérant le taux d'abattement spécial à la base de 5% appliqué aujourd'hui à Pantin ;

Considérant les difficultés socio-économiques auxquelles certains Pantinois doivent faire face ;

Considérant la suppression de l'abattement général à la base ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**FIXE** le taux de l'abattement spécial à la base à 15%.

**AUTORISE** M. Le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	<b>43</b>
<b>POUR :</b>	<b>35</b> M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES
<b>CONTRE :</b>	<b>6</b> M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>2</b> Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des impôts en son article 1411, permettant aux communes et EPCI à fiscalité propre d'instituer l'abattement général à la base, moduler son taux ou supprimer celui qu'ils avaient voté précédemment ;

Considérant le taux d'abattement général à la base de 15% appliqué à Pantin aujourd'hui ;

Considérant l'objectif d'optimisation des recettes fiscales de la Ville ;

Considérant la possibilité pour la commune de supprimer cet abattement ;

Considérant le souhait de la majorité municipale de ne pas faire porter cet effort par la population la plus fragile, il est proposé en parallèle de relever le taux de l'abattement spécial à la base ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**SUPPRIME** l'abattement général à la base.

**AUTORISE** M. Le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	43
<b>POUR :</b>	35 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES
<b>CONTRE :</b>	6 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
<b>ABSTENTIONS :</b>	2 Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

**N°2014.09.25.07**

**LISTE DES COMMISSAIRES DE LA CCID**

**M. le Maire** - Elle est retirée parce que les services fiscaux nous ont demandé des précisions sur les noms proposés. Il faut une personne éligible à la cotisation foncière des entreprises qui habite Pantin et une qui n'habite pas Pantin. Il faut rechercher d'autres noms.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, Mme AZOUG, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

## Direction des Relations Humaines

N°2014.09.25.08

### **CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN À LA VILLE DE PANTIN, LA CAISSE DES ECOLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME**

**M. le Maire** -Les comités techniques paritaires vont devenir des comités techniques dès le renouvellement général prévu le 4 décembre 2014.

En effet, dans la continuité de la réforme initiée par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret du 27 décembre 2011 modifie certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires. Le décret tire notamment les conséquences de la suppression du caractère obligatoirement paritaire de cette instance et de l'assouplissement de l'accès des organisations syndicales aux élections professionnelles.

En conséquence, les nouvelles règles relatives aux comités techniques entreront en vigueur après les élections professionnelles de cette fin d'année.

Un comité technique est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. La ville de Pantin a précédemment fait le choix d'un comité technique commun à la ville, au CCAS et à la Caisse des Ecoles dans le cadre de la possibilité de regroupement offerte par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour ses établissements publics qui lui sont rattachés.

Le comité technique aura vocation à être consulté sur les questions relatives :

- à l'organisation des services ;
- au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition ;
- à la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

Le principe de parité numérique est supprimé : le comité technique comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur. Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

En application de cette nouvelle réglementation, le maintien du caractère paritaire de cette instance n'est plus une obligation, mais elle reste une possibilité offerte à la collectivité.

De même le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé librement dans la fourchette déterminée par l'effectif des agents relevant du comité technique. Pour la ville, le CCAS et la CDE de pantin, cet effectif est compris entre 1000 et 1999 agents et permet donc 5 à 8 représentants du personnel.

Pour la détermination du nombre de membres du comité technique, il est par ailleurs nécessaire de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, faute de quoi l'avis du comité sera uniquement émis à la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative.

Par ailleurs, une prochaine délibération sera soumise au vote du Conseil municipal afin de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Contrairement au comité technique les représentants du personnel au CHSCT ne seront plus élus mais désignés par les organisations syndicales remplissant les conditions pour se présenter aux élections professionnelles.

En application de ces nouvelles règles, et afin de poursuivre le constructif travail de dialogue social, il est donc proposé au Conseil Municipal de se déterminer pour la poursuite du caractère paritaire du Comité Technique, et de conserver le même nombre de représentants du personnel et de la collectivité que précédemment (soit 6 titulaires et 6 suppléants pour les représentants du personnel, comme pour les représentants de la collectivité).

Il est proposé au Conseil municipal de :

**CRÉER** un seul comité technique ayant compétence pour l'ensemble des agents de la ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles ;

**MAINTENIR** le caractère paritaire du Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;

**FIXER** à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

On vous propose de créer un seul Comité technique.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY** - J'ai pris connaissance de ces notes. J'approuve votre décision de maintenir la parité parce que c'est une excellente chose pour que des relations sociales correctes et progressistes existent. Je vous remercie, pour les personnels, d'avoir conservé cette tradition.

J'attire toutefois votre attention sur la notion de la parité réelle quand vous parlez d'employeurs. Les textes permettent souvent de remplacer les élus par des membres de l'administration générale. Je pense que l'autorisation de cette parité, qui n'en est pas réellement une, provient d'une erreur de texte du Conseil supérieur. Les représentants de la collectivité dans leurs décisions sont en fait des élus et non pas les représentants de l'administration. Il y a une confusion des genres dans ces textes.

Je vous propose de faire en sorte que la parité réelle soit respectée en adaptant les horaires de ces séances pour que les élus puissent y participer. C'est important pour la compréhension des relations sociales pour les élus en exercice.

**M. le Maire** - Nous appliquons la loi. Mme Plisson est très fière des Comités techniques paritaires qui se tiennent au moins une fois pas mois. Même s'il est parfois un peu tendu, le dialogue social a lieu dans notre collectivité, et il est souvent constructif. Les Comités techniques paritaires ayant lieu le mardi matin, il est très compliqué que les élus soient présents car ils travaillent souvent. Le problème est toujours le même, les élus ne sont pas des professionnels. Dans les Comités techniques paritaires, certains élus n'ont pas d'indemnités autres que celles que vous percevez. C'est compliqué parce qu'il faut le quorum pour pouvoir fonctionner. On préfère que l'administration générale soit présente en renfort.

**M. ZANTMAN** - Les propos de M. Henry étaient peut-être valables pour la précédente mandature mais ne le sont plus car les élus sont nombreux à siéger à tous les CTP depuis le début de cette nouvelle mandature.

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut des fonctionnaires des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,

Vu les délibérations concordantes prises par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles et par le Conseil Municipal ayant chacune pour objet la constitution des instances paritaires communes,

Considérant la consultation des organisations syndicales ainsi que du Comité Technique Paritaire intervenue le 23 septembre 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre d'agents titulaires du personnel est de 1 035 agents,

Considérant la volonté municipale de maintenir le caractère paritaire,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**CRÉE** un seul comité technique ayant compétence pour l'ensemble des agents de la ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles ;

**MAINTIENT** le caractère paritaire du Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;

**FIXE** à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

**N°2014.09.25.09**

**CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN À LA VILLE DE PANTIN, LA CAISSE DES ECOLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**

**M. le Maire** - Les comités d'hygiène et de sécurité vont devenir des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dès le renouvellement général prévu fin 2014.

Les règles relatives à la composition et au fonctionnement, ainsi que les missions des CHSCT ont été adaptées conformément aux mesures de l'accord sur l'hygiène et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009. Aux missions traditionnelles, des missions nouvelles sont ajoutées. Elles entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général prévu une fois installés les comités techniques.

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique a transposé l'une des mesures de l'accord en prévoyant en son article 18 (insérant un article 33-1 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) la création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. La ville de Pantin a précédemment fait le choix d'un comité commun à la ville et au CCAS dans le cadre de la possibilité de regroupement offerte par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour ses établissements publics qui lui sont rattachés.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail comprend des représentants de la collectivité ou de l'établissement, ainsi que des représentants du personnel. Une délibération doit fixer le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement, ainsi que le nombre de représentants du personnel. Il est à noter que nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants du personnel et qu'il doit être compris entre trois et dix du fait du nombre d'agents supérieur à 200 employés par la collectivités et ses établissements.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales remplissant les conditions pour se présenter aux élections professionnelles dans le mois suivant la date des élections au comité technique.

Le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales est établi proportionnellement au nombre de voix obtenu lors des élections au comité technique.

Les représentants de la collectivité ou de l'établissement sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents

Le CHSCT a pour mission de :

contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure, contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité et veiller au respect de la loi dans ces domaines.

Dans ce cadre :

il analyse les risques professionnels et les facteurs de pénibilité auxquels peuvent être exposés les agents et les femmes enceintes, ainsi que les conditions de travail,

il contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels, et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective ;

il peut notamment proposer des actions de prévention en matière de harcèlement moral et sexuel

il suggère toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail, ainsi que l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine ;

il participe à la préparation des actions de formation et veille à leur mise en œuvre.

Concernant les compétences relatives aux conditions de travail, la circulaire du 12 octobre 2012 a précisé qu'elles portaient notamment sur les domaines suivants :

- l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement

des tâches)

- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration)
- l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes
- la durée et les horaires de travail
- l'aménagement du temps de travail (travail de nuit notamment)
- les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE CRÉER** un seul Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ayant compétence pour l'ensemble des agents de la ville, du Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles.

**DE MAINTENIR** le caractère paritaire de cette instance ;

**DE FIXER** à 4 le nombre de membres titulaires dont 2 représentants du personnel et 2 représentants de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**M. le Maire** - Au lieu de deux titulaires et deux suppléants, nous proposons trois titulaires et trois suppléants.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. HENRY** - Y a-t-il un nombre maximum ?

**M. le Maire** - Il est compris entre trois et dix.

**M. HENRY** - Le Comité d'hygiène et de sécurité, quand il était intégré au sein du CTP, était souvent la partie pauvre de l'action de la collectivité, y compris pour les élus. Pourtant, les questions d'hygiène et de sécurité au travail sont si fondamentales qu'il faudrait un nombre d'élus suffisamment important pour que ces derniers soient susceptibles d'intervenir rapidement dans l'examen des situations d'hygiène et de sécurité au travail, et se diviser en sous-groupes pour travailler de manière efficace.

Visites des locaux, inspections, accidents du travail représentent une somme considérable de travail pour le CHS. Il faut mettre en regard le nombre d'accidents du travail dans la collectivité et leur coût en termes d'absentéisme, sans toutefois que cela oblige à mettre en place des mesures coercitives.

Je propose d'augmenter le nombre de personnes et que les élus ne soient pas les mêmes pour que chacun puisse participer.

**M. le Maire** - Mme Plisson a eu ce débat avec les syndicats, or le syndicat majoritaire en demandait trois et pas quatre.

**M. HENRY** - Il a tort.

**M. le Maire** - Je leur dirai.

**M. HENRY** - Moi aussi.

**M. le Maire** - L'un des syndicats minoritaires en souhaitait quatre car cela lui ouvrait la porte du CHS. C'est de la mathématique ! Ayant l'accord majoritaire des syndicats, je propose de laisser la proposition en l'état.

*(Il est procédé au vote)*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut des fonctionnaires des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif aux Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu les délibérations concordantes prises par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles et par le Conseil Municipal ayant chacune pour objet la constitution des instances paritaires communes,

Considérant la consultation des organisations syndicales ainsi que du Comité Technique Paritaire intervenue le 23 septembre 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre d'agents titulaires du personnel est de 1 035 agents.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**CRÉE** un seul Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ayant compétence pour l'ensemble des agents de la ville, du Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles.

**MAINTIENT** le caractère paritaire de cette instance,

**FIXE** à 6 le nombre de membres titulaires dont 3 représentants du personnel et 3 représentants de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAQUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N°2014.09.25.10

## **VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 AU COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)**

**M. le Maire** -Le Comité d'actions sociales et culturelles (C.A.S.C.) est l'association du personnel municipal de Pantin.

La Collectivité soutient depuis plusieurs années cette association avec un objectif partagé de développement de l'action sociale, sous toutes ses formes, envers les agents et tout particulièrement en direction des plus défavorisés d'entre eux.

Il s'agit donc, chaque année, pour la collectivité pantinoise, de rappeler son attachement au développement de cette association dont l'objet correspond à la mission d'aide sociale et de promotion d'activités culturelles et de loisirs en direction des agents communaux et notamment des plus démunis.

Les relations entre la Ville de Pantin et le CASC ont été formalisées au sein d'une convention de partenariat pour les années 2013 à 2016 approuvée par le Conseil municipal en novembre 2013 .

Cette convention précise les modalités de calcul et d'octroi d'une subvention de fonctionnement, prévoit les moyens attribués à l'association pour son fonctionnement, formule les objectifs partagés des signataires ainsi que les obligations de chacun d'entre eux. Elle prévoit également une évaluation de l'atteinte des objectifs grâce la mise en place d'indicateurs de gestion permettant de mesurer l'activité de l'association et le bon usage des deniers publics.

Le montant de la subvention pour l'année 2014 s'élève à 366 000€. Le versement d'un premier acompte de 73 200€ correspondant à 20% du montant total a été autorisé par délibération en conseil municipal en décembre 2013, suivi d'un second en juillet 2014 de 183 000€.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour autoriser le versement du solde de la subvention.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

**APPROUVER** le versement du solde de la subvention 2014 au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) d'un montant de 109 800€.

**AUTORISER** M. Le Maire à procéder au versement.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la convention de partenariat entre la commune de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) approuvée par le Conseil Municipal le 17 octobre 2013;

Considérant que le montant annuel de la subvention allouée est déterminé par référence à la masse salariale globale de la commune ;

Considérant qu'ont été versés, conformément à la convention de partenariat, une avance sur la subvention 2014 de 73200€ correspondant à 20% du montant total estimé en janvier 2014 ainsi qu'un acompte de 50% soit 183 000€ en juillet 2014

Considérant qu'il convient d'approuver le montant définitif et de verser à cette association le solde de la subvention 2014;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution au CASC d'une subvention d'un montant de 366 000 € pour l'année 2014,

**APPROUVE** le versement du solde de la subvention 2014 au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) d'un montant de 109 800€,

**AUTORISE** M. Le Maire à procéder au versement.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

## DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

### Direction de l'Aménagement

N°2014.09.25.11

### AVENANT À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC MARCHÉS FORAINS

**Mme NICOLAS** - Conformément au contrat de Délégation de Service Public (DSP) relatif aux marchés communaux en date du 22 décembre 2011, il est prévu de transférer l'actuel marché du Centre, se tenant avenue Jean Lolive, vers la place Olympe de Gouges récemment livrée. Les conditions de ce transfert sont les suivantes : le marché du Centre se tiendra sur la place Olympe de Gouges aux mêmes jours et heures qu'actuellement, à savoir, les mercredis, vendredis et dimanches de 8 heures à 13 heures, à partir du 12 Octobre 2014.

Cependant, le dimensionnement de la place Olympe de Gouges ne permet pas d'accueillir l'ensemble des volants actuellement implantés le long de l'avenue Jean Lolive. Afin de proposer aux volants qui le souhaitent de poursuivre leur activité sur le territoire de la commune et de prendre en compte une baisse conséquente des mètres linéaires de ce marché transféré par rapport à l'ancien marché du Centre, il est proposé d'ouvrir le marché de la halle Magenta une séance supplémentaire. Celle-ci se tiendra le vendredi après-midi de 13h à 19h sous la forme d'un marché du soir, à partir du vendredi 17 octobre 2014.

Compte tenu du transfert du marché du Centre, de la création d'une séance supplémentaire à Magenta, conformément aux articles 19 et 22 du contrat de DSP et afin de maintenir l'équilibre global de la DSP, il est proposé de revoir la grille tarifaire des droits de place et de modifier en ce sens l'annexe 1 au contrat de DSP (Tarifs des droits de place). Il convient par ailleurs de rectifier une erreur matérielle affectant la précédente délibération relative aux tarifs de la séance du marché Magenta. Les nouveaux tarifs des droits de place sont indiqués dans le tableau ci-après.

Cette nouvelle grille tarifaire se substitue à la grille tarifaire actuelle de la DSP (annexe 1) :

	Marché de l'Église	Marché du Centre	Marché Magenta (séance du vendredi)	Marché Magenta (séance du dimanche)
Non abonnés (par mètre linéaire)	1,77 €	1,77 €	2,90 €	2,90 €
Abonnés à découvert (par mètre linéaire)	1,48 €	1,48 €	3,90 €	5,25 €
Abonnés à couvert (par mètre linéaire)	1,48 €	1,48 €	3,90 €	5,25 €
Stationnement et rechargement (par séance)	0,38 €	0,38 €	0,42 €	0,42 €
Animation (par séance)	0,52 €	0,52 €	0,52 €	0,52 €

L'avis de la Commission extra-municipale paritaire des marchés forains a été sollicité le 19 Septembre 2014, l'avis de la Commission de DSP a été sollicité le 22 Septembre 2014 ; l'avis des organisations professionnelles concernées a également été sollicité.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de DSP portant modification :

- de l'article 1 - Objet de la délégation
- de l'article 7-1 - Horaires des marchés,
- de l'annexe 1 - Tarifs des droits de place
- de l'annexe 4 - Plans de marchés
- de l'annexe 10 - Plans des zones de nettoyage
- de l'annexe 12 - Plans de stationnement

**D'AUTORISER** M. Le Maire à le signer.

Nous avons reçu un avis favorable des organisations professionnelles concernées.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**Mme AZOUG** - La réhabilitation du marché des Quatre-Chemins a-t-elle été programmée et pour quand ? L'ouverture en journée durant la semaine nous semble une excellente proposition. Nous l'avions évoquée lors du précédent mandat. Cela fonctionne très bien.

**M. le Maire** - Nous sommes en appel à projet pour Magenta. Une fermeture pourrait être envisagée fin 2015 pour débiter les travaux tout de suite après. Pour le moment, c'est un appel à projet. Nous fixons un minimum pour la coque et le parking et nous demandons ce qu'il sera fait au-delà et combien ce sera payé. Nous aimerions que les promoteurs financent le marché et le parking public. S'il y avait une soule, nous serions ravis mais la situation économique n'est pas favorable.

L'ouverture du vendredi est une volonté. Avec le temps, il y avait une dérive sur le marché Hoche. Je vous rappelle qu'il était illégal. Il est interdit de faire un marché sur une route nationale et à forte circulation. Nous avons une dérogation du préfet depuis plusieurs années, sachant qu'il était prévu de déménager le marché Hoche avec le projet sur la ZAC du centre ville. Il sera recentré en alimentaire (75 %), le reste sera réservé à des volants (textile et chaussures). Le textile avait envahi le marché Hoche. Nous le compenserons à Magenta le vendredi en fin d'après midi, car nous pensons que cela peut être un bon moment. Les tarifs du marché Magenta sont liés au fait que c'est le deuxième marché d'Île-de-France en termes de chiffres d'affaires. Il est très fréquenté.

**M. CARVALHINHO** - Ce marché pose de nombreuses interrogations. Beaucoup de commerçants mais aussi de Pantinois sont dans le flou par rapport à ce qu'il se passe. Ce marché sera recentré, il sera plus petit et accueillera moins de commerçants. Des commerçants n'y auront plus accès mais pourront vendre au marché Magenta qui sera ouvert le vendredi après-midi, certes, mais des personnes avaient l'habitude de s'y rendre en semaine ou le dimanche matin pour acheter des vêtements à bas coût qu'ils ne trouvent pas ailleurs. Je trouve dommage de ne pas trouver une place assez grande et de le déplacer le vendredi après-midi à Magenta pour la bonne figure...

**M. le Maire** - ... Encore la bonne figure !

**M. CARVALHINHO** - Oui, vous êtes adepte de cette politique en montrant qu'à gauche vous pensez également aux commerçants qui ont besoin d'exercer une activité et que vous leur proposez les Quatre-Chemins le vendredi après-midi. Je trouve cela dommage. Nous proposons de fermer la rue Hoche le dimanche matin pour accueillir davantage de commerçants et rendre le marché agréable en faisant en sorte que ce soit bien encadré, comme dans de nombreuses villes en Seine-Saint-Denis. En prévoyant une déviation pour les bus le dimanche matin, cela pourrait rendre le quartier plus agréable, et les Pantinois qui le souhaitent pourront acheter des vêtements à bas coût.

J'espère que les autres problèmes seront levés. Les commerçants qui y auront une place ont peur de la logistique en raison de la petite taille de la place. Certains ont de grands camions et n'ont pas de place pour se garer. Il faut que cela fonctionne. Quelles sont vos garanties à ce sujet ?

**Mme NICOLAS** - Il y a une obligation de sécurité. La responsabilité de la Ville serait engagée si un accident se produisait sur l'avenue Jean Lolive. On doit imaginer d'autres solutions.

Par ailleurs, tous les abonnés de Hoche ont une place à Olympe de Gouges. La mairie est obligée de leur offrir une place. Il est faux de dire que les commerçants n'auront pas de place à Olympe de Gouges. En revanche, il n'y a pas d'engagement contractuel entre la Ville et les volants. C'est au délégataire de leur attribuer quotidiennement une place. Etant donné la dérive à laquelle on assiste ces dernières années sur le nombre de volants, on ne peut pas maîtriser le nombre de volants et la place est trop petite pour tous les accueillir.

Nous avons fait une promesse de campagne. Les habitants demandent des commerces de bouche de qualité. L'idée n'est pas de faire un marché cher ou à destination d'une seule partie de la population. Nous travaillons avec le délégataire pour offrir des commerces de bouche. Des producteurs viennent de leur région pour vendre leurs produits afin de proposer aux habitants une offre de bouche alimentaire de qualité.

**M. WOLF** - J'ai participé à la délégation de service public. Vous dites que les volants représentent une faible proportion. Or, ils représentaient plus de 40 % des 70 exposants de l'avenue Hoche et ne pourront pas être sur le marché puisqu'ils sont reportés sur celui du vendredi après-midi. C'était pourtant une source qui plaisait au public.

Il n'y aura que 19 emplacements de stationnement pour les camions, c'est très peu. L'idée de fermer la rue Hoche le dimanche matin pour installer un vrai marché plus populaire me semble bonne.

**M. le Maire** - On vous invite le 12 octobre prochain à l'inauguration du nouveau marché Hoche sur la place Olympe de Gouges. Il y avait une obligation en termes de sécurité, d'hygiène, etc. Cela date d'une quinzaine d'années. On a fait une place mais on ne pouvait pas en faire une plus grande. Elle est très fréquentée aujourd'hui, je pense que c'est une bonne chose. Nous verrons le 12 octobre prochain comment avance cette affaire.

**M. WOLF** - Je ne suis pas du tout contre ce projet qui est une bonne idée. On essaie seulement d'améliorer le système pour que chacun y trouve son compte.

**Mme PINAULT** - Le projet paraît être une bonne initiative pour améliorer la vie de tout le monde mais j'aimerais porter certaines inquiétudes à la connaissance de tous.

Nous craignons une hausse importante des tarifs des commerçants notamment en raison du changement de lieu. On veut faire du marché place Olympe de Gouges un joli marché de centre-ville, notamment en demandant à tous les commerçants de louer le même parasol et les mêmes bâches. Etant donné ce coût supplémentaire qui leur est imposé, ils vont augmenter leurs prix.

Cette inquiétude se base aussi sur la nouvelle boulangerie de la place Olympe de Gouges dont Canal a fait la promotion deux mois de suite. Si la baguette tradition est vendue 1,10 € comme dans beaucoup d'autres endroits, le prix des gâteaux est très élevé. Pour moi, c'est un des symptômes de la volonté de la mairie de vouloir « accompagner la mutation sociologique », comme cela avait été annoncé pour expliquer le changement de marché. Cela étant, il faut faire attention à ne pas l'encourager. Le marché Hoche était populaire et rendait service à beaucoup de personnes dans le quartier. Je ne suis pas certaine que le marché Olympe de Gouges réponde aux besoins de tous les habitants.

Ma dernière inquiétude est liée au stationnement des commerçants pour lesquels il y a très peu de places. Lors de la Commission des marchés, il a été répondu à mon inquiétude que les véhicules garés dans la rue Auger seraient systématiquement verbalisés afin de dégager la rue pour les commerçants du dimanche matin. Ce sont à nouveau les riverains qui seront pénalisés par ce changement.

**M. le Maire** - Il peut ne pas y avoir de marché pour que les automobilistes ne soient pas verbalisés ! Sur tous les marchés de Pantin, qu'il s'agisse de Hoche ou de Eglise, les voitures qui sont stationnées le matin de l'ouverture du marché à 5 heures sont verbalisées et enlevées. Cela se fait partout en France quand il y a un marché. Nous allons demander à la police municipale de faire beaucoup de prévention. J'ai signé un arrêté cet après-midi pour réserver des stationnements pour les camionnettes et les camions des commerçants depuis le début de la rue Auger jusqu'à la fin de l'allée des Ateliers. Il y aura des panneaux. Je vais moi-même aller voir les riverains. Ceux qui stationnent chaque soir leur voiture à l'endroit où se gareront les camionnettes des commerçants vont me réprimander mais si l'on veut avoir un marché et une

vie de quartier, il faut s'en donner les moyens et l'organiser.

Mme Nicolas l'organise bien pour le moment. On verra le 12 octobre prochain. La mise en marche donnera certainement lieu à quelques difficultés mais je reste optimiste.

Un éclair au chocolat de bonne qualité à 2,50 €, cela ne me choque pas.

**Mme PINAULT - 4,90 € !**

**M. le Maire - C'est faux, un éclair au chocolat coûte 2,50 €.**

**Mme NICOLAS -** Le boulanger de la place Olympe de Gouges est victime de son succès, m'a-t-il dit, tant il voit un brassage de populations dans son commerce. Contrairement à toute attente, ses pâtisseries à 2 € ou 2,50 € sont plébiscitées par les Pantinois. Je ne sais pas quelle conversation vous avez eue avec les Pantinois mais quand je me promène dans la rue, j'entends les habitants, qui ne font pas partie de la classe privilégiée de la ville, louer la qualité des produits pour un prix raisonnable. Je pense que l'on peut être satisfait du pari de cet artisan d'avoir choisi Pantin pour s'implanter, tout en permettant à la population d'avoir des produits de qualité. On peut être de gauche et promouvoir une alimentation de qualité.

Quant aux bâches et à leur prise en charge, Mme Pinault n'a pas compris. Le délégataire les offrira aux abonnés. Les commerçants n'auront rien à payer, contrairement à quelques volants qui, s'ils le souhaitent, pourront en choisir de couleurs complémentaires à celles du marché.

Lors de notre sélection des commerçants, nous avons eu à cœur de regarder l'offre de prix. Les abonnés de Hoche resteront à Olympe de Gouges avec des prix semblables. Nous avons étudié les gammes de prix des quelques nouveaux commerçants.

Je tiens à dire que nous n'augmentons pas le prix des marchés, les tarifs du marché du centre restent semblables. Il faut le saluer.

Concernant le marché de Magenta, alors qu'il s'agit de l'un des plus importants du département, nous avons réussi, au prix d'un certain nombre d'efforts notamment de la part du délégataire, à pratiquer un prix de 3,90 € pour les abonnées au lieu de 5,25 €, ceci afin de créer un appel d'air et de motiver les commerçants. La dimension « prix » est présente dans la réflexion et l'organisation de ce marché.

**M. CARVALHINHO -** Que pensez-vous de notre idée pour la rue Hoche le dimanche matin ?

**M. le Maire -** Elle n'est pas réalisable sans l'accord de la RATP. En règle générale, c'est refusé. Il a fallu négocier pendant plus de six mois avec la RATP pour qu'elle accepte de déplacer le passage du Mobilien par la rue Etienne Marcel pendant deux mois et demi, parce qu'elle est attachée à la réassociation de la ligne 170. Elle dit que c'est efficace et que les usagers le prennent. Il est vrai que le Mobilien est plein. Cela a été fait par la Région il y a environ dix ans.

**M. CARVALHINHO -** Le STIF peut gérer cela ?

**M. le Maire -** Le STIF et la RATP.

**M. CARVALHINHO -** Il faut demander à M. Huchon.

**M. le Maire -** Encore une fois, le STIF et la RATP donnent priorité à la vitesse et au confort des bus. Si vous demandez que les bus n'aillent plus tout droit le dimanche, je pense qu'il y aura une opposition ferme de la RATP.

**Mme AZOUG -** En tant que Conseillère régionale, je pourrai vous expliquer que ces lignes spécifiques telles que le Mobilien ne peuvent pas dépasser des temps précis. Ce serait gênant dans le cadre des déplacements des Pantinois.

**M. le Maire -** Ce ne serait plus labellisé Mobilien.

**Mme AZOUG -** Vous pourrez faire bouger cela à l'occasion des échéances électorales. Nous aurons nous-mêmes l'occasion de le faire sur les enjeux des transports et d'autres rattachés à la Région. Je souhaite revenir sur la question des forains qui arriveront rue Magenta. Je suis agréablement surprise que nous ayons un débat sur le prix de la religieuse et de sa qualité. Sachant qu'il y aura des forains le



vendredi, un autre type de forain pourra-t-il venir ? Je salue l'arrivée du camion de producteur qui vend des légumes le jeudi de 15 heures à 19 heures à la Dynamo depuis décembre. Il est dans l'attente d'autres espaces. Pourquoi pas près de la gare de Pantin ?

L'offre diversifiée de produits alimentaires dans la ville se pose dans différents quartiers. Mme Nicolas évoquait la question des commerces de bouche, c'est un sujet crucial sur les enjeux de la formation et le renouvellement de génération. Je pense que l'on a un énorme travail à effectuer dans ce sens.

Pour répondre à M. Carvalhinho, c'est fait à la Région dans le cadre de l'apprentissage ou autres pour inciter un renouvellement des générations.

**Mme NICOLAS** - Nous travaillons sur le sujet de la camionnette pour permettre à ce porteur de projet de multiplier sa présence dans des quartiers de Pantin dépourvus de commerces. C'est en projet mais ce n'est pas encore formalisé.

Sur le lien entre le commerce et l'emploi, nous travaillons dans un pôle avec M. Bennedjima, au lien entre les commerçants pantinois, le recrutement et la formation des Pantinois.

La diversification des marchés fait partie des objectifs prioritaires que nous avons confiés au délégataire pour l'ensemble des marchés de Pantin. Cela impactera favorablement le marché de Magenta et celui de l'Église que l'on n'oublie pas.

(Il est procédé au vote)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mai 2011 portant décision de retenir la délégation de service public sous la forme juridique d'un affermage comme mode de gestion des marchés forains pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 portant désignation du délégataire, « Nouveaux marchés de France » pour la gestion des marchés forains et approuvant le contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public relatif aux marchés communaux en date du 22 décembre 2011, et notamment ses articles 8-2 : Création, 19 : Tarifs des Droits de place et 22 : Réexamen des prix et de la formule de variation ;

Vu l'avis de la Commission extra-municipale paritaire des marchés forains en date du 19 Septembre 2014 ;

Vu l'avis de la Commission de DSP en date du 22 Septembre 2014 ;

Vu l'avis de la Fédération Nationale des syndicats des commerçants des marchés de France ;

Considérant que, suite à la livraison de la Place Olympe de Gouges, et conformément au contrat de Délégation de Service Public, il convient de transférer, à partir d'Octobre 2014, le marché dit « du Centre », se tenant actuellement le long de l'avenue Jean Lolive, vers cette nouvelle place ;

Considérant que ce marché se tiendra sur la place Olympe de Gouges aux mêmes jours et heures que l'actuel marché du Centre à savoir, les mercredis, vendredis et dimanches de 8 heures à 13 heures ;

Considérant que, afin de proposer aux volants actuellement implantés sur le marché du Centre, de poursuivre leur activité sur le territoire de la commune et de prendre en compte, au titre de la Délégation de Service Public, une baisse conséquente des mètres linéaires de ce marché transféré par rapport à l'ancien marché du Centre, il est proposé d'ouvrir le marché de la halle Magenta une séance supplémentaire qui pourrait se tenir le vendredi après-midi de 13h à 19h sous la forme d'un marché du soir ;

Considérant que, compte tenu de ce transfert, et conformément aux articles 19 et 22 du contrat de DSP, il convient de préciser les tarifs des droits de place et de modifier en ce sens l'annexe 1 au contrat de DSP

(Tarifs des droits de place) ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de rectifier une erreur matérielle affectant la précédente délibération relative aux tarifs des marchés communaux ;

Considérant que cette nouvelle grille tarifaire se substitue à la grille tarifaire de la DSP actuellement en vigueur (Annexe 1 au contrat de DSP) ;

Considérant que, afin de prendre en compte l'ensemble de ces modifications, il convient de signer un avenant au contrat de DSP ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de DSP portant modification de l'objet de la délégation (art. 1), des horaires des marchés (art. 7-1) des tarifs de droits de place (annexe 1), des plans des marchés (annexe 4), des plans de zones de nettoyage (annexe 10), et des plans de zones de stationnement (annexe 12).

**AUTORISE** M. Le Maire à le signer.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MATHIEU MONOT

## Direction de l'Habitat et du Logement

N°2014.09.25.12

### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR IMMOBILIERE 3F POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 72 LOGEMENTS SOCIAUX - ZAC DES GRANDS MOULINS**

M. le Maire - La SA D'HLM IMMOBILIERE 3F a engagé une opération d'acquisition en l'état de futur d'achèvement de 45 logements PLUS, 20 logements PLS et 7 logements PLAI sur le site dénommé ZAC des GRANDS MOULINS.

Il s'agit d'une opération de construction menée par SOGEPROM, sur le site des anciens entrepôts ELIS.

SOGEPROM y réalise un programme d'environ 160 logements, dont 72 logements sociaux. L'opération de SOGEPROM comprendra à terme plusieurs bâtiments neufs et un bâtiment réhabilité.

Pour le financement de cette opération, IMMOBILIERE 3F a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'attribution d'un prêt PLUS d'un montant de 6 844 000,00 €, d'un prêt PLAI d'un montant de 1 235 000,00 € et d'un prêt PLS de 3 186 000,00 €, ainsi que la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de ces emprunts.

Les caractéristiques des prêts sollicités auprès de la CDC pour cette opération sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier	PLS	PLS Foncier
Enveloppe	-	-	-	-	Complémentaire au PLS 2013	FLSDD 2013
Montant	636 000,00 €	599 000,00 €	3 542 000,00 €	3 302 000,00 €	971 000,00 €	2 215 000,00 €
Commission d'instruction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	580,00 €	1 320,00 €
<b>Phase de préfinancement</b>						
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,04%	Livret A + 1,11%
<b>Phase d'amortissement</b>						
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	30 ans	30 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%	1,04%	1,11%
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,04%	Livret A + 1,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR	DR	DR
Taux plancher de progressivité des échéances	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%

(\*) A titre indicatif, la valeur de l'Index à la date d'émission de l'offre de la CDC est de 1,25 % (Livret A).

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'ACCORDER** la garantie communale sur les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations que doit souscrire la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F pour la réalisation de cette opération située sur le site «ZAC DES GRANDS MOULINS » à Pantin.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** -Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY** - 72 logements sociaux sur 160, cela fait 50 %, mais seulement 5 % de PLAI. C'est bien, mais toujours pas suffisant. On a l'impression de radoter. Mme Epanya n'est plus là, mais on le répétera. Tous les chiffres des associations ou des groupements divers et variés, comme sans doute ceux de l'Union sociale de l'habitat, disent la même chose. Dans le logement social, on a surtout construit du PLS et du PLUS mais on ne répond toujours pas à la demande de logements pour les catégories les plus défavorisées en termes de revenu. Le jour où l'on changera un peu de braquet, ce sera mieux.

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2252.1 et L 2252.2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant la demande de la société d'HLM Immobilière 3F faite auprès de la Ville de Pantin, pour un accord de principe sur la garantie des prêts PLUS, PLS et PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 72 logements locatifs sociaux sur le site de la ZAC des GRANDS MOULINS, rue du Général Compans à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**Article 1 :** La Ville de Pantin octroie un accord de principe en vue de constituer une garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F, sous réserve d'obtenir les clauses financières de l'organisme prêteur. Cette garantie concerne, à hauteur de 100%, le remboursement des emprunts avec préfinancement de 24 mois que le demandeur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 11 265 000,00 euros.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 72 logements sur le site « ZAC DES GRANDS MOULINS » à Pantin.

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts consentis par la CDC sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier	PLS	PLS Foncier
Enveloppe	-	-	-	-	Complémentaire au PLS 2013	FLSDD 2013
Montant	638 000,00 €	599 000,00 €	3 542 000,00 €	3 302 000,00 €	971 000,00 €	2 215 000,00 €
Commission d'Instruction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	580,00 €	1 320,00 €
<b>Phase de préfinancement</b>						
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,04%	Livret A + 1,11%
<b>Phase d'amortissement</b>						
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	30 ans	30 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%	1,04%	1,11%
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,04%	Livret A + 1,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR	DR	DR
Taux plancher de progressivité des échéances	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%

**Article 3 :** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi de périodes d'amortissements allant de 30 ans (PLS) à 50 ans (PLUS et PLAI) pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE 3F, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE M.** Le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et IMMOBILIERE 3F.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	<b>43</b>
<b>POUR :</b>	<b>40</b> M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>3</b> M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT



## DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR SOFILOGIS - OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 70 LOGEMENTS SIS ZAC DU PORT À PANTIN

M. le Maire - La SA D'HLM SOFILOGIS a engagé une opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 35 logements PLUS, 28 logements PLS et 7 logements PLAI sur le site de la ZAC DU PORT à Pantin. La SA D'HLM SOFILOGIS mettra à la disposition du garant 5 logements PLS, 3 logements PLAI et 7 logements PLUS en contre partie de la garantie d'emprunt.

Pour le financement de cette opération, SOFILOGIS a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'attribution d'un prêt PLUS d'un montant de 5 145 778,00 €, d'un prêt PLAI d'un montant de 859 035,00 € et d'un prêt PLS de 3 439 801,00 €, ainsi que la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de ces emprunts. Les caractéristiques des prêts sollicités auprès de la CDC pour cette opération sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier	CPLS	FLS Foncier	FLS
Enveloppe	-	-	-	-	Complémentaire au FLS 2013	FLSDD 2013	FLSDD 2013
Montant	366 638,00 €	492 397,00 €	1 851 509,00 €	3 294 269,00 €	966 403,00 €	2 182 410,00 €	290 988,00 €
Commission d'instruction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	570,00 €	1 300,00 €	170,00 €
TEG *	1,05%	1,05%	1,85%	1,85%	-	-	-
<b>Phase de préfinancement</b>							
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,04%	Livret A + 1,11%	Livret A + 1,11%
<b>Phase d'amortissement</b>							
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index**	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%	1,04%	1,11%	1,11%
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,04%	Livret A + 1,11%	Livret A + 1,04%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux plancher de progressivité des échéances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

\*L'emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode équivalent et une base 30/360, est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunération et frais, dont les frais de garantie calculée sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne de prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

\*\* A titre indicatif, la valeur de l'index à la date de la présente lettre d'offre est de 1,25% (Livret A)

Il est proposé au Conseil municipal

**D'ACCORDER** la garantie communale sur les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations que doit souscrire la SA D'HLM SOFILOGIS pour la réalisation de cette opération située dans le périmètre de projet de la «ZAC DU PORT » à Pantin.

M. le Maire - Même vote, monsieur Henry ?

M. HENRY - Il y a 10 % de PLAI.

**M. le Maire** - On a doublé l'effort.

**M. HENRY** - Ce n'est pas tout à fait 35 logements. Cela correspond à 10 %, ce n'est pas suffisant.

**M. le Maire** - Même vote ?

**M. HENRY** - Oui.

**Mme DELAPERRIERE** - Nous regrettons qu'il n'y ait pas de T1 et qu'il y ait peu de petits logements.

**M. le Maire** - Les Pantinois demandent des grands logements. Il doit y avoir une erreur dans votre appréciation. Les grands logements manquent à Pantin, surtout dans les logements sociaux.

**Mme AZOUG** - Ce n'est pas une erreur d'appréciation. Nous savons que les grands logements manquent mais dans le cadre de la décohabitation, il manque aux jeunes le premier petit logement pour rester Pantinois. Cela avait été remonté dans le cadre des travaux menés aux Assises de la jeunesse.

On sait que les grands logements sont nécessaires, mais les personnes âgées souhaiteraient laisser un grand logement qui pourrait être réintroduit dans le parc pour en intégrer un petit. C'est un constat que nous avons fait en discutant durant la campagne. C'est en ce sens que l'on pose le sujet.

Dans le privé et dans le cadre de l'accession à la propriété, les petites surfaces font l'objet d'une prospection immobilière plus importante. C'est un appel envers les investisseurs, mais nous n'évoquons pas ce sujet. Nous parlons du cadre du logement social. Les alternatives sont les foyers de jeunes travailleurs ou autres. Quand les enfants sont partis, les personnes âgées souhaitent parfois une petite surface.

**M. le Maire** - L'ancienne adjointe au logement avait répondu à cela qu'il était souvent difficile de louer les T1. Une personne seule veut un T2.

**M. HENRY** - La discussion est intéressante. Un T1 de 22 m<sup>2</sup>...

**M. le Maire** - ... Les personnes n'en veulent pas sauf si elles n'ont pas le choix.

**M. HENRY** - Comment faire travailler les constructeurs pour avoir des T2 certes plus petits que 47 m<sup>2</sup>, mais confortables avec une chambre indépendante dans une surface qui ne soit pas trop grande pour une personne seule ? On est dans l'entre deux qui n'est pas satisfaisant en termes de confort de vie. On l'accepte quand on n'a pas autre chose mais cela ne plaît pas. Comment travailler avec les constructeurs pour faire évoluer la conception des logements ?

**M. le Maire** - En matière de logements sociaux, les conventions avec l'État formatent beaucoup les mètres carrés.

*(il est procédé au vote)*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252.1 et L 2252.2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant la demande de la société d'HLM SOFILOGIS faite auprès de la Ville de Pantin, pour un accord de principe sur la garantie des prêts PLUS, PLS et PLA1 contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 70 logements locatifs sociaux sur le site de la ZAC du PORT à Pantin,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**DONNE** un accord de principe en vue de constituer une garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM SOFILOGIS, sous réserve d'obtenir les clauses financières de l'organisme prêteur. Cette garantie concerne, à hauteur de 100%, le remboursement des emprunts avec préfinancement de 24 mois que le demandeur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 9 444 614,00 euros.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 70 logements financés en PLUS, PLS et PLAI sur le site de la « ZAC DU PORT » à Pantin.

**DIT** que les caractéristiques des prêts consentis par la CDC sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier	CPLS	PLS Foncier	PLS
Enveloppe	-	-	-	-	Complémentaire au PLS 2013	PLSDD 2013	PLSDD 2013
Montant	366 638,00 €	492 397,00 €	1 851 509,00 €	3 294 269,00 €	966 403,00 €	2 182 410,00 €	290 988,00 €
Commission d'instruction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	570,00 €	1 300,00 €	170,00 €
TEG *	1,05%	1,05%	1,85%	1,85%	-	-	-
<b>Phase de préfinancement</b>							
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,8 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,04%	Livret A + 1,11%	Livret A + 1,11%
<b>Phase d'amortissement</b>							
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index**	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%	1,04%	1,11%	1,11%
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,8 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,04%	Livret A + 1,11%	Livret A + 1,04%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux plancher de progressivité des échéances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**DIT** que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi de périodes d'amortissements allant de 40 ans à 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SOFILOGIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SOFILOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S' ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** M. Le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et SOFILOGIS.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	43
<b>POUR :</b>	40 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAQUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaients présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaients absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES

#### Étaients absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

SECRETARE DE SEANCE : M. MATHIEU MONOT

**MISE EN PLACE D'ACCORDS CONVENTIONNELS « DROITS À CONSTRUIRE /RELOGEMENTS » AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX POUR LES RELOGEMENTS ISSUS DU PARC INSALUBRE ET/OU INDIGNE**

**M. le Maire** - Depuis plus de 10 ans le nécessaire traitement de l'habitat insalubre présent sur le territoire de la commune a conduit à la mise en place d'une politique d'intervention forte.

Le protocole de lutte contre l'habitat indigne, signé entre la Ville de Pantin et l'État en 2002, les résorptions d'habitat insalubre du quartier des Sept Arpents et la mise en place du PRU sur le quartier des Quatre Chemins s'inscrivent dans cette dynamique.

L'éradication et la démolition de ce parc indigne et insalubre suppose au préalable le relogement des ménages occupant ces constructions.

Ces derniers sont en situation d'habitat captif et un travail particulier doit être mené pour leur relogement. Généralement leurs ressources, compositions familiales et situations administratives nécessitent un travail social préalable pour préparer leur recevabilité auprès des bailleurs sociaux.

Pour atteindre ces objectifs et libérer le foncier pour y créer des opérations neuves, la Commune et, depuis le 13 décembre 2011 et sa déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat et d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble doivent répondre aux besoins de relogements liés aux démolitions d'immeubles insalubres.

A cet effet, dans le cadre du PRU des Quatre Chemins, la Ville avait passé des accords avec des entreprises sociales pour l'habitat consistant à prendre en charge des relogements issus de l'habitat indigne par ces dernières, en contrepartie de cessions de droits à construire.

Ces conventions « droits à construire – relogements », d'une durée de 5 ans, fixant les modalités et les conditions de cette prise en charge, ont été conclues avec France Habitation (9 août 2007), I3F (24 septembre 2007) et ICF la Sablière ( 24 novembre 2008).

La période de 5 ans n'ayant pas permis de résoudre tous les cas particuliers, il convient donc d'élaborer de nouvelles conventions. Ces nouveaux engagements devront permettre de trouver une solution pour les relogements restant à réaliser sur le PRU Quatre Chemins, mais également d'étendre le processus à tout le territoire de la ville et ainsi couvrir l'ensemble des immeubles relevant de cette problématique.

Compte tenu de cet accroissement d'échelle, il est proposé d'étendre ce dispositif aux bailleurs sociaux significativement présents sur le territoire de Pantin et appelés à y développer leur patrimoine.

Sur cette base, des échanges ont été menés avec 6 bailleurs :

- France Habitation
- Immobilière 3F
- ICF La sablière
- Efidis
- Vilogia
- Logidev

Les conventions jointes en annexes reflètent ce travail collaboratif mené conjointement avec le service Habitat de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** les conventions « droits à construire - relogements » à signer avec les 6 bailleurs mentionnés ;

**D'AUTORISER M. LE MAIRE** à signer les dites conventions.

**M. le Maire** - Pourquoi faire appel à ces bailleurs ? Ils ont beaucoup plus de logements que Pantin Habitat. le fait de reloger pour démolir nous permet d'aller plus vite avec eux.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY** - L'objectif qui était fixé dans la première convention n'a pas été assuré.

**M. le Maire** - Quantitatif.

**M. HENRY** - J'ai rapidement parcouru les documents, il s'agit d'un relogement pour trois ou cinq droits à construire selon les conventions ?

**M. le Maire** - Un relogement pour trois droits à construire.

**M. HENRY** - A-t-on mesuré pourquoi cela n'a pas pu se réaliser ?

Les premières conventions ne comportaient pas autant de bailleurs sociaux.

**M. le Maire** - Trois au lieu de six

**M. HENRY** - Il y en a six maintenant. Quels critères ont présidé au choix des bailleurs sociaux ? Les droits à construire seront accordés à ces six bailleurs pour les nouvelles opérations. Pantin Habitat qui était un bailleur social n'est pas inscrit dans la liste, de même que la SEMIP qui pourrait jouer le rôle de constructeur de logements.

Quels sont les critères de choix de ces bailleurs de logements sociaux ?

**M. le Maire** - Ce sont des bailleurs qui ont du patrimoine sur Pantin, or les familles concernées ne veulent pas quitter Pantin. Nous avons l'habitude de travailler avec eux. Ils ont la possibilité de proposer aux familles un relogement à Pantin. Nous les connaissons, ils ont tenu parole. Quant à Pantin Habitat, il ne peut pas reconstruire avant 2016 et la fin du protocole CGLLS. Pour ce qui est de la SEMIP, je vous rappelle qu'il s'agit de reloger pour pouvoir construire, or la SEMIP n'a plus de parc.

(Il est procédé au vote)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2254-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

Vu les conventions passées avec France Habitation, le 09 août 2007, avec Immobilière 3F, le 24 septembre 2007 et avec ICF la Sablière, le 24 novembre 2008,

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort d'éradication de l'habitat indigne et insalubre sur le territoire de la Commune,

Considérant la nécessité de reloger les occupants des immeubles insalubres afin de procéder à leur démolition,

Considérant la nécessité d'étendre à l'ensemble du territoire municipal le processus mis en place avec les Bailleurs France Habitation, I3F et ICF sur le périmètre du PRU 4 Chemins,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les conventions « droits à construire – relogements » ci-annexées ;

**APPROUVE** le choix de contracter ces accords avec les bailleurs sociaux suivants :

- France Habitation
- Immobilière 3F
- ICF La sablière
- Efidis
- Vilogia
- Logidev

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les dites conventions avec les bailleurs retenus.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

### Etaients présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaients absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES

### Étaients absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

## Direction de l'Urbanisme

N°2014.09.25.15

### **AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE – PROPRIÉTÉ SISE 36 RUE DES SEPT ARPENTS ET PROPRIÉTÉ SISE 29 RUE DES SEPT ARPENTS**

**M. le Maire** - M. Periès étant en congé, je vous propose de présenter ces notes.

Dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre et de la requalification du quartier des Sept Arpents, la Ville de Pantin a acquis l'intégralité des copropriétés du 29 et 36 rue des Sept Arpents, au terme de deux procédures d'expropriation s'étant conclues en 2009 par le prononcé des ordonnances d'expropriation.

Ces propriétés ont alors été démolies en 2011 par la Ville de Pantin et constituent donc à ce jour des terrains nus.

La société Immobilière 3F a été missionnée, par concours, en mars 2014, afin de réaliser un immeuble comprenant 10 logements sur la parcelle du 29 rue des Sept Arpents et un immeuble comprenant 5 logements sur la parcelle du 36 rue des Sept Arpents.

La vente par la Ville de Pantin de ces propriétés à la société Immobilière 3F interviendra courant 2015.

Cependant, les études préalables (avant projet sommaire et avant projet définitif) étant réalisées par la société Immobilière 3F, il est nécessaire que la Ville de Pantin autorise cette dernière à déposer respectivement sur les parcelles du 29 rue des Sept Arpents ( AP N° 101 ) et du 36 rue des Sept Arpents ( AP N° 81 ) deux demandes de permis de construire dans le respect des plannings opérationnels de ces projets.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** la société Immobilière 3F à déposer une demande de permis de construire sur la propriété appartenant à la Ville de Pantin, propriété située 29 rue des Sept Arpents, parcelle cadastrée section AP N° 101, et à déposer une demande de permis de construire sur la propriété appartenant à la Ville de Pantin, propriété située 36 rue des Sept Arpents, parcelle cadastrée section AP N° 81.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-1 ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire d'un bien situé 29 rue des Sept Arpents, parcelle cadastrée section AP N° 101 et d'un bien situé 36 rue des Sept Arpents, parcelle cadastrée section AP N° 81 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre et de la requalification du quartier des Sept Arpents, la Ville de Pantin entend prochainement céder ces propriétés à la société Immobilière 3F en vue de réaliser deux immeubles à usage d'habitation ;

Considérant que dans le cadre de ces projets, la société Immobilière 3F doit déposer deux demandes de permis de construire ; l'un sur la propriété située 29 rue des Sept Arpents, parcelle cadastrée section AP N° 101, l'autre sur la propriété située 36 rue des Sept Arpents, parcelle cadastrée section AP N° 81 ;

Considérant qu'il convient donc d'autoriser cette société à déposer ses demandes de permis de construire sur ces propriétés communales ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** la société Immobilière 3F à déposer une demande de permis de construire sur la propriété appartenant à la Ville de Pantin, propriété située 29 rue des Sept Arpents, parcelle cadastrée section AP N° 101, et à déposer une demande de permis de construire sur la propriété appartenant à la Ville de Pantin, propriété située 36 rue des Sept Arpents, parcelle cadastrée section AP N° 81.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de Séance : M. Mathieu MONOT

N°2014.09.25.16

**ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES SIS 94 ET 96 RUE JEAN JAURÈS À PANTIN (PARCELLES CADASTRÉES H N°1 ET H N°2)**

**M. le Maire** - La Ville de Pantin a signé avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine une convention partenariale en date du 26 juillet 2007 dans laquelle figurent notamment les adresses du 94 et du 96 avenue Jean Jaurès à Pantin (parcelles cadastrées H n°1 et H n°2) au titre du traitement des îlots anciens dégradés.

Ces deux adresses sont par ailleurs concernées par deux réserves au PLU : une réserve C2 pour création de voirie concernant notamment les adresses du 94 et du 96 avenue Jean Jaurès, ainsi qu'une réserve L1 pour création de logement locatif social et en accession libre concernant notamment l'adresse du 94 avenue Jean Jaurès.

La SCI Jean Jaurès à Levallois est propriétaire du 94 avenue Jean Jaurès, constitué d'un hangar d'activités actuellement occupé par deux sociétés. Le 96 avenue Jean Jaurès est une copropriété au sein de laquelle la Ville de Pantin est déjà présente suite à plusieurs acquisitions amiables.

La Ville a l'ambition de réaliser sur ces emprises une voirie de prolongation de la rue Cartier Bresson entre la rue Gabrielle Jossierand et l'avenue Jean Jaurès, d'une longueur d'environ 120 mètres, un programme de logements et d'activités d'environ 4800 m<sup>2</sup> de surface de plancher ainsi qu'un espace vert d'environ 600m<sup>2</sup>.

La mise en œuvre de ces projets nécessite une maîtrise foncière totale de la Ville de ces deux adresses. Aussi convient-il d'engager les démarches en vue d'une expropriation de ces deux adresses.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles situés 94 et 96 avenue Jean Jaurès (parcelles cadastrées H n°1 et H n°2) afin d'y réaliser une voie nouvelle, un programme de logements et d'activités ainsi qu'un espace vert ;

**DE SOLLICITER M. le Préfet** de la Seine-Saint-Denis pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et de l'enquête parcellaire conjointe ;

**D'AUTORISER M. LE MAIRE** à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Vous connaissez ces deux adresses, y a-t-il des questions ?

**M. HENRY** - Je voudrais intervenir sur les définitions de programmes des logements. Nous avons vu la création de logements locatifs sociaux, des chiffres sont sans doute connus. A-t-on des chiffres sur le nombre de logements construits ?

**M. le Maire** - C'est une question de commission à laquelle je ne peux pas répondre. C'est inscrit dans le dossier ANRU que nous avons signé le 26 juillet 2007. Je ne peux pas vous répondre, je ne connais pas par cœur le nombre de logements qui seront reconstruits suite à la démolition de chaque immeuble. Nous vous transmettrons l'information.

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-1 et suivants ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.1112-2 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment les articles L.11-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Vu la Convention partenariale signée le 26 juillet 2007 entre la Ville de Pantin et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur le quartier des Quatre Chemins intégrant les 94 et 96 rue Jean Jaurès au titre du traitement des îlots anciens dégradés ;

Considérant la réserve C2 au PLU pour création de voirie concernant notamment les adresses du 94 et du 96 avenue Jean Jaurès (parcelles cadastrées H n°1 et H n°2) ;

Considérant la réserve L1 au PLU pour création de logement locatif social et en accession libre concernant notamment l'adresse du 94 avenue Jean Jaurès ;

Considérant l'ambition de la Ville de réaliser sur les emprises actuelles du 94 et 96 avenue Jean Jaurès une voirie de prolongation de la rue Cartier Bresson entre la rue Gabrielle Jossierand et l'avenue Jean Jaurès d'une longueur de 120 mètres, un programme de logements et d'activités d'environ 4800 m<sup>2</sup> de surface de plancher ainsi qu'un espace vert d'environ 600m<sup>2</sup> ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite pour la ville d'avoir la maîtrise foncière complète de la copropriété du 96 avenue Jean Jaurès, cadastré section H n° 1 ainsi que la maîtrise complète du foncier du 94 rue Jean Jaurès cadastré section H °2 ;

Considérant que le bien sis 94 avenue Jean Jaurès est constitué d'un hangar d'activité appartenant à la SCI Jean Jaurès à Levallois, actuellement occupé par deux sociétés ;

Considérant l'état de dégradation de la copropriété sise 96 avenue Jean Jaurès ;

Considérant que la ville de Pantin a déjà acquis certains lots dans la copropriété du 96 rue Jean Jaurès ;

Considérant que DELTAVILLE a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles situés 94 et 96 avenue Jean Jaurès (parcelles cadastrées H n°1 et H n°2) afin d'y réaliser une voie nouvelle, un programme de logements et d'activités ainsi qu'un espace vert ;

**SOLLICITE** M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et de l'enquête parcellaire conjointe ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

**CESSION PAR LA COMMUNE DU BIEN SIS 164 AVENUE JEAN LOLIVE À FREHA (PARCELLE CADASTRÉE V N°149)**

**M. le Maire** - Dans le cadre de la ZAC Centre ville et plus particulièrement de l'aménagement de la place Olympe de Gouges, l'association Le Refuge a dû libérer le bâtiment communal qu'elle occupait gracieusement depuis le milieu des années 90, à l'angle de la rue Hoche et du passage Roche.

Cette association pantinoise œuvre depuis des années pour apporter aide et soutien aux personnes précarisées et/ou sans domicile fixe présentes dans la commune. Remplissant ainsi une véritable mission de service public en direction des Pantinois défavorisés, le départ de l'association de ses actuels locaux devait s'accompagner d'une solution de relocalisation lui permettant de poursuivre ses activités.

Pour ce faire, la municipalité a acquis en 2012 auprès du Conseil Général, la parcelle située 164 avenue Jean Lolive (parcelle cadastrée V n°149) au prix de 534 600 euros. Cette parcelle possède un potentiel foncier permettant la construction de locaux adaptés aux besoins du Refuge. Il s'agit actuellement d'un pavillon et de bureaux et d'un hangar, ces biens n'étant point utilisés et libres de toute occupation.

Afin de procéder à la démolition de ces actuelles constructions et permettre la réalisation de son programme, le Refuge s'est rapproché de l'association FREHA. Cette structure fait partie du mouvement Emmaüs - Abbé Pierre. Elle se consacre exclusivement à la gestion et la construction de programmes de logements spécifiques très sociaux, de résidences sociales, de pensions de famille, d'appartements relais, etc.

Dans le cadre de son partenariat avec l'association Le Refuge, FREHA assurera la maîtrise d'ouvrage du projet. La gestion des locaux ainsi réalisés sera confiée, via un mandat de long terme, à l'association Le Refuge. Cette association ne possédant ni l'agrément préfectoral relatif à la construction de logements sociaux, ni les capacités d'ingénierie lui permettant de conduire un tel projet, dispose, en revanche, de l'agrément de gestion qui lui permettra d'exploiter l'établissement.

Le permis de construire du projet a été accordé le 24 juin 2014. L'opération comprend deux parties distinctes :

- un accueil de jour qui permet au public concerné d'utiliser des sanitaires (douches, toilettes), de pouvoir s'abriter et se restaurer, de laver son linge, d'utiliser une consigne pour bagages et enfin de pouvoir consulter les travailleurs sociaux de l'association pour mettre en place un processus d'insertion ou simplement pour bénéficier d'une prise en charge médicale.
- Une résidence sociale de 25 places, fonctionnant de façon similaire aux établissements de cette nature.

Ces deux parties seront totalement indépendantes l'une de l'autre (accès et personnels différents, pas de communication des locaux). Le projet global du fonctionnement de cette structure, qualifié de projet social d'établissement, a fait l'objet de discussions et in fine d'une validation avec les services compétents de la Ville.

Initialement envisagée à l'euro symbolique, cette cession sera réalisée au profit de FREHA au prix des domaines soit 534 600 €. Ceci compte tenu d'une part des obligations sur les ventes foncières en qualité de personne publique, et d'autre part afin d'optimiser pour le maître d'ouvrage les concours financiers de l'État.

En conséquence, compte tenu de la faiblesse des financements publics pour ce type d'opération, et plus particulièrement en ce qui concerne le foncier en zone tendue de la proche couronne parisienne, le produit de la vente sera reversé sous forme de subventions au titre de la surcharge foncière, permettant une exploitation équilibrée pour le Refuge.

La nature et le montage financier distinct des activités d'accueil de jour et de résidence sociale impliquent deux financements prévisionnels dans lesquels la participation communale se trouve répartie.

Les montages financiers des programmes annexés font donc apparaître :

pour l'accueil de jour : une subvention de 133 650 €  
pour la résidence sociale : une subvention de 400 950 €

Il sera précisé que la charge foncière d'une construction comprend, outre le prix d'achat du terrain, les travaux de viabilisation de celui-ci ainsi que les frais de notaires.



Pour le présent projet, les charges foncières s'élèvent ainsi respectivement à 293 914 € pour l'accueil de jour et 834 625 € pour la résidence sociale.

Compte tenu de la surface de ces projets et des valeurs de référence fixées par arrêté du ministre du logement, les surcharges foncières respectives s'élèvent à 222 075 € et 673 465 €.

L'article R. 381-2 du code de la construction et de l'habitation autorise, en Île-de-France, une subvention cumulée de l'Etat et des collectivités territoriales pouvant aller jusqu'à 80% de la surcharge foncière ; la subvention accordée par la présente délibération représentant environ 60% de la surcharge foncière de l'opération projetée, elle s'inscrit donc parfaitement dans ce cadre réglementaire.

Par un courrier en date du 22 août 2014, FREHA a confirmé à la Ville son accord en vue d'une acquisition du bien sis 164 avenue Jean Lolive au prix de 534 600 euros. Ce prix a été validé par France Domaine en date du 30 avril 2014.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le principe de cette opération et les enjeux qui la caractérisent,

**D'APPROUVER** la cession à l'association FREHA du bien sis 164 avenue Jean Lolive (parcelle cadastrée V n°149) libre de toute occupation au prix de 534 600 euros,

**D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant,

**D'APPROUVER** les participations municipales au financement de l'opération à intervenir 164 avenue Jean Lolive, sous forme de subventions à octroyer à l'association FREHA,

**D'AUTORISER** M. LE MAIRE à verser lesdites participations.

Il y aura un accueil de jour avec une entrée séparée et une résidence sociale destinées aux SDF. C'est un beau projet de solidarité, cela permettra à l'association Le Refuge de se doter d'un accueil de nuit par le biais d'une résidence sociale.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

**Mme AZOUG** - Pourquoi n'a-t-il pas été envisagé un bail emphytéotique pour ce projet de solidarité qui nous semble essentiel ?

**M. le Maire** - Le fait de payer 564 000 € ouvre des subventions sur la base de la somme décaissée. On ne leur vend pas un euro symbolique. Cet achat de 564 000 € leur donne droit à des financements publics et par la note 18, nous leur versons une subvention de 564 000 €, soit l'équivalent de ce qu'ils vont nous payer. Cela leur permet d'avoir des subventions publiques auxquelles ils ne pourraient pas prétendre s'ils n'achetaient pas le bien. En plus, cela équilibre l'opération. C'est la Ville qui participe à hauteur de 564 000 € à la réalisation d'un accueil de jour et de nuit pour les sans domicile fixe.

**M. WOLF** - Il y a douze ans, j'ai eu un problème avec vous pour la domiciliation que la ville refusait. Quelle est la position de la Ville ? Comment réagit-elle par rapport à cela ?

**Mme ULLOA** - Le CCAS a une obligation légale de domiciliation. Actuellement, 250 personnes sont domiciliées sur la ville.

**M. le Maire** - Cela a plus que doublé ces dernières années.

Il est procédé au vote de la délibération 17)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 avril 2014 indiquant que le prix de cession de 534 600 euros pour le bien sis 164 avenue Jean Lolive (parcelle cadastrée V n°149) est acceptable ;

Vu le courrier en date du 22 août 2014 par lequel l'association FREHA accepte l'acquisition de ce bien au prix de 534 600 euros ;

Considérant le caractère local des actions menées par l'association « Le Refuge » ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire de la parcelle cadastrée V n°149 sise 164 avenue Jean Lolive suite à son acquisition auprès du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis en juin 2012 au prix de 534 600 euros ;

Considérant qu'il s'agit d'un pavillon et de bureaux ainsi que d'un hangar, libres de toute occupation ;

Considérant la nécessité de relocaliser « le Refuge » suite à l'achèvement de la ZAC Centre Ville ;

Considérant que l'association FREHA a pour ambition de démolir les biens susvisés afin d'y construire une résidence sociale de 25 logements avec parties collectives ainsi qu'un accueil de jour pour personnes sans domicile et des bureaux associatifs ;

Considérant que les locaux ainsi aménagés seront mis en location par l'association FREHA au bénéfice de l'association « le Refuge » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la cession à l'association FREHA du bien sis 164 avenue Jean Lolive (parcelle cadastrée V n°149) libre de toute occupation au prix de 534 600 euros.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

(Il est procédé au vote de la délibération 18)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2254-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.301-4 et L.312-2-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Considérant le caractère local des actions menées par l'association « Le Refuge » ;

Considérant la nécessité de relocaliser « le Refuge » suite à l'achèvement de la ZAC Centre ville ;

Considérant que la Ville entend céder le bien sis 164 avenue Jean Lolive (parcelle cadastrée V n°49) à l'association FREHA ;

Considérant que l'association FREHA a pour ambition de démolir les biens susvisés afin d'y construire une résidence sociale de 25 logements avec parties collectives ainsi qu'un accueil de jour pour personnes sans domicile et des bureaux associatifs ;

Considérant que les locaux ainsi aménagés seront mis en location par l'association FREHA au bénéfice de l'association « le Refuge » ;

Considérant l'inadéquation entre les coûts du foncier à Pantin et les financements du logement social ;

Considérant la demande de subventions de FREHA auprès de la commune de Pantin au titre de la surcharge foncière, d'un montant global de 534 600€ pour le financement de l'opération sise 164 avenue Jean Lolive, ventilées en 400 950€ pour la construction d'une résidence sociale de 25 logements et en 133 650€ pour l'accueil de jour ;

Considérant qu'un tel montant représente 60% de la surcharge foncière de l'opération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le principe de cette opération et les enjeux qui la caractérisent.

**APPROUVE** les participations municipales au financement de l'opération à intervenir 164 avenue Jean Lolive, sous forme de subventions à octroyer à l'association FREHA d'un montant global de 534 600 euros.

**AUTORISE** M. LE MAIRE à verser lesdites participations.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

**N°2014.09.25.19**

**CESSION À LA SEMIP D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AP N°102 - SIS 28-30 AVENUE JEAN LOLIVE À PANTIN**

**M. le Maire** - Suite à l'exercice de son droit de priorité, la Ville de Pantin a acquis en février 2014 le site de l'ancienne Banque de France de Pantin (parcelles AP n°8 et AP n°102) sis 28-30 avenue Jean Lolive auprès de la Banque de France au prix de 4 051 500 euros.

La Ville de Pantin a ensuite cédé à la SEMIP en juin 2014 la parcelle AP n°8 au prix d'acquisition de l'ensemble du site auprès de la Banque de France. Cependant, du fait d'une erreur matérielle, la Ville est demeurée propriétaire de la parcelle AP n°102 d'une surface de 18m<sup>2</sup> faisant partie du site.

Afin de régulariser cela, la Ville et la SEMIP se sont entendues sur une transaction à l'euro symbolique pour la cession de la parcelle AP n°102 à la SEMIP.

Cela est conforme à l'avis des Domaines en date du 21 août 2014.

La cession de cette parcelle à la SEMIP permettra que cette dernière, déjà propriétaire de la parcelle AP n°8 puisse revendre l'ensemble à l'association des Arts Décoratifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la cession à la SEMIP de la parcelle cadastrée AP n°102 au prix d'un euro symbolique en vue de la réalisation du projet porté par l'association des Arts Décoratifs

**D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?  
L'erreur est humaine.

**M. HENRY** - J'ai lu que la SEMIP revendait à l'Association des arts décoratifs....

**M. le Maire** - Rien n'est décidé. Nous n'en sommes qu'à l'état de projet.

**M. HENRY** - Si c'est vendu à l'Association des arts décoratifs, conservera-t-elle la parcelle en l'état où cette dernière sera-t-elle divisée pour bâtir le front de rue sur la rue des Sept Arpents ?

**M. le Maire** - Il est beaucoup trop tôt pour vous répondre. Je ne connais pas le projet des arts décoratifs, je les rencontre la semaine prochaine.

**M. HENRY** - Si c'était le cas, la Ville n'aurait-elle pas intérêt à procéder à la division de parcelles pour permettre l'installation de l'Association des arts décoratifs dans l'établissement de la Banque de France, et à conserver la parcelle à construire pour son propre usage plutôt que de laisser l'Association des arts décoratifs réaliser une opération spéculative ?

**M. le Maire** - Si le projet se faisait, ils utiliseraient *a priori* l'ensemble de la parcelle. Il y aurait l'école des arts décoratifs Camondo, les réserves de l'école et une salle d'exposition. Je parle au conditionnel parce qu'ils doivent vendre leur siège boulevard Raspail pour racheter la Banque de France avant toute éventualité.  
Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 août 2014 validant une cession à l'euro symbolique ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant que la parcelle AP n°102 constitue une parcelle de 18m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle AP n°8;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire de la parcelle AP n°102 pour l'avoir acquise le 25 février 2014 en même temps que la parcelle AP n°8 ;

Considérant que la Ville de Pantin a cédé en date du 13 juin 2014 la parcelle AP n°8 à la SEMIP et qu'il convient donc de céder également à la SEMIP la parcelle AP n°102 faisant partie du même site ;

Considérant l'accord entre la Ville de Pantin et la SEMIP pour une cession à l'euro symbolique pour cette régularisation ;

Considérant que la cession à la SEMIP de la parcelle cadastrée AP n°102 s'effectue en vue de la réalisation du projet porté par l'association des Arts Décoratifs, au même titre que s'est déjà effectuée la cession à la SEMIP de la parcelle AP n°8 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la cession à la SEMIP de la parcelle cadastrée AP n°102 au prix d'un euro symbolique en vue de la réalisation du projet porté par l'association des Arts Décoratifs,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N°2014.09.25.20

**CESSION PAR LA COMMUNE D'UN BIEN SIS 78 RUE DIDEROT (PARCELLE CADASTRÉE K N°123)**

**M. le Maire** - La Ville de Pantin a acheté en 2008 une parcelle sise 62 rue Denis Papin / 78 rue Diderot, cadastrée à l'époque K n°32. Cette acquisition faisait suite à l'exercice du droit de préemption par la commune, lequel était motivé par l'ambition de réaliser « *dans l'intérêt général, une opération d'aménagement répondant aux objectifs suivants : organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, permettre le renouvellement urbain* »

La commune a pour ambition de céder une partie de cette parcelle à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble afin que soit réalisée une pépinière d'entreprise et le restant à Monsieur Dumont, représentant de la société Klein, société qui occupe déjà les locaux depuis plusieurs années, bénéficiant en effet d'un bail commercial avec la Ville (locaux représentant 1376m<sup>2</sup>).

A cet effet, la Ville a fait procéder à une division parcellaire ayant abouti à la création :

- d'une nouvelle parcelle cadastrée K n°123 de 1020m<sup>2</sup> qui nous intéresse ici
- d'une nouvelle parcelle cadastrée K n°122 de 4914m<sup>2</sup> destinée à la CAEE

M. Dumont a fait part à la Ville, par un courrier en date du 30 août 2014, de son intérêt en vue de l'acquisition des locaux occupés par la société Klein actuellement au titre d'un bail commercial, situés sur la parcelle K n°123.

Cette cession permettra, en organisant le maintien d'une activité économique, de répondre à l'objet de la préemption de 2008.

Les parties se sont entendues sur un prix de cession de 620 000 euros.

France Domaine, par un avis en date du 21 août 2014 a estimé la valeur de ce bien à 688 000 euros.

Il est à noter qu'une copropriété demeure juridiquement existante sur la parcelle K n°123 alors même que la Ville en est seule propriétaire. Cette situation devra être régularisée au moment de la cession et pour ce faire, il sera constaté dans l'acte authentique l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété du bien sis à Pantin, 78 rue Diderot (parcelle cadastrée K n°123).

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE CONSTATER** la dissolution de la copropriété par la réunion de tous les lots entre les mêmes mains ;

**D'APPROUVER** l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété du bien sis à Pantin, 78 rue Diderot (parcelle cadastrée K n°123) qui sera constatée par acte notarié ;

**D'APPROUVER** la cession à Monsieur Dumont de la propriété sise 78 rue Diderot (parcelle cadastrée K n°123) pour un montant 620 000 euros ;

**D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant

Je vous rappelle que cette société avait été candidate au rachat de la partie qu'elle occupe.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY** - Je ne trouve pas le plan de détail dans les notes sur la parcelle, alors qu'il y en a un pour toutes les autres délibérations.

**M. le Maire** - Nous vous enverrons le plan.

(Il est procédé au vote)



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 août 2014 estimant la valeur du bien à 688 000 euros;

Vu le courrier en date du 30 août 2014 par lequel M. Dumont fait part de son accord en vue d'une acquisition de la propriété sise 78 rue Diderot (parcelle cadastrée K n°123) auprès de la Ville auprès de 620 000 euros ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire de la parcelle cadastrée K n°123 représentant 1020m<sup>2</sup>, qu'elle a en effet acquise en 2008 suite à exercice du droit de préemption urbain, avec pour ambition de réaliser « *dans l'intérêt général, une opération d'aménagement répondant aux objectifs suivants : organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, permettre le renouvellement urbain* » ;

Considérant que la parcelle cadastrée K n°123, comportant deux bâtiments d'une surface d'environ 1376m<sup>2</sup>, est actuellement occupée par la société KLEIN, titulaire d'un bail commercial ;

Considérant que M. Dumont, représentant de la société Klein a fait part à la Ville de son intérêt quant à l'acquisition des locaux actuellement occupés par la société Klein ;

Considérant que cette cession permettra effectivement de maintenir sur le lieu une activité économique déjà existante ;

Considérant qu'un état descriptif de division et règlement de copropriété du bien sis à Pantin, 78 rue Diderot (parcelle cadastrée K n°123) existe toujours, et qu'il convient donc de l'annuler ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**CONSTATE** la dissolution de la copropriété par la réunion de tous les lots entre les mêmes mains ;

**APPROUVE** l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété du bien sis à Pantin, 78 rue Diderot (parcelle cadastrée K n°123) qui sera constatée par acte notarié ;

**APPROUVE** la cession à Monsieur Dumont de la propriété sise 78 rue Diderot (parcelle cadastrée K n°123) pour un montant de 620 000 euros ;

**AUTORISE** M. LE MAIRE à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N°2014.09.25.21

## **CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE 101M<sup>2</sup> SITUÉE RUE ANATOLE FRANCE – VOIE DE LA RÉSISTANCE**

**M. le Maire** - La Ville de Pantin est propriétaire depuis 1987 d'une parcelle située à l'angle de l'avenue Anatole France et de la voie de la Résistance qui était cadastrée Z n°55.

Cette parcelle, inutilisée depuis plusieurs années, vient d'être divisée en deux parcelles distinctes : la parcelle Z n°141 de 1424m<sup>2</sup> qui a été mise récemment à disposition de l'association « Pousse Ensemble » en vue de la réalisation de jardins partagés, et la parcelle cadastrée Z n°142, objet de la présente note.

M. Benlolo, représentant d'une SCI à constituer qui se nommera « Ganey Tikva », a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une emprise de 101 m<sup>2</sup> correspondant à la nouvelle parcelle Z n°142 et ce au prix estimé par France Domaine, à savoir 23 000 euros.

Il s'agit d'un terrain nu et clos. Par un constat en date du 1er septembre 2014, Maître Borota, huissier de justice, a notamment constaté que cette parcelle n'était plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public. Il convient cependant d'en prononcer formellement le déclassement du domaine public. Le bien sera ainsi vendu libre de toute occupation.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE PRONONCER** le déclassement du domaine public de la parcelle Z n°142 suite au constat de sa désaffectation ;

**D'APPROUVER** la cession à la SCI Ganey Tikva de la parcelle cadastrée Z n°142 d'une surface de 101 m<sup>2</sup> libre de toute occupation située rue Anatole France - Voie de la Résistance, et ce au prix de 23 000 euros ;

**D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout document s'y rapportant

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

**M. SEGAL-SAUREL** - Cette cession du domaine public me pose problème. Il s'agit de céder du domaine public au profit d'un privé alors que le domaine public est un peu notre bien à tous, il est dommage de le vendre à un privé.

J'ai été interrogé par des riverains qui s'inquiétaient du devenir de cette parcelle. Ils avaient vu que la parcelle était entourée de grillage avec un beau portail et se demandaient ce qu'elle allait devenir, si une construction y était prévue et à quelle hauteur. En 2<sup>ème</sup> commission, il m'a été répondu que c'était destiné à une issue de secours mais on ne comprend pas de quel bâtiment il s'agit.

Concernant la forme de la délibération, comment M. Benlolo peut-il se porter acquéreur pour le compte d'une SCI qui n'est pas encore constituée ? Nous devons approuver la cession à la SCI. Pour ne pas se faire retoquer par le contrôle de légalité, il serait bon de mettre à jour cette délibération.

**M. le Maire** - C'est légal. Il s'agit d'une bande de 3 mètres sur 31 mètres de long, sur laquelle les droits à construire sont mineurs. C'est fait dans les règles de l'art, avec un avis de France Domaine qui est respecté en tout point à l'euro près. Nous n'en avons aucune utilité.

Le reste de la parcelle, qui est plus importante et pourrait être constructible, est mise à disposition de l'association Pousse ensemble qui est un jardin partagé. La mairie a installé des grillages en coordination avec cette association.

**M. HENO** - Il n'y aura pas de signature d'un acte authentique si la SCI n'est pas constituée. On préjuge de cette constitution, mais tant qu'elle n'est pas réalisée, il n'y aura pas d'autre partie à l'acte authentique et donc pas de vente. C'est l'issue la plus défavorable.

**M. HENRY** - J'étais aussi surpris que M. Segal-Saurel de voir cette parcelle privatisée alors qu'elle avait une vocation d'espaces verts au départ. Je trouve que le constat d'huissier pour prononcer le déclassement a été fait un peu à la va-vite pour satisfaire un besoin particulier. Il y a des quantités de propriétés du domaine public qui sont fermées par une clôture et des portes. C'est pour mettre en conformité un lieu de culte dans un pavillon. Une commission de sécurité est passée et a dit qu'il fallait un escalier de sécurité. L'établissement a été déclaré comme salle de réception. Il faut se poser des questions avant de donner le droit.

La parcelle serait constructible. Demain, on pourra y construire 50 m<sup>2</sup> au sol, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire, avec une hauteur de 7 mètres à l'égout de toit et 11 mètres au faitage. On fait deux étages sur 50 m<sup>2</sup> plus un espace habitable, soit 120 m<sup>2</sup> habitables sur la moitié de la parcelle.

On met le doigt dans un engrenage et ce n'est pas satisfaisant. Il y a déjà eu des tentatives de vendre cette parcelle parce qu'elle était inutilisée. Heureusement qu'un jardin partagé a été conçu dessus parce que l'ensemble de la parcelle aurait sans doute été vendue.  
Nous nous opposerons à la vente de cette parcelle.

**M. HENO** - Je veux compléter votre information avec la référence portée à l'avis de France Domaine. Dans son article 8, il est établi que « du fait de sa configuration, l'emprise du terrain à céder est inconstructible ».

**M. Le Maire** - Il n'y a pas de spéculation.

**M. SEGAL-SAUREL** - Je reviens sur la forme de la délibération. Le fait que M. Benlolo se porte acquéreur en tant que représentant d'une SCI m'interpelle....

**M. le Maire** - ... On vous a répondu.

**M. SEGAL-SAUREL** - Non, comment peut-on approuver la cession à une SCI qui...

**M. le Maire** - Si la SCI n'est pas constituée, il n'y aura pas de vente. On vous a répondu.  
Ce terrain est inconstructible, il n'y aura pas de spéculation foncière. Ensuite, il n'y aura pas vente si l'objet de la délibération n'est pas respecté.

**M. HENRY** - Je reprends l'argumentation de M. Héno. Du fait de sa configuration, l'emprise du terrain cédé est inconstructible, ce qui donne lieu à un abattement de 50 % sur la valeur du terrain. Est-ce France Domaine qui détermine si le terrain est constructible ou est-ce le Plan Local d'Urbanisme ?  
A-t-on vérifié que ce n'est pas une réserve d'espaces verts au PLU ? Normalement les espaces verts sont placés en réserve, non constructibles de fait, et éventuellement non déclassables.

**M. HENO** - Il y a d'un côté le droit à construire autorisé par le Plan Local d'Urbanisme et d'un autre, une forme de parcelle qui interdit *de facto* la constructibilité du site. C'est ce qu'apprécie France Domaine qui est l'agence spécialisée en la matière. Il n'y a pas de contradiction entre le Plan Local d'Urbanisme et la forme géométrique d'une parcelle.

**M. HENRY** - Ce n'est pas la décision de France Domaine qui l'emporte sur la constructibilité. La parcelle est configurée de telle manière qu'elle pourrait permettre une construction. Elle peut permettre une extension de bâtiment existant sur toute la longueur.

**M. le Maire** - De ce fait, elle interdit l'issue de secours et ne peut donc pas se faire

**M. HENRY** - L'issue de secours peut être réalisée dans l'extension de bâtiment. L'escalier de secours sera une autorisation sans déclaration. Il peut y avoir autre chose, on n'est pas rassuré sur l'inconstructibilité de la parcelle ni sur l'absence de déclassement d'un espace vert public.

**M. le Maire** - Ce n'est pas classé en espaces verts mais en domaine public.

**M. HENRY** - Cela comprend plein de choses. Cette parcelle est habitable....

**M. le Maire** - Ce n'était pas un espace vert mais un domaine public.

**M. HENRY** - Quelle était sa qualité ? Ce n'était pas une route mais un espace vert.

**M. le Maire** - C'est un terrain. Ce n'était pas un espace vert sachant qu'un tel espace obéit à des obligations légales de construction.

**M. HENRY** - Si vous regardez le patrimoine....

**M. le Maire** - Si c'était un espace vert, on n'aurait pas le droit de faire Pousse ensemble.

**M. HENRY** - Si, parce que l'on garde la qualité d'espace vert du terrain.

**M. le Maire** - Il n'a pas cette qualité.

**M. HENRY** - Si, il l'a depuis toujours.

**M. le Maire** - Oui, mais il n'est pas classifié comme étant un espace vert au Plan Local d'Urbanisme.

**M. HENRY** - Il y a un usage de fait.

**M. le Maire** - Là où se trouve Banane Pantin, il y a un usage de fait d'espace vert...

**M. HENRY** - ... Ce n'est pas tout à fait pareil.

**M. le Maire** - Ce n'est pas pour autant classifié « espace vert ».

**M. HENRY** - C'est une opération foireuse.

**M. HENO** - L'opération de déclassement est obligatoire en toute cession puisqu'il y a le principe de l'inaliénabilité du domaine public.

(Il est procédé au vote)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'extrait de plan cadastral ci-annexé faisant apparaître une parcelle Z n°142 de 101m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 mars 2014 estimant la valeur d'une emprise de 101m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle désormais cadastrée Z n°142 à 23 000 euros ;

Vu le courrier en date du 17 juin 2014 par lequel M. Benlolo se porte acquéreur en tant que représentant d'une SCI à constituer d'une emprise de 101 m<sup>2</sup> située rue Anatole France – Voie de la Résistance au prix de 23 000 euros ;

Vu le constat en date du 1er septembre 2014 par lequel Maître Borota, huissier de justice, constate notamment la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée Z n°142 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle Z n°142 issue de l'ancienne parcelle cadastrée Z n°55 que la Ville a souhaité diviser ;

Considérant que la parcelle étant désaffectée, celle-ci peut être librement déclassée du domaine public ;

Considérant que la parcelle Z n°142 constitue un terrain nu et clos qui sera vendu libre de toute occupation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle Z n°142 suite au constat de sa désaffectation ;

**APPROUVE** la cession à la SCI Ganey Tikva de la parcelle cadastrée Z n°142 d'une surface de 101 m<sup>2</sup> libre de toute occupation située rue Anatole France - Voie de la Résistance, et ce au prix de 23 000 euros ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout document s'y rapportant

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	43
<b>POUR :</b>	38 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
<b>CONTRE :</b>	4 M. SEGAL-SAUREL, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
<b>ABSTENTIONS :</b>	1 M. WOLF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N°2014.09.25.22

**PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS - CESSIION À L'ASSOCIATION FONCIÈRE LOGEMENT D'UNE PARCELLE SITUÉE 54 BIS B RUE DENIS PAPIN (PARCELLE CADASTRÉE K N°125) ET AUTORISATION DE DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'URBANISME**

**M. le Maire** - La Ville de Pantin est propriétaire d'une parcelle cadastré K n°125 sise 54 bis B rue Cartier Bresson, d'une surface de 1116 m<sup>2</sup>, qu'elle entend céder à l'association Foncière Logement ou à une SCI détenue à 99% par l'Association Foncière Logement en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

La convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, signée le 26 juillet 2007, prévoyait en son article 5 la cession à l'euro symbolique de ce terrain à l'Association Foncière Logement.

Conformément à la convention partenariale ANRU et ainsi que l'a rappelé la Ville dans un courrier en date du 23 décembre 2011, le terrain cédé doit être dépollué. Les parties sont convenues que la Ville rembourserait postérieurement à la cession de la parcelle, le surcoût de dépollution du site sur la base de justificatifs à fournir par Foncière Logement ou une SCI détenue à 99% par l'Association Foncière Logement et ce dans la limite de 106 000 euros HT.

Par ailleurs, un permis de construire devant être prochainement déposé sur la parcelle K n°125, la Ville doit autoriser préalablement à la signature de l'acte authentique de vente le dépôt par Foncière Logement ou tout mandataire désigné par cette dernière de toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la cession à l'euro symbolique à l'association Foncière Logement ou à une SCI détenue à 99% par l'Association Foncière Logement de la parcelle sise 54 bis B rue Denis Papin (K n°125), libre de toute occupation,

**D'APPROUVER** le remboursement postérieurement à la cession par la Ville à l'association Foncière Logement ou à une SCI détenue à 99% par l'Association FONCIERE LOGEMENT des coûts de dépollution du terrain sur présentation des justificatifs de la Foncière Logement ou d'une SCI détenue à 99% par l'Association FONCIERE LOGEMENT et ce dans la limite de 106 000 euros HT,

**D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que tous documents s'y rapportant,

**D'AUTORISER** l'association la Foncière Logement ou tout mandataire désigné par cette dernière à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le terrain sis 54 bis B rue Denis Papin (K n°125) dans l'attente de la réalisation de la vente.

**M. le Maire** -L'association foncière logement collectait auparavant le 1 % logement qui servait à financer les opérations ANRU en réhabilitation et construction de logement social. En échange, les Communes signataires de l'ANRU mettent des terrains à disposition pour que l'association construise du logement. C'est ce que l'on trouve aux Courthillères, à l'angle de la rue Edouard Renard et de la rue rebaptisée rue Barbara. Le propriétaire doit dépolluer son terrain avant de le vendre. En l'occurrence, nous le vendons sans avoir de certitude quant à sa pollution. S'il s'avérait pollué, le remboursement de la Ville se limiterait à 106 000 €.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 26 juillet 2007, et plus particulièrement son article 5 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 mai 2014 confirmant le prix de cession d'un euro symbolique ;

Vu le courrier en date du 23 décembre 2011 par lequel la Ville de Pantin s'engage à prendre en charge les surcoûts de dépollution qui apparaîtront lors de la mise en état des sols, et ce dans une limite de 106 000 euros HT ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire d'une parcelle cadastré K n°125 sise 54 bis B rue Denis Papin d'une surface de 1116 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le terrain sis 54 bis B rue Denis Papin doit être cédé à l'association Foncière Logement ou à une SCI détenue à 99% par l'Association FONCIERE LOGEMENT au prix d'un euro symbolique ;

Considérant que l'association Foncière Logement ou tout mandataire désigné par cette dernière a pour objectif de réaliser sur cette parcelle une opération de logement locatif libre et souhaite donc, préalablement à l'acquisition, être en mesure de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée K n°125 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique à l'association Foncière Logement ou à une SCI détenue à 99% par l'Association Foncière Logement de la parcelle sise 54 bis B rue Denis Papin (K n°125), libre de toute occupation,

**APPROUVE** le remboursement postérieurement à la cession par la Ville à l'association Foncière Logement ou à une SCI détenue à 99% par l'Association Foncière Logement des coûts de dépollution du terrain sur présentation des justificatifs de la Foncière Logement ou d'une SCI détenue à 99% par l'Association Foncière Logement et ce dans la limite de 106 000 euros HT,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente ainsi que tous documents s'y rapportant,

**AUTORISE** l'association la Foncière Logement ou tout mandataire désigné par cette dernière à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le terrain sis 54 bis B rue Denis Papin (K n°125) dans l'attente de la réalisation de la vente.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

N°2014.09.25.23

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SIS 2 RUE SAINTE MARGUERITE (LOTS 9 ET 24) – PARCELLE CADASTRÉE I N°41**

**M. le Maire** -Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, DELTAVILLE a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables dans le quartier des Quatre Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé au 2 rue Sainte Marguerite. La Ville est déjà propriétaire de 27 lots dans cet immeuble, représentant 8235 millièmes de la copropriété.

Les lots n°9 et 24 correspondent à un appartement d'une surface de 35 m<sup>2</sup> et d'une cave appartenant à M. Belkhir.

Un accord est intervenu avec le propriétaire pour la cession de ce bien occupé au prix de 110 000 euros.

Par un avis en date du 7 août 2014, France Domaine a estimé le bien à 108 500 euros.

Suite à cette acquisition, 5 lots resteront à acquérir dans cette copropriété qui en compte 34.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'acquisition auprès de Monsieur Belkhir des lots n°9 et 24 de la copropriété sis 2 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée I n°41) occupés, au prix de 110 000 euros ;

**D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Deltaville aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 12 octobre 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 août 2014 estimant la valeur des lots n°9 et n°24 à 108 500 euros ;

Considérant que Deltaville a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que M. Belkhir est propriétaire des lots n°9 et 24 de la copropriété du 2 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°41 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 35m<sup>2</sup> et d'une cave, occupés ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et M. Belkhir au prix de 110 000 euros pour ces biens occupés ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur Belkhir des lots n°9 et 24 de la copropriété sis 2 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée I n°41) occupés au prix de 110 000 euros ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

**N°2014.09.25.24**

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (PARCELLE CADASTRÉE AF N°82 – LOT 35)**

**N°2014.09.25.25**

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (PARCELLE CADASTRÉE AF N°82 – LOTS 26 ET 27)**

**N°2014.09.25.26**

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (PARCELLE CADASTRÉE AF N°82 – LOT 56)**

**N°2014.09.25.27**

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (PARCELLE CADASTRÉE AF N°82 – LOT 50)**

**M. le Maire.**-Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, la Ville de Pantin entend acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul, soit 78 lots de copropriété.

Cet immeuble est en effet concerné par un arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue, ainsi que les parties privatives d'un certain nombre de logements de l'immeuble.

La copropriété reconnue comme prioritaire dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pantin Centre Sud mise en place par la Ville en 2007 et classée « copropriété dégradée » par l'ANAH, pouvait bénéficier de subventions majorées et d'un accompagnement particulier pour définir, mettre en œuvre et financer un programme de travaux permettant la levée de l'arrêté d'insalubrité réparable de 2006 et plus largement la réhabilitation de l'immeuble.

Malgré l'ensemble des démarches entreprises afin de permettre à la copropriété de bénéficier du dispositif OPAH, les quelques travaux qui ont pu être entrepris jusqu'à présent par les copropriétaires ne se sont pas inscrits dans une démarche de réhabilitation globale et dans les règles de l'art et n'ont, par ailleurs, pas permis de lever l'arrêté.

En outre, la Ville ayant dans un premier temps envisagé une démarche de « travaux d'office » tel que décrit par le Code de la Santé Publique, une étude a conclu à l'impossibilité pour la puissance publique de résoudre de manière globale et définitive la problématique de cet ensemble immobilier par ce moyen.

L'ensemble de ces éléments justifie aujourd'hui la démarche d'acquisition engagée par la Ville.

La Ville souhaite au terme de l'acquisition de cet ensemble, réaliser une opération de logement social soit par la réhabilitation de l'immeuble et sa restructuration soit par sa démolition et la reconstruction d'un nouvel immeuble.

Au titre de cette opération, 12 lots de copropriété ont déjà été acquis. 5 lots doivent être acquis suite à ce conseil municipal. 61 lots resteront donc à acquérir sur 78.

● Les lots n°26 et 27 de l'immeuble sis 4 rue Méhul ont été réunifiés pour constituer un appartement d'environ 29m<sup>2</sup>.

Par un avis en date du 18 avril 2014, France Domaine a estimé la valeur de ce bien libre à 92 160 euros.

Par un courrier ci annexé en date du 6 août 2014, Monsieur et Madame Bury ont fait connaître leur accord pour un prix de cession de 83 000 euros pour leur bien libre de toute occupation.

● Le lot n°56 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 14 m<sup>2</sup> constitue un local à usage d'habitation.

Par un avis en date du 10 juin 2014, France Domaine a estimé la valeur de ce bien occupé à 38 250 euros.

Par un courrier ci annexé en date du 28 août 2014, Monsieur et Madame Charpentier ont fait connaître leur

accord pour un prix de cession de 37 000 euros pour leur bien occupé.

● Le lot n°35 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 17 m<sup>2</sup>, constitue un local à usage d'habitation. Par un avis en date du 18 avril 2014, France Domaine a estimé la valeur de ce bien libre à 48 450 euros. Par un courrier ci annexé en date du 19 août 2014, Monsieur et Madame Heddaj ont fait connaître leur accord pour un prix de cession de 42 300 euros pour leur bien occupé.

● Le lot n°50 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, constitue un local à usage d'habitation. Par un avis en date du 12 juin 2014, France Domaine a estimé la valeur de ce lot occupé à 37 000 euros. Par un courrier ci-annexé en date du 9 juillet 2014, Monsieur et Madame Mladen ont fait connaître leur accord pour un prix de cession du lot de copropriété n°15 libre, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 40 500 euros. Monsieur et Madame Mladen devront être relogés.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Bury des lots n°26 et 27 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) libres au prix de 83 000 euros ;

**D'APPROUVER** l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Charpentier du lot n°56 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) occupé au prix de 37 000 euros ;

**D'APPROUVER** l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Heddaj du lot n°35 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) occupé au prix de 42 300 euros ;

**D'APPROUVER** l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Mladen du lot n°50 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) occupé au prix de 40 500 euros ;

**D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les actes authentiques de vente et tous documents s'y rapportant.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY** - Vous avez signalé que les propriétaires du lot 50 étaient également occupants et qu'ils devraient être relogés. Les deux logements correspondant aux lots 56 et 35 sont des biens occupés mais on ne parle pas du relogement des locataires. Quelle mesure est prévue à leur égard ? Pourront-ils rester au même endroit ?

**M. le Maire** - C'est une question de commission. Nous allons vous répondre.

**M. HENRY** - Quelle est la pratique générale ? Consiste-t-elle à essayer de reloger les locataires ?

**M. le Maire** - Cela dépend de leur situation. Sans préjuger des lots dont il est question, les locataires sont parfois sans titre de séjour au 4 rue Méhul, et d'autres ne sont pas relogeables. On ne peut pas les reloger dans du logement social, c'est interdit. En général, ce ne sont pas des familles avec enfants mais des célibataires. Il s'agit de l'immeuble de veuves de guerre. Des bagarres éclatent souvent le soir, c'est un immeuble très difficile.

(Il est procédé aux votes)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 avril 2014 estimant la valeur du bien à 48 450 euros en valeur occupée;

Vu le courrier en date du 19 août 2014 par lequel Monsieur et Madame Heddaj acceptent la proposition faite par la Ville de Pantin pour une acquisition au prix de 42 300 euros pour le lot n°35 occupé ;

Considérant que Monsieur et Madame Heddaj sont propriétaires du lot n°35 de la copropriété du 4 rue Méhul ;  
Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 17m<sup>2</sup> ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sus 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Heddaj du lot n°35 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) occupé au prix de 42 300 euros ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT



**N° 2014.09.25.25**

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (PARCELLE CADASTRÉE AF N°82 - LOTS 26 ET 27)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ainsi que les parties privatives des lots n°26 et 27 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 avril 2014 indiquant un prix en valeur libre de 92 160 euros pour les lots n°26 et 27 ;

Vu le courrier en date du 6 août 2014, par lequel Monsieur et Madame Bury acceptent la cession des lots n°26 et 27 libres moyennant un prix de vente de 83 000 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Considérant que les lots n°26 et 27 ont été réunifiés pour ne former qu'un appartement d'environ 29m<sup>2</sup> ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Bury des lots n°26 et 27 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) libres au prix de 83 000 euros ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

**N° 2014.09.25.26**

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SIS 4 RUE MÉHUL (PARCELLE CADASTRÉE AF N°82)  
LOT N°56**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 juin 2014 estimant la valeur du bien à 38 250 euros en valeur occupée ;

Vu le courrier en date du 28 août 2014 par lequel Monsieur et Madame Charpentier acceptent la proposition faite par la Ville de Pantin pour une acquisition au prix de 37 000 euros pour le lot n°56 occupé ;

Considérant que Monsieur et Madame Charpentier sont propriétaires du lot n°56 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 14m<sup>2</sup> ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Charpentier du lot n°56 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) occupé au prix de 37 000 euros ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

**N° 2014.09.25.27**

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SIS 4 RUE MÉHUL (PARCELLE CADASTRÉE AF N°82)  
LOT 50**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que le lot n°50 de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 juin 2014 estimant la valeur du bien occupé à 37 000 euros ;

Vu le courrier en date du 9 juillet 2014 par lequel Monsieur et Madame Mladen font part de leur accord pour une cession du lot n°50 qu'ils occupent au prix de 40 500 euros ;

Considérant que Monsieur et Madame Mladen sont propriétaires du lot n°50 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 15m<sup>2</sup> ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Considérant que Monsieur et Madame Mladen devront être relogés ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Mladen du lot n°50 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) occupé au prix de 40 500 euros ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

**N°2014.09.25.28**

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 26 RUE DU PRÉS SAINT GERVAIS - 53 RUE DES SEPT ARPENTS - PARCELLE CADASTRÉE AP N°53 (LOT 8)**

**M. le Maire** - La Ville de Pantin, engagée dans une politique de lutte contre l'habitat dégradé, entend acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 26 rue du Pré Saint Gervais, 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53). Cet immeuble est en effet dans un état très dégradé et justifie une intervention publique en vue d'une démolition afin de voir se développer par la suite un programme de logements sociaux.

La Ville est déjà propriétaire de 15 lots sur les 37 que compte cette copropriété.

La SCI Wike est propriétaire du lot n°8 au sein de cette copropriété.

La SCI Wike a fait part à la Ville, par un courrier du 11 juin 2014, de son accord en vue de la cession à la Ville de son bien au prix de 110 000 euros. Il est précisé que l'appartement d'environ 37m<sup>2</sup> est actuellement occupé, mais qu'une procédure d'expulsion à l'encontre des locataires a été engagée par la SCI Wike. La Ville se subrogera à la SCI Wike dans tous les droits et actions entamés à l'encontre du locataire.

Par un avis en date du 14 novembre 2013, France Domaine estimait la valeur de ce bien occupé à 92 000 euros.

La Ville de Pantin poursuit auprès des autres copropriétaires une démarche d'acquisition amiable, avant le lancement d'une procédure d'expropriation en vue de mettre fin à la situation de dégradation dont souffre l'immeuble.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'acquisition auprès de la SCI Wike du lot n°8 de la copropriété sise 26 rue du Pré Saint Gervais, 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53) occupé au prix de 110 000 euros ;

**D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

Nous souhaitons avoir la maîtrise de ce lot rapidement. Nous possédons 15 lots sur les 37. Il nous reste quelques lots à acquérir pour être majoritaire dans la copropriété. Nous proposons 9 000 € de plus que l'estimation mais nous pensons que notre entente avec la SCI Wike devrait nous permettre d'aller plus vite.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

**Mme PINAULT** - Même question que précédemment, une procédure d'expulsion est en cours à l'encontre des locataires. Un relogement est-il prévu ?

**M. le Maire** - C'est une question de commission. Nous vous répondrons.

**M. HENO** - Je peux apporter des éléments de réponse. Le fait d'acquérir subroge la Ville dans les droits et obligations de l'ancien propriétaire. Nous récupérons la procédure d'expulsion qu'il conviendra de mener à son terme. Pour autant, j'imagine que la Ville considérera cette occupation qui semble poser question à l'actuel propriétaire, avec le tact et la bienveillance habituelle qu'elle montre en pareille circonstance.

**M. HENRY** - Pourriez-vous nous tenir informés de la manière dont l'affaire aura été réglée, s'il vous plaît ?

**M. le Maire** - Nous le ferons. On ne met pas les gens dehors. On a l'impression d'être accusé depuis deux ou trois notes alors que l'on accélère la lutte contre l'habitat indigne, c'est un peu désagréable. On investit beaucoup d'argent dans cette lutte et on essaie d'avancer vite sur des sujets difficiles, qui gangrènent certains quartiers de notre ville.

**M. HENRY** - À l'intérieur des immeubles dégradés, il y a souvent des humains. Le but de la réhabilitation de l'habitat est de procurer un meilleur toit aux humains...

**M. le Maire** - Nous avons passé une convention avec six bailleurs sociaux pour qu'ils puissent les reloger.

**M. HENRY** - Bien sûr, ce n'est pas de l'accusation...

**M. le Maire** - On a cette désagréable impression.

**M. HENRY** - Ne l'ayez pas, ce ne sont que de saines interrogations.

**M. le Maire** - Nous respectons les personnes qui ont des droits.

**M. HENRY** - On peut parfois avoir une attention particulière pour les peuples sans droit.

**M. le Maire** - Nous l'avons quand il s'agit de familles.

**M. HENRY** - Ce n'est pas un procès mais une demande d'attention marquée pour des êtres humains comme nous.

**M. le Maire** - Nous vous avons proposé six conventions pour les reloger.

**M. WOLF** - (*hors micro*)

**M. le Maire** - Il peut y avoir des propriétaires indécidés ou des SCI qui se déchargent sur la Ville des droits et obligations qu'ils avaient en tant que propriétaires, sachant que nous avons tout intérêt à acquérir ces lots pour maîtriser le plus rapidement possible l'immeuble en question.

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 novembre 2013 estimant la valeur du lot n°8 de la copropriété sise 26 rue du Pré Saint Gervais, 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53) occupé à 92 000 euros ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2014 par lequel la SCI Wike accepte la cession de son bien occupé à 110 000 euros ;

Considérant que la Ville de Pantin, engagée dans une lutte contre l'habitat dégradé, entend acquérir l'intégralité de l'immeuble, lequel justifie une intervention publique en vue d'une démolition, afin de voir se développer par la suite un programme de logements sociaux ;

Considérant que la SCI Wike est propriétaire du lot n°8 de la copropriété sise 26 rue du Pré Saint Gervais, 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53) consistant en un logement d'environ 37 m<sup>2</sup> ;

Considérant le fait que la SCI Wike a engagé une procédure d'expulsion à l'encontre de ses locataires actuels ;

Considérant que la Ville se subrogera à la SCI Wike dans tous les droits et actions entamés à l'encontre du locataire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de la SCI Wike du lot n°8 de la copropriété sise 26 rue du Pré Saint Gervais, 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53) occupé au prix de 110 000 euros ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant ;



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

## DEPARTEMENT SOLIDARITES ET PROXIMITE

### Direction de l'Action Sociale

N°2014.09.25.29

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE LA VILLE DE PANTIN AU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE VILLE RSA 2014-2016**

**M. BRIENT** - Depuis la loi du 18 décembre 2003 qui a confié la responsabilité du dispositif RMI aux départements et celle du 19 décembre 2008 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département de la Seine-Saint-Denis a créé le dispositif « Projets de Ville », structures de proximité qui mobilisent et agissent dans chaque ville pour une insertion socio-professionnelle adaptée aux parcours des bénéficiaires du RSA.

L'objectif recherché est de développer et favoriser l'insertion socio-professionnelle du public bénéficiaire du RSA. Les missions de ce dispositif sont orientées sur l'accueil, l'écoute, l'information, l'orientation et l'accompagnement du public bénéficiaire du RSA

Afin de tenir compte des problématiques et des spécificités de chacun, les moyens mis en œuvre sont adaptés à chaque bénéficiaire accueilli. Cette adaptation se fait aussi bien au niveau du contenu que de la durée de l'accompagnement afin de permettre à la personne :

- de reconstruire un lien social afin de rompre son isolement physique et psychologique
- d'affirmer ou de retrouver confiance en elle afin de poser les bases nécessaires à l'acquisition d'une autonomie socio-professionnelle et à la prise en charge de son existence en tant que personne, citoyen(ne), membre d'une communauté.

Chaque bénéficiaire accueilli bénéficie d'un accompagnement individuel et collectif qui est formalisé par un Contrat d'Engagement Réciproque.

En 2013 Pantin compte 3425 bénéficiaires du RSA dont 2464 au titre du « RSA socle » ; 1032 bénéficiaires sont accompagnés par le service RSA.

Ce dispositif est financé à parité par le Département et le Fonds Social Européen (FSE).

Pour couvrir les dépenses relatives à l'activité des Projets de Ville, les communes concernées doivent répondre à un appel à projet lancé par le Département en instruisant une demande de subvention.

Jusqu'en 2013, cette demande était annuelle. Désormais elle sera établie pour une période de trois ans (2014-2016).

Ainsi, pour la période de 2014 à 2016, la dépense prévisionnelle subventionnable du projet de Ville de Pantin est de 1 391 261,61 € soit :

pour 2014 : 454 601,23 €  
pour 2015 : 463 693,26 €  
pour 2016 : 472 967,12 €

Le montant de la subvention attendue est de 1 160 734,73 € se décomposant comme suit :

2014 : 384 222,23 €  
2015 : 387 105,20 €  
2016 : 389 407,30 €

Ces montants prennent en compte la mise en place, dès 2014, d'un plafonnement du remboursement des salaires versés aux agents, ce qui vient alourdir la part restant à la charge de la Ville (+ 53 000 en 2014).

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la demande de subvention de : 1 160 734,73 € pour les années 2014, 2015, 2016 pour le projet de Ville RSA de Pantin.

**D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le règlement (UE, EURATOM) n° 1311/2013 du Conseil de l'Europe du 2 décembre 2013 fixant le cadre pluriannuel pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération du 21 juin 1993 approuvant la mise en place d'un dispositif municipal de lutte contre l'exclusion dans le cadre des actions d'insertion en direction des allocataires du RMI ;

Vu la délibération du 26 décembre 2007 approuvant le renouvellement de la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur la réalisation et le financement d'actions d'insertion en direction des bénéficiaires du RMI pour la période 2008/2011 ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 approuvant la prolongation jusqu'en 2013 de la convention initiale ;

Considérant que la Ville de PANTIN s'est inscrite dans ce dispositif aux côtés du Conseil Général depuis plusieurs années ;

Considérant que depuis 2008 le Département fait appel au Fonds Social Européen (FSE) pour financer 50% du budget alloué aux projets de ville, l'autre moitié des financements restant est à la charge du Département au titre des dépenses d'insertion ;

Considérant que le dispositif de financement des projets de ville RSA via le FSE prend la forme d'un appel à projet émis par le Département en direction des communes concernées ;

Considérant l'intérêt pour les pantinois bénéficiaires du RSA de disposer d'une structure d'accompagnement socio-professionnelle ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la demande de subvention d'un montant de 1 160 734,73 € pour le projet de Ville RSA de Pantin pour la période 2014, 2015, 2016 sur la base d'un montant subventionnable de 1 391 261,61 € soit :

un montant total de la subvention FSE de	695 630,81 €
un montant total de la subvention CG de	465 103,93 €
un autofinancement de la Ville de	230 526,88 €

Ainsi pour chaque année, la répartition des montants de financement s'établit comme suit :

En 2014 :  
un montant total de la subvention FSE de 227 300,62 €  
un montant total de la subvention CG de 156 921,62 €  
un autofinancement de la Ville de 70 379 €

En 2015 :  
un montant total de la subvention FSE de 231 846,63 €  
un montant total de la subvention CG de 155 258,57 €  
un autofinancement de la Ville de 76 588,06 €

En 2016 :  
un montant total de la subvention FSE de 236 483,56 €  
un montant total de la subvention CG de 152 923,74 €  
un autofinancement de la Ville de 83 559,82 €

**AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

## Direction Petite Enfance et Familles

N°2014.09.25.30

### **CONVENTION DE FINANCEMENT « RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS » (REAAP) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACTIVITÉ DU RELAIS DES PARENTS**

**Mme CASTILLOU** -La Caisse Nationale d'Allocations Familiales prévoit, en vertu de la lettre-circulaire 2009-077 du 13 mai 2009, la mise en œuvre d'actions nouvelles spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants ». Ainsi, un fonds national dédié aux REAAP (« Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents ») a été créé. Ce fonds est destiné à compléter les autres financements apportés à ces actions par les collectivités territoriales ou par l'Etat.

Dans ce cadre, le Comité de financement du dispositif « REAAP », réuni le 08 avril 2014, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 5000 € à la Ville de Pantin au titre de l'année 2014. Cette aide financière est destinée à soutenir les actions mises en œuvre par le Relais des parents, visant notamment à :

- soutenir toutes les familles dans l'exercice de leur rôle parental ;
- rompre l'isolement des parents en favorisant les initiatives permettant des rencontres / échanges et partages d'expériences ;
- valoriser les compétences des parents ;
- favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives.

Les modalités d'attribution de cette subvention font l'objet d'une convention entre la Ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention de financement REAAP.

**D'AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre-circulaire 2009-077 de la Caisse Nationale d'Allocations familiales du 13 mai 2009 prévoyant la mise en œuvre d'actions spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants », et la création d'un fonds national dédié aux « Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP) ;

Vu la convention de financement REAAP présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

Considérant la décision de la Ville de Pantin de municipaliser en 2010 et de déployer en 2013 sur le site de la Manufacture le « Relais des parents », afin de développer ses actions dans une dynamique davantage partenariale et orientée vers les parents les plus en difficulté ;

Considérant l'avis favorable du Comité de financement du REAAP du 08 avril 2014 à l'attribution d'une subvention de 5000 € à la Ville de Pantin au titre de l'année 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de financement REAAP proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis permettant le versement d'une subvention de 5000 € à la Ville de Pantin pour soutenir les actions du Relais des Parents.

**AUTORISE M. Le Maire** à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT



N°2014.09.25.31

**CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVES À LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Mme CASTILLOU** - Pour répondre aux directives de la CAF en matière du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, une convention relative au versement de la prestation de service unique (PSU) doit être signée pour chacun des établissements d'accueil de la petite enfance.

Le versement de la PSU est conditionné au respect par le gestionnaire de l'application du barème national des participations familiales établi par la CNAF et d'une tarification calculée sur la base d'un contrat conclu avec les familles, le plus proche possible de la réalité du temps d'accueil.

La convention dite d'objectifs et de financement conclue pour chaque structure prévoit les modalités de versement de la prestation de service (pièces justificatives à produire, versement des acomptes et du solde...).

Le montant de la PSU 2013 pour l'ensemble des établissements d'accueil de la Petite Enfance s'est élevé à : 1.716 463€.

Chaque convention est conclue pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** les conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (crèche collective « Des Berges », multi-accueil « Des Bergerons », multi-accueil « Françoise Dolto », Halte-jeux « Les Coquelicots », Halte-jeux « Courteline », multi-accueil « Rouget de Lisle », multi-accueil « Rachel Lempereur », multi-accueil « Des Courtillières » et crèche familiale « Des Berges »).

**D'AUTORISER** M. Le Maire à les signer.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu les conventions d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis sur les modalités de versement de la prestation de service unique (PSU) pour chaque établissement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF de la Seine-Saint-Denis et portant sur le versement de la prestation de service unique pour les établissements d'accueil du jeune enfant (crèche collective « Des Berges », multi-accueil « Des Bergerons », multi-accueil « Françoise Dolto », Halte-jeux

« Les Coquelicots », Halte-jeux « Courteline », multi-accueil « Rouget de Lisle », multi-accueil « Rachel Lempereur », multi-accueil « Des Courtilières » et crèche familiale « Des Berges »).

**AUTORISE M. Le Maire à les signer.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

## Direction de la Santé

N°2014.09.25.32

### **CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ RELATIVE À LA PARTICIPATION DES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ DE PANTIN À L'EXPÉRIMENTATION DES NOUVEAUX MODES DE RÉMUNÉRATION**

**M. le Maire** - La rémunération actuelle des professionnels de santé libéraux et des centres de santé est principalement basée sur le paiement à l'acte et privilégie de ce fait les soins curatifs au détriment de la prévention et de la santé publique. Elle constitue un frein aux initiatives, à l'évolution des pratiques, à de nouvelles répartitions des tâches entre professionnels, et au développement de nouveaux services adaptés aux besoins des patients.

C'est pourquoi, l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 a ouvert la possibilité de procéder à des expérimentations de nouveaux modes de rémunérations des professionnels de santé de ville, ceux-ci pouvant compléter ou se substituer au paiement à l'acte.

L'objectif de ces expérimentations est de tester dans quelle mesure des modes de rémunération alternatifs au paiement à l'acte incitent les professionnels à s'organiser différemment en valorisant le développement de certaines pratiques innovantes, notamment en matière de prévention. Les expérimentations des nouveaux modes de rémunération (ENMR) permettent depuis 2010 de financer des maisons, des pôles et centres de santé pour des activités de coordination (module1), d'éducation thérapeutique (module 2) et de coopération interprofessionnelle (module 3).

Fin 2013, 111 maisons et 36 centres de santé participaient aux expérimentations (modules 1 et 2).

Prévues initialement pour 5 ans, les expérimentations pilotées dans les régions par les agences régionales de santé ont été prolongées d'année en année.

En 2014 la ministre des Affaires sociales et de la santé a décidé d'étendre le module 1 "coordination" à 150 nouvelles équipes.

Les Centres Municipaux de santé de Pantin ont été sélectionnés pour intégrer les ENMR en 2014 pour la partie coordination (module 1 : travail en équipes pluri professionnelles et animation des équipes de soins).

L'éligibilité au module 1 permettra dans un second temps aux centres de santé de répondre à l'appel à projet concernant la prise en charge de postes d'infirmiers de santé publique.

Afin de bénéficier en 2014 des crédits affectés à ces nouveaux modes de rémunération pour le module 1, soit 53 901 €, il est préalablement requis que la Ville de Pantin, gérant les centres municipaux de santé, signe une convention avec l'Agence Régionale de Santé.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention concernant la mise en œuvre et le financement des nouveaux modes de rémunération pour les centres de santé de Pantin.

**D'AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 44 ouvrant la possibilité de procéder à des expérimentations de nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé ;

Considérant que la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé a décidé en 2014 d'étendre ces expérimentations à 150 nouvelles structures ;

Considérant que les centres municipaux de santé de la Ville de Pantin ont été sélectionnés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France pour intégrer cette expérimentation en 2014 pour la partie coordination (module 1).

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention concernant la mise en œuvre et le fonctionnement des nouveaux modes de rémunération pour les centres de santé de Pantin ;

**AUTORISE** M. Le Maire à la signer.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

**CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) D'ILE-DE-FRANCE RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS DE PRÉVENTIONS SANTÉ MISES EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE PANTIN**

M. le Maire - La Ville de Pantin a répondu à l'appel à projets et au dialogue de gestion de l'ARS Ile-de-France en 2014, pour le co-financement d'actions de santé publique dont l'objectif principal est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Des subventions ont été accordées pour les actions suivantes :

INTITULE DE L'ACTION	PÔLE PROMOTEUR	SUBVENTION 2014	SUBVENTION 2015	SUBVENTION 2016
Action nutrition dans le cadre du PNNS3.	Centres Municipaux de Santé	10 000 euros	10 000 euros	10 000 euros
Dispositif de lutte contre le saturnisme.	Prévention Santé et Handicap	15 000 euros	15 000 euros	15 000 euros
Promouvoir les comportements favorables à la santé dans les quartiers en difficulté	Prévention Santé et Handicap	8 500 euros	8 500 euros	8 500 euros
	TOTAL	33 500 euros	33 500 euros	33 500 euros

Le montant total des subventions s'élève à 33 500 euros par an pendant 3 ans.

L'attribution de ce financement passe par la signature d'une convention (désormais pluriannuelle) entre l'ARS Ile-de-France et la Ville de Pantin.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention avec l'agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France relative à l'attribution de subventions pour le financement d'actions de préventions santé mises en œuvre par la Ville de Pantin.

**D'AUTORISER** M. Le Maire à la signer

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2020-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la politique de prévention et de promotion de la santé, définie et conduite par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sur la base des orientations arrêtées et publiées le 30 mars 2011 dans son Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS)

Considérant que la Ville de Pantin a répondu à l'appel à projets et au dialogue de gestion 2014 de l'ARS, pour le financement pluri-annuel (2014-2016) d'actions de santé publique,

Considérant que les actions, portées par la Ville de Pantin et répertoriées dans la présente convention, s'inscrivent dans les orientations du Contrat Local de Santé signé en 2013 entre la Ville, la Préfecture et

l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Considérant que l'ARS a décidé de verser une subvention pluriannuelle pour ces actions,

Considérant la nécessité de conclure une convention portant sur le contenu de ces actions et le montant total du financement,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la Convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France relative à l'attribution de subventions pour le financement d'actions de préventions santé mises en œuvre par la Ville de Pantin,

**AUTORISE** M. Le Maire à la signer.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

## DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

### Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N°2014.09.25.34

#### **DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION RÉGIONALE AU TITRE DU DISPOSITIF ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2014 ET VERSEMENT DES AIDES PAR LA COMMUNE**

**M. MONOT** - Par délibération de la commission permanente n°CP 14.413 du 18 juin 2014, la Région Ile-de-France reconduit pour l'année 2014 son dispositif d'Animation Sociale des Quartiers (ASQ). Dans le cadre de ce dispositif, la Région accompagne des associations dans la mise en œuvre de projets d'animation dans les quartiers prioritaires.

L'ASQ est un dispositif complémentaire du contrat urbain de cohésion sociale relevant de la politique de la ville, par lequel la Région Ile-de-France apporte une aide complémentaire répondant aux critères suivants :

- Les projets doivent se dérouler exclusivement sur des territoires prioritaires éligibles à un ou plusieurs des dispositifs CUCS, ZUS, ZFU, ZRU, ZEP, REP ou PRU
- Les actions doivent bénéficier à un public issu à au moins 50% de territoires ou dispositifs prioritaires de la politique de la ville.
- Elles doivent se dérouler sur l'ensemble de l'année 2014, ou sur l'année scolaire 2014-2015, sans excéder 12 mois.

Elles doivent :

- viser à réduire les inégalités territoriales et sociales et favoriser la mixité sociale ;
- viser des objectifs clairement définis, à partir d'un diagnostic territorial, et s'appuyer sur un plan d'action précisément décrit ;
- être mis en œuvre de manière structurante, en partenariat étroit avec les acteurs sociaux éducatifs ;
- répondre aux caractéristiques propres à une ou plusieurs des thématiques retenues dans le dispositif cadre et décrites ci-après.

Les projets sont appréciés en fonction de leur cohérence par rapport aux objectifs définis, aux moyens mis en œuvre, aux partenaires mobilisés et à leur mise en réseau.

Pour la Ville de Pantin, le montant total de l'aide régionale mobilisable annuellement reste inchangée en 2014 et s'élève à 46 152 €.

L'attribution de cette subvention à la Ville de Pantin est conditionnée par la validation en Conseil Municipal d'une programmation pour l'année 2014. La Ville fera ensuite l'avance de l'aide régionale aux porteurs de projet concernés, avec lesquels elle signera des conventions d'objectifs.

Pour la première fois cette année, la Région Ile-de-France destinera une partie de la subvention ASQ au soutien de la quatrième édition de l'opération Noël solidaire, organisée par la Ville de Pantin avec plusieurs associations de solidarité.

La programmation suivante est proposée pour l'année 2014 :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
BA-BA	Promouvoir la réussite scolaire chez les jeunes issus des quartiers populaires	2 000 €
DEME	Prise en charge hebdomadaire des résidents nécessitant un accompagnement particulier	2 000 €
PANTIN BASKET CLUB	Education par le sport	3 000 €
FEMMES MEDIATRICES	Médiation Interculturelle	9 002 €
LES ENGRAINEURS	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle aux Courtillières	7 500 €
MUSIK A VENIR	Ateliers d'écritures musicale	15 000 €
LA NEF	Atelier de création partagée Ecriture et marionnette	5 500 €
VILLE DE PANTIN	Noël solidaire	2 150 €
	<b>TOTAL</b>	<b>46 152,00 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la programmation des actions sus-mentionnées au titre de la programmation 2014 du dispositif « Animation Sociale des Quartiers », et de solliciter les fonds correspondants auprès de la Région Ile-de-France.

**D'APPROUVER** les conventions de financement s'y rapportant et d'autoriser M. Le Maire à les signer.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2009 de la Ville de Pantin, prorogé pour l'année 2010 pour l'année 2011, puis jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France n°CP 14.413 en date du 18 juin 2014,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CR 99-09 en date du 9 octobre 2009,

Vu la convention signée entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France en date du 23 décembre 2008 au titre de l'animation sociale des quartiers,

Considérant que la Région Ile-de-France reconduit d'une année pour 2014 le dispositif Animation sociale des quartiers et que le montant de l'enveloppe mobilisée en soutien des actions reste inchangé, soit 46 152€ pour la ville de Pantin,

Considérant les projets proposés par les associations et la ville au titre de l'année 2014,

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec la Région Ile-de-France pour mobiliser la subvention régionale au titre de l'Animation Sociale des Quartiers,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la programmation d'actions au titre du dispositif régional d'Animation Sociale des Quartiers pour l'année 2014, telle que présentée dans le tableau ci-dessous ;

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
BA-BA	Promouvoir la réussite scolaire chez les jeunes issus des quartiers populaires	2 000 €
DEME	Prise en charge hebdomadaire des résidents nécessitant un accompagnement particulier	2 000 €
PANTIN BASKET CLUB	Éducation par le sport	3 000 €
FEMMES MEDIATRICES	Médiation Interculturelle	9 002 €
LES ENGRAINEURS	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle aux Courtilières	7 500 €
MUSIK A VENIR	Ateliers d'écritures musicale	15 000 €
LA NEF	Atelier de création partagée Écriture et marionnette	5 500 €
VILLE DE PANTIN	Noël solidaire	2 150 €
	<b>TOTAL</b>	<b>46 152,00 €</b>

**AUTORISE M.** Le Maire à signer avec les porteurs de projet les conventions d'objectifs selon le modèle ci-joint et à procéder au versement des subventions s'y rapportant, conformément aux modalités stipulées dans ces mêmes conventions.

**AUTORISE M.** Le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France l'attribution à la Ville de Pantin d'une subvention de 46 152 € permettant de financer le programme d'actions présenté ci-dessus et correspondant à l'enveloppe globale mobilisable par la Ville de Pantin pour l'année 2014 au titre de l'Animation Sociale des Quartiers.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

## DÉROGATION D'ÂGE AU DISPOSITIF « BOURSES AUX PROJETS 18-25 ANS »

**Mme SALMON** - Par une délibération du 15 février 2007, le Conseil municipal de Pantin a créé le dispositif des bourses aux projets, pour soutenir et accompagner des jeunes dans la réalisation de projets individuels et collectifs. Ce dispositif s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans et a permis depuis 2007 à de nombreux jeunes pantinois de réaliser des projets de voyage solidaire, d'investissement dans du matériel artistique, de mettre en valeur leurs parcours ou leurs créations ou de développer leurs associations.

Grâce à une scolarité méritante et au soutien des enseignants du Collège Joliot Curie, Umut SAPKIRAN, jeune pantinois de 15 ans, a obtenu une bourse pour aller étudier dix mois en lycée aux États-Unis avec l'organisme Programmes internationaux d'échanges (PIE).

Il s'agit pour ce jeune pantinois d'une occasion exceptionnelle de rencontres, de découvertes, d'ouverture et d'enrichissement dans de nombreux domaines.

Les frais de scolarité et d'hébergement du séjour sont pris en charge par le PIE. Les frais de vie quotidienne et de loisirs sont en revanche à la charge de la famille.

Les revenus de la famille SAPKIRAN ne lui permettent pas de supporter une telle dépense. Elle a donc sollicité la Ville de Pantin pour obtenir le soutien financier indispensable à la réussite du projet d'Umut SAPKIRAN.

Le projet présenté par Umut SAPKIRAN mérite d'être soutenu par la Ville et correspond tout à fait à l'esprit et à l'objectif des bourses aux projets. Des entretiens préparatoires menés avec Umut SAPKIRAN ont permis d'apprécier la cohérence de son projet personnel, sa qualité, ainsi que sa détermination. Il ne remplit cependant pas la condition de l'âge minimum requis, puisqu'il est né le 4 mai 1999 et a 15 ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal pour cette demande précise de déroger exceptionnellement à l'âge d'attribution de la bourse aux projets, tel qu'il est établi par la délibération du 15 février 2007, et d'attribuer à Umut SAPKIRAN une bourse de 1 500 €. En contrepartie, et comme c'est le cas pour toutes les bourses au projet, Umut SAPKIRAN préparera avec les services municipaux une restitution de son expérience destinée aux jeunes pantinois.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la présente dérogation

**D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les documents permettant le versement d'une bourse au projet de 1 500 € à Umut SAPKIRAN

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les orientations définies par la Ville de Pantin en matière de politique jeunesse, notamment celles visant à permettre à des jeunes de réaliser leur projets ;

Vu le dispositif de bourses aux projets pour les 18-25 ans, établi par une délibération du Conseil municipal de Pantin du 15 février 2007 ;

Considérant la qualité le projet d'Umut SAPKIRAN, qui a obtenu une bourse pour aller étudier dix mois en lycée aux États-Unis avec l'organisme Programmes internationaux d'échanges (PIE) ;

Considérant les recommandations élogieuses des professeurs du Collège Joliot Curie de Pantin et leur soutien au projet d'Umut SAPKIRAN ;

Considérant que le dossier présenté par Umut SAPKIRAN répond aux exigences du dispositif Bourse aux Projets ;

Considérant l'entretien de motivation très satisfaisant avec Umut SAPKIRAN ;

Considérant l'engagement d'Umut SAPKIRAN d'organiser lors de son retour des États-Unis une restitution de son séjour à l'attention des jeunes de Pantin ;

Considérant que l'âge de Umut SAPKIRAN, né le 4 mai 1999, ne doit pas être un obstacle à la réalisation de ce projet exceptionnel ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la dérogation pour ce cas précis à l'âge minimum pour l'obtention d'une bourse au projet ;

**AUTORISE** le versement d'une bourse au projet de 1 500 € à Umut SAPKIRAN ou à son représentant légal agissant pour son compte ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents permettant le versement de ladite bourse à Umut SAPKIRAN ou à son représentant légal agissant pour son compte et à procéder au versement.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT



## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COMPAGNIE DES OISEAUX MIGRANTS**

**M. MONOT** - Dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2014, la ville de Pantin et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) ont financé le projet «Contes du monde», développé par la Compagnie des Oiseaux Migrants et l'Association Pacari, en partenariat avec la maison de quartier Mairie-Ourcq. Le projet propose à des enfants de l'îlot 27 volontaires de travailler sur le conte et le récit mythique, en utilisant diverses techniques théâtrales : la marionnette, le théâtre gestuel, le masque ou le chant.

Le projet, prévu entre janvier et juin 2014, a vu la participation fidèle de huit enfants de 5 à 10 ans ne fréquentant pas le centre de loisirs et venant seuls à la maison de quartier pour participer aux ateliers. Après avoir découvert les structures du conte de différentes cultures, les enfants ont créé collectivement leurs propres contes et réfléchi à cette occasion sur leurs racines. Ce travail a été présenté lors de la fête de quartier du 21 juin.

Compte tenu de la difficulté qu'il y a eu à créer ce groupe, notamment en raison du temps nécessaire à rassurer et fidéliser ces enfants, il apparaît aujourd'hui intéressant de compléter le projet en organisant la restitution d'un ou plusieurs des contes déjà créés. La Compagnie des Oiseaux Migrants et l'Association Pacari proposent donc de poursuivre le projet de septembre à décembre 2014, sous la forme d'un atelier hebdomadaire, les lundis de 16h30 à 18h, hors vacances scolaires, soit 14 séances de 1h30.

Le financement obtenu dans le cadre du CUCS ne couvrant que la période de janvier à juin, la Compagnie des Oiseaux Migrants n'est pas en mesure de financer la poursuite du projet de septembre à décembre, et de prendre en charge les coûts liés à la rémunération de l'intervenant et aux frais d'achat du matériel nécessaire à la scénographie pour la restitution finale du projet. Elle sollicite donc pour cela une subvention exceptionnelle de la Ville d'un montant de 1 410 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

**APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1410 € euros à la compagnie des Oiseaux Migrants,

**AUTORISER** M. Le Maire à procéder au versement de cette subvention.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu l'article L.612-4 du Code de commerce,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative,

Considérant le financement par la ville de Pantin et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2014, du projet « Contes du monde », mené par la Compagnie des Oiseaux Migrants et l'Association Pacari ;

Considérant l'intérêt de ce projet développé en partenariat avec la Maison de Quartier Mairie-Ourcq, son impact sur les enfants de 5 à 10 ans de l'îlot 27 qui ne fréquentent pas le Centre de Loisirs et l'intérêt à le prolonger ;

Considérant la demande de la Compagnie les Oiseaux Migrants d'une subvention exceptionnelle pour la poursuite du projet de septembre à décembre, pour couvrir les frais de l'intervenant pendant cette période ainsi que des frais d'achat de matériel nécessaire à la scénographie pour la restitution finale du projet ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 410 euros à la Compagnie des Oiseaux Migrants

**AUTORISE** M. Le Maire à procéder au versement de cette subvention.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

### Étaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

## Direction du Développement Culturel

N°2014.09.25.37

### **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA CITÉ DE LA MUSIQUE**

**M. CHRETIEN.-** Depuis quelques saisons, la Ville de Pantin et la Cité de la Musique (future Philharmonie de Paris) ont tissé des liens de partenariat, autour de projets d'action musicale et culturelle en particulier : parcours dans le temps scolaire au titre du "portail", actions avec le Programme de Réussite Éducative, les Maisons de Quartier ou les centres de loisirs, par exemple.

Fortes d'une volonté conjointe de développement et de structuration accrue de ce partenariat (et ce notamment dans le cadre de la préfiguration du Grand Paris), la Ville et la Cité de la Musique / Philharmonie de Paris souhaitent asseoir ce partenariat par la rédaction d'une Convention cadre triennale.

La présentation convention a ainsi pour objectif de pérenniser, structurer et valoriser les actions déjà mises en place. Ces actions n'impactent en rien le cadre budgétaire qui est celui de la Direction du développement culturel ; au contraire, à travers la structuration du partenariat avec la Cité de la Musique, la Ville va bénéficier d'actions entièrement financées par la Cité ou ses mécènes : c'est le cas, par exemple, sur la saison 2014-2015 d'un projet d'accès aux répertoires musicaux "savants" qui permettra, par le biais en des Maisons de Quartier, à 180 Pantinois de bénéficier de concerts, ateliers, rencontres musicales, à la Cité de la Musique puis à la Philharmonie.

Les principaux enjeux de cette convention sont les suivants :

- Encourager la circulation des publics entre la Cité de la musique / Philharmonie de Paris et la Ville de Pantin ;
- Développer des actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle (dans le temps scolaire en particulier) et de la sensibilisation des publics à la musique ;
- Collaborer sur le plan artistique pour la diffusion des œuvres musicales (par exemple, en écho à une programmation symphonique à la Philharmonie, encourager la diffusion d'œuvres en formation de chambre sur le territoire pantinois) ;
- Accompagner la formation des agents du champ éducatif et social à la médiation culturelle (centres de loisirs notamment) ;
- Tisser des liens structurants entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Pantin et la Cité de la musique / Philharmonie de Paris ;
- Accompagner la diffusion des ressources numériques de la Cité de la musique / Philharmonie de Paris au bénéfice des Pantinois.

Cette convention se traduira annuellement par la rédaction de conventions d'applications (ou avenants annuels) qui définiront concrètement les actions à mettre en place conjointement.

Cette convention de partenariat est établie pour une durée de trois ans (2014/2017) et pourra être reconduite passé ce délai.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention de partenariat,

**D'AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention se rapportant à un partenariat avec la Cité de la musique ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise une programmation artistique plurielle et exigeante, notamment dans le domaine musical, et qu'elle souhaite constamment développer les projets d'action culturelle, plus particulièrement en direction des plus jeunes ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et la Cité de la musique partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au cœur de la réflexion, tout en soutenant la création dans l'ensemble des champs artistiques ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** cette convention de partenariat

**AUTORISE** M. Le Maire à la signer.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

**RAPPORT D'ACTIVITÉ ET BILAN SOCIAL DU SIVURESC ANNÉE 2013**

**M. BRIENT** - En 2013, le SIVURESC a reconduit deux partenariats successifs, l'un avec l'établissement privé Armor Cuisine (janvier-avril 2013 et juillet-août 2013), l'autre avec le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) (mi-juillet 2013), pour assurer une partie de leur production et permettre ainsi la continuité de service de ces deux structures.

Cette opportunité de prestations complémentaires, sur une longue période, a permis de valider la faisabilité d'une augmentation journalière de la production de 4000 repas sur les périodes scolaires en adoptant une nouvelle organisation de gestion de l'outil de production

La prise en charge de ces volumes de production complémentaires et la revalorisation des prix de cession de 3% auprès des villes membres ont permis des recettes de fonctionnement exceptionnelles.

Ce niveau de recettes, combiné à une politique rigoureuse de la maîtrise des dépenses, pleinement mise en place sur l'année 2013, se traduit par un exercice budgétaire 2013 satisfaisant.

Les volumes de production 2013 sont soutenus, mais avec des tendances inverses selon le type de convives.

- le nombre total des repas servis progresse de 17,4% (1 924 875 repas), et s'explique très largement par la prise en charge de la production des deux autres cuisines centrales.

- Toutefois, le nombre de prestations fourni vers nos villes membres enregistre également une progression de 1,6% (+1% en 2012). Cette augmentation est d'autant plus nette sur les prestations enfants (+1,8%) et concerne aussi bien sur les prestations scolaires (+1,6%) que les prestations des centres de loisirs (+3,8%).

A l'inverse, pour la 2ème année consécutive, les prestations seniors diminuent (-0,4%), en raison d'une baisse conséquente des prestations livrées sur les espaces CCAS (-9,2%).

Ces tendances sont à suivre sur les années à venir, notamment pour les convives enfants, avec la répercussion des choix faits par les 2 villes dans la mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires.

La sécurité et l'hygiène alimentaire demeurent une priorité quotidienne.

- Plus de 34 200 contrôles HACCP sur 8 zones clés de la chaîne de production et près de 200 contrôles bactériologiques ont été réalisés en 2013, renforçant encore le suivi hygiène et qualité par rapport à 2012. Le taux moyen de non-conformités s'améliore sensiblement et s'élève à 3,1% (6% en 2012).

Un contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) est survenu en septembre 2013 et leur rapport d'analyse nous a attribué une note de B (échelle de A à D). Cette note, analogue aux classements 2012 et 2011, masque toutefois l'amélioration globale sur la typologie des anomalies relevées, à savoir : aucune non-conformité majeure (idem en 2012), aucune non-conformité moyenne (3 en 2012) et une réduction du nombre de non-conformités mineures (8 vs 12 en 2012).

La politique nutritionnelle des repas servis tout au long de l'année 2013 s'est positionnée dans le prolongement de notre démarche axée sur les dimensions qualité, santé et plaisir à table, dans le respect des obligations et enjeux de santé nationaux (LMA 2010, PNA, PNNS3). Une attention toute particulière est accordée à la mise en avant et à la variété des fruits et légumes, ainsi qu'à la présentation de plats protidiques de bonne qualité nutritionnelle et gustative.

La marche en avant du bio dans les prestations se confirme et se traduit par un indice de présentation en progression, atteignant l'objectif de 15% (moyenne de 11,6% en 2012). L'élargissement de la gamme des produits systématiquement ravitaillés en bio aux garnitures de féculents telles que les pâtes, la semoule, le riz, les lentilles ou les flocons de pomme de terre, en complément des laitages (yaourt nature, aromatisé, fromage blanc) a pleinement contribué à atteindre ce taux de présentation. Dans cet élan et dynamique d'exploitation de filières alimentaires responsables, le SIVURESC a conforté le partenariat engagé avec le GAB et s'est également tourné vers des approvisionnements locaux en agriculture raisonnée et vers des filières respectueuses de la santé et des ressources animales.

Le bilan social 2013 fait état d'un léger infléchissement du nombre total de jours d'absence, toute nature d'arrêt confondue et du taux d'absentéisme. Cette baisse est surtout marquée par les maladies professionnelles et par les accidents du travail (- 55,6%) ; tandis que le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire repart à la hausse (+ 33,8%), avec un nombre moyen, par agent concerné, de 22 jours contre 17 en 2012.

En 2013, les orientations portées par la nouvelle direction, quant à l'évolution des pratiques de gestion financière et managériale, se sont traduites par une forte progression de l'accès à la formation, tant en volume global (nombre de formation et jours de formation) qu'en nombre d'agents formés, toutes catégories confondues.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2013.

Je remercie les services auxquels je suis très attaché. Je vous invite à visiter le SIVURESC au Blanc Mesnil. Je remercie les DGA des deux villes dont M. Ananos pour Pantin.

Je vous propose de vous envoyer le diaporama.

Nous avons été classés 6<sup>ème</sup> au niveau national par la revue UFC Que choisir. Nous aurions pu arriver 4<sup>ème</sup> sans difficulté si nous avions mis l'origine de la pomme fournie. Je suis à votre disposition pour en parler plus longuement.

**M. le Maire** - Il s'agit d'en prendre acte.

**Mme AZOUG** - On prend acte du rapport du SIVURESC qui est intéressant. En 2008, nous en étions à 1 % de bio. On arrive à 15 % en présentation et 12 % en achats. On ne va pas s'attarder sur les 2 % d'écart. Ce qui est important c'est le travail fait avec les agriculteurs biologiques et la réflexion sur les circuits courts.

On affichait en 2008 la volonté d'arriver à 20 % du bio. C'était lié au Grenelle de l'environnement. Cet objectif n'apparaît plus nulle part. Va-t-on en rester aux 15 ou 17 % ? Nous affirmons qu'il faut atteindre les 20 % et ne pas s'arrêter là.

Pour inverser la lecture des données, 80 % des produits sont non bio. Cela donne une vision de l'objectif qu'il nous reste à atteindre en termes de qualité.

Une niche a été votée au Conseil régional sur l'agriculture à l'assiette. Elle favorise l'agriculture biologique et les circuits courts dans différents projets. On connaît les enjeux sur les questions alimentaires, pas exclusivement rattachés à la cantine scolaire.

**M. BRIENT.**- En 2013, nous étions à 15 % mais je vous ai donné le chiffre de juin qui est de 17 %. Les autres syndicats comparables aux nôtres, tels celui de Bondy, de Noisy, sont en-dessous. On ne peut que se féliciter de ce que nous faisons. Nous pouvons longuement débattre, il y a le choix des produits raisonnés, de qualité, de proximité. Il y a tout un travail à faire.

Je remercie les animateurs. On peut aussi mettre en lumière la formation des animateurs sur le temps du repas de midi avec les enseignants. Nous travaillons au choix de produits de qualité. Quand on trouve du bio que l'on peut utiliser dans les menus de façon pérenne, on le fait. Un autre facteur n'est toutefois pas négligeable : le prix.

Pour vous raconter une anecdote, nous avons à cœur d'acheter du bio mais nous renvoyons parfois des tonnes de carottes qui arrivent parce que, si elles sont consommables pour vous et moi, elles ne répondent pas aux critères appliqués en restauration collective. On est obligé de les retourner.

**M. le Maire** - Je vous remercie d'en prendre acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu la note d'information du Conseil syndical du SIVURESC du 17 juin 2014 sur le rapport d'activité 2013 portant gestion de la cuisine et la production de repas pour les restaurants scolaires ;



Considérant la volonté municipale d'améliorer durablement la qualité de la pause méridienne dans les écoles ;

Considérant la nécessité de prendre acte du rapport d'activité 2013 du SIVURESC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2013 du SIVURESC.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

## Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique

N°2014.09.25.39

### **SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

#### **M. le Maire - État des lieux des modalités de gestion du stationnement**

Un marché passé après appel d'offres ouvert a été notifié le 12 septembre 2009 à la société SEREP SAS ayant pour objet la Gestion du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement pour une période initiale de 36 mois renouvelable pour deux périodes de douze mois.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant le prolongeant pour une période d'un an le 31 juillet 2014, afin de permettre à la collectivité de mettre en place de nouveaux modes de gestion adaptés à l'évolution de la politique de stationnement sur le territoire de la Ville, notamment en prenant en compte les éventuels parcs de stationnement en ouvrage qui seront réalisés dans le cadre de la ZAC Hoche Centre Ville et de l'Écoquartier, tout en assurant la continuité du service public.

#### **Proposition d'adaptation des modes de gestion.**

Une distinction de nature juridique s'opère entre le stationnement payant sur voirie, qui constitue un service public administratif, et le stationnement payant en ouvrage, service public industriel et commercial. Cette distinction juridique appelle des modes de gestion différenciés :

- Régime mixte : régie directe et marché public pour le stationnement sur voirie
- Délégation de service public pour le stationnement en ouvrage.

#### **Délégation de Service Public**

La Délégation de Service Public exige un formalisme particulier, notamment avec la consultation fréquente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Cette dernière doit notamment se prononcer sur le projet de délégation de Service Public avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur son principe. A cette fin, il appartient à l'Assemblée délibérante de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE SAISIR POUR AVIS** la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire - Y a-t-il des questions ?**

**M. HENRY** - Je reviens sur le formalisme de la délibération. Il est indiqué dans les propositions d'adaptation des modes de gestion que la distinction juridique appelle des modes de gestion différenciés de régime mixte ou de délégation de service public pour le stationnement en ouvrage. Nous avons déjà eu ces débats sur le stationnement et les choix opérés pour gérer le stationnement dans la ville.

Ce qui nous est proposé risque de l'être à la Commission consultative des services publics locaux en termes de décision de gestion, or nous n'avons pas débattu des choix que devait faire le Conseil municipal. Ce n'est pas formel, La décision est passée sans débat. Demain, des délibérations avec délégation de service public pour le stationnement en ouvrage nous seront présentées alors que ce n'est pas un mode de gestion obligatoire. Certaines Villes ont choisi de gérer en régie directe l'ensemble de leur stationnement en ouvrage ou sur stationnement, afin de maîtriser la situation et de ne pas imposer un stationnement trop cher à ceux qui y habitent ou viennent y travailler.

Je propose de prévoir un débat sur la question des modes de gestion du stationnement au prochain Conseil municipal. Ce n'est pas anodin dans cette ville.

**M. le Maire** - Jusqu'à présent, il y a toujours eu une délégation de service public. C'était le cas bien avant moi. Il y a eu une DSP, un marché. C'est « le privé » qui gère le stationnement dans cette ville depuis que j'ai été élu en

1989, donc depuis 25 ans.

L'idée est d'exprimer que nous ne sommes pas satisfaits, que nous envisageons de conserver la délégation de service public sur les gestions d'ouvrages mais que nous pourrions revenir à une gestion en régie sur voirie. Ce serait une progression de l'emploi public, si j'ose m'exprimer ainsi. On gèrerait directement le stationnement sur voirie alors qu'il est aujourd'hui délégué par marché à la SEREP. Nous ne sommes pas très contents. Nous pensons qu'il y a des progrès à faire.

**M. HENRY** - Le stationnement en ouvrage est géré par la SEREP ?

**M. le Maire** - Oui, il s'agit essentiellement du parc de stationnement de la place de l'Église et de celui de la mairie. Le mode de gestion est différent.

**M. HENRY** - Il faudrait avoir un débat plus large, chiffres à l'appui, alors que le choix semble fait de conclure à une délégation de service public.

**M. le Maire** - Le choix consiste à dire que le stationnement sur voirie ne serait plus une délégation de service public et pourrait revenir en régie. On fait un pas positif et vous ne voyez que... Le vrai problème vient du fait qu'il faudrait créer un centre de sécurité urbain pour pouvoir mettre les ouvrages en régie. Si la gestion et la vie des parkings ne sont pas surveillées, on n'y arrivera pas sans centre de sécurité urbain.

**M. HENRY** - (*hors micro*)

**M. le Maire** - Je vous rappelle que c'est nous qui avons gagné les élections, je suis très humble par rapport à cela. Cela ne vous empêche pas de faire des propositions.

**M. HENRY** - Heureusement ! Sinon, on peut partir.

**M. le Maire** - Si nous reprenons en régie la gestion des parkings publics, il faudra un centre de sécurité urbain.

**M. HENRY** - J'espère que vous avez au moins des moments de débats quand vous allez au congrès au Manoir pour discuter des questions de la majorité. Le Conseil municipal peut avoir des moments de débat.

**M. le Maire** - Nous en avons eu ce soir.

**M. HENRY** - Ce n'est pas parce qu'on arrive à la 39<sup>ème</sup> question...

**M. le Maire** - ... Si votre idée est de dire que l'on ne débat jamais dans cette enceinte, je m'inscris en faux.

**M. HENRY** - La question du stationnement est uniquement envisagée sous un aspect financier et répressif.

**M. le Maire** - Il était fait comme ceci depuis 30 ans dans cette Ville. Nous souhaitons justement changer notre mode de gestion sur une partie du stationnement.

**M. HENRY** - Je vous propose d'aller plus loin.

**M. le Maire** - Vous êtes « monsieur plus ». Je fais quatre logements en PLAI vous en voulez cinq. Dans la note suivante, j'en propose dix et vous en voulez 11 ! Je n'en fais jamais assez pour vous !

**M. HENRY** - C'est normal, cela fait partie du débat démocratique.

**M. le Maire** - On ne sera jamais d'accord. C'est une question importante pour la tenue du mandat. Quand nous faisons un pas dans votre direction, vous ne votez pas et ne voterez jamais parce que vous estimez que nous devons en faire deux. Si nous en faisons deux, vous nous direz qu'il faut en faire trois. Nous pouvons en faire autant que vous voulez, vous ne serez jamais d'accord avec nous.

**M. HENRY** - Nous votons 90 % des délibérations proposées.

**M. le Maire** - Vous savez qu'une partie des délibérations prète plus à débat. Depuis que je sais que le Front de gauche n'est plus pour l'impôt et a rejoint la droite...

**M. HENRY** - ... Où avez-vous entendu cela ?

**M. le Maire** - Vous avez rejoint la droite dans la note qui consiste à ne plus appliquer d'impôt.

**M. HENRY** - Vous avez certainement mal compris, comme souvent.

En procédant de cette manière, sans débattre de la question du stationnement dans la ville, vous ne traitez qu'une partie des problèmes. On n'a pas réussi à mutualiser les parkings qui ne sont pas occupés, notamment ceux de Pantin Habitat. Il y a des endroits où personne ne se gare parce que les parkings ne sont pas sécurisés, notamment ceux de l'îlot 27. Les personnes se garent en surface.

La question de la mutualisation des parkings en ouvrage est intéressante. Il faut se poser la question de leur mode de gestion pour offrir aux personnes de quoi se garer correctement et à des prix satisfaisants dans une ville de proche banlieue, sans céder à l'inflation d'une gestion privée qui va taxer les usagers pour améliorer la rentabilité de la délégation qu'elle aura obtenue.

**M. le Maire** - D'où l'idée de reprendre en régie le stationnement sur voirie, comme nous envisageons sérieusement de le faire. J'ai l'impression que l'on ne sera jamais d'accord.

Il s'agit de saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux. Je vous rappelle qu'elle est obligatoirement saisie pour avis sachant que cette enceinte décidera du mode de gestion en DSP de tout – comme du temps de mon prédécesseur- ou d'une partie, l'autre partie étant en régie comme nous l'envisageons d'une manière sérieuse.

(Il est procédé au vote)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, modifiée par la loi du 20 décembre 2007 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-4 et L.1413-1 ;

Vu la délibération n°DEL20140403\_7 du Conseil municipal en date du 3 avril 2014 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat et désignation de quatre représentants titulaires et de quatre représentants suppléants membres de l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération n°DEL20140522\_43 du Conseil municipal en date du 22 mai 2014 portant nomination de quatre représentants d'associations locales à la Commission Consultatives des Services Publics Locaux ;

Considérant que le marché de gestion et d'exploitation du stationnement payant a fait l'objet d'un avenant prolongeant sa validité jusqu'au 31 juillet 2015 afin d'étudier la mise en place de nouveaux modes de gestion adaptés aux évolutions de la politique de stationnement sur le territoire de la Ville, notamment en prenant en compte les éventuels parcs de stationnement en ouvrage qui seront réalisés dans le cadre de la ZAC Hoche Centre Ville et de l'écoquartier ;

Considérant qu'il apparaît opportun de distinguer la gestion du stationnement sur voirie et celle du stationnement en ouvrage eu égard à leur différence de nature ;

Considérant qu'il est envisagé de mettre en place une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du stationnement en ouvrage sur le territoire ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être consultée sur tout projet de Délégation de Service Public avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de la Délégation de Service Public ;

Considérant que le pouvoir de saisir la CCSPL pour avis appartient à l'assemblée délibérante ;  
Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

## DEPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

### Direction des Espaces Publics

N°2014.09.25.40

#### DÉNOMINATION DU SQUARE ÉPHÉMÈRE « LE POINT VIRGULE »

**M. MONOT** - A l'angle des rues Cartier Bresson et Denis Papin, sur une friche d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup>, un espace éphémère a été aménagé (jeux pour enfants, équipements sportifs, mobiliers urbains, plantations, espace polyvalent d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>, caniparc).

Pour les habitants, la disposition des espaces créés dans ce square représente un point virgule. C'est pourquoi, le Conseil de Quartier propose le nom « Le Point Virgule ».

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'ADOPTER** pour ce square éphémère la dénomination : « Le Point Virgule ».

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**Mme AZOUG** - Même si l'été n'a pas été ensoleillé, nous regrettons qu'il n'y ait pas un espace ombragé dans le square. On sait qu'il est éphémère et que le choix avait été de ne pas y faire des investissements lourds. Toutefois, même s'il est là pour trois ans, il est complètement exposé au soleil, ce qui pose une difficulté aux mamans qui le fréquentent avec leurs enfants et souhaitent rester à l'ombre.

Plusieurs personnes de l'hémicycle habitent les Quatre-Chemins et peuvent en témoigner. Il y a potentiellement du monde dans ce square, mais il est impossible d'y rester les jours où il fait vraiment très chaud, alors qu'il répond à un besoin réel. La difficulté se pose aussi quand il pleut. Il aurait pu être envisagé d'installer une structure souple comme cela existe. Est-ce prévu ? Il faudrait quoi qu'il en soit le prévoir dans d'autres sites. Au parc Stalingrad, nous attendons que les arbres poussent. Les espaces ombragés posent un vrai problème.

**M. le Maire** - Vous n'êtes pas sans savoir que les arbres doivent pousser.

**Mme AZOUG** - En tant qu'écologiste, j'ai des bases sur le sujet.

**M. le Maire** - Dans le cadre du développement durable, nous sommes partis du principe que nous réutiliserons l'ensemble des matériaux qui ont servi à l'aménagement du square éphémère Le Point Virgule. Nous ne pouvons pas tout réutiliser mais nous le ferons pour certains matériels. Il y a des arbres au fond de la parcelle. Certains atteignent 6 à 8 mètres de haut en fond de parcelle.

**Mme AZOUG** - Il y a un problème parce qu'il n'y a aucun espace ombragé.

**M. le Maire** - Ils sont un peu en retrait pour masquer le mur.

**Mme AZOUG** - Le problème que j'évoquais est celui de l'espace ombragé. Vous parlez de recyclage, il y a des toiles plastiques dont on peut faire des sacs ou autres. Il était aussi question de se servir des calicots qui annoncent les initiatives de la ville pour en faire toute une gamme de produits qui pourraient être revendus à des prix corrects. Cela permettrait de financer des projets.

**M. le Maire** - Il y a des arbres mais ils mettent du temps à pousser.

**Mme AZOUG** - Il ne sera pas éphémère ?

**M. le Maire** - Si Je crains toutefois que ce soit plus long que deux ou trois ans. Nous avons fait cet investissement parce que cela peut durer en fonction de l'évolution des projets. Le collège n'ouvrira pas avant septembre 2018, cela fait déjà quatre ans.



(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les travaux d'aménagement d'un square éphémère au 38, rue Cartier Bresson / 41, rue Denis Papin ;

Considérant qu'un square éphémère a été créé au 38 rue Cartier Bresson / 41, rue Denis Papin, au sein du quartier des Quatre Chemins ;

Considérant que compte tenu de sa forme et de la proposition du Conseil de Quartier, il a été proposé de le nommer « Le Point Virgule ».

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ADOpte** la dénomination du square éphémère « Le Point Virgule », conformément au plan annexé.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
MmeRAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°2014.09.25.41

### **GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE ET LES AUTRES COMMUNES CONCERNÉES EN VUE DE L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET)**

#### **M. le Maire - Les enjeux du changement climatique**

L'impact sur le climat – aux échelles mondiale comme locale – de l'augmentation dans l'atmosphère des concentrations des gaz à effet de serre (GES) liés aux activités humaines sont scientifiquement connus et de mieux en mieux documentés, notamment grâce aux travaux du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Ils sont préoccupants par leurs effets à moyen et long terme : augmentation de la fréquence d'événements climatiques exceptionnels (sécheresses, inondations, canicules), montée du niveau des océans et impacts sur l'organisation des sociétés humaines et l'ensemble du vivant.

Sur le territoire de Pantin, les problématiques les plus saillantes liées au changement climatique relèvent de la précarité énergétique (réduire la facture énergétique des ménages les plus en difficultés dans un contexte de transition énergétique et de renchérissement global de l'énergie) et de la sensibilité urbaine exacerbée aux épisodes caniculaires. En période de canicule, il a été observé jusqu'à 9°C de différence entre le centre de Paris et certains lieux de la région Île-de-France (APUR, 2012).

#### **Le contexte réglementaire et les finalités du PCET**

Depuis le 12 juillet 2010, la loi Grenelle 2 rend obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants l'adoption d'un Plan climat-énergie territorial (PCET).

Les Plans climat-énergie territoriaux s'inscrivent dans la poursuite des objectifs du Plan Climat national de 2004 fixant un objectif de division par 4 des émissions nationales de GES en 2050 par rapport au niveau de 1990.

Le PCET est un projet territorial de développement durable qui engage le territoire de façon ambitieuse, organisée et programmée. Il vise un double objectif :

- l'atténuation : en réduisant les émissions de gaz à effet de serre liés au patrimoine et à l'exercice des compétences de la collectivité, ainsi que plus largement à l'échelle de son territoire
- l'adaptation : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire en anticipant les effets du changement climatique et la fin des énergies fossiles.

Ainsi, le PCET fixe des objectifs précis et définit un programme d'actions pour les atteindre. Ces objectifs devront être intégrés à l'ensemble des politiques sectorielles et champs de compétences de la Ville ainsi que dans les démarches, outils et documents-cadre dont Pantin s'est doté tel que le PLU ou l'Agenda 21. Ces objectifs visent notamment à améliorer, dans la continuité des actions déjà entreprises en ce sens, l'efficacité énergétique de son patrimoine, le déplacement de ses agents, organiser la sensibilisation du public et agir dans tous les domaines qui relèvent de ses compétences.

#### **Situation actuelle et prochaine étape dans la réalisation du PCET communal**

La ville de Pantin a achevé à l'automne dernier la première phase de construction de son PCET avec la réalisation de son Bilan carbone © « Patrimoine et compétences » (bilan des émissions de gaz à effet de serre) menée de concert avec Est Ensemble, les 8 autres communes de l'agglomération, et 7 bailleurs sociaux dont Pantin Habitat, dans un cadre mutualisé.

Aujourd'hui, la seconde et dernière phase de construction du PCET, à savoir l'élaboration concertée d'un plan d'action, fait l'objet d'une nouvelle proposition de réalisation coordonnée entre la communauté d'agglomération Est Ensemble, les autres communes dites « obligées » et les communes volontaires via une convention de groupement de commandes en vue d'une assistance à maîtrise d'ouvrage unique.

Cette coordination doit permettre de préfigurer une meilleure articulation et synergie entre les futurs plans d'actions sur l'ensemble du territoire, mais également de réaliser de substantielles économies par mutualisation des coûts.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour des prestations intellectuelles visant à l'élaborer une concertation mutualisée et réaliser les plans d'actions climat-air-énergie des communes de Bondy, Pantin, Bobigny, Bagnolet et de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

**D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

**DE PRECISER** que la communauté d'agglomération Est Ensemble est désignée coordonnateur du groupement de commande et à ce titre lui donne mandat afin d'exécuter les missions décrites à l'article 2.3 de la convention.

**DE PRECISER** que les conditions de prise en charge financière des prestations du marché sont mentionnées à l'article 6.3 « Engagements financiers des membres du groupement » de la convention constitutive du groupement de commande.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

La mutualisation doit permettre d'être plus efficace et économe.

(Il est procédé au vote)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8 du Code des marchés publics ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi grenelle 2) ;

Vu l'article L 229-26 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu le courrier daté du 22 juillet 2014 de Mireille Alphonse, vice-présidente en charge de la Protection et mise en valeur de l'Environnement de la communauté d'agglomération Est-Ensemble proposant une participation au groupement de commande (Annexe 1) ;

Vu la Convention de groupement de commande, validée en comité de pilotage communautaire le 15 septembre 2014 (Annexe 2) ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants d'adopter un Plan climat-énergie territorial (PCET) depuis le 31 décembre 2012 ;

Considérant que les problématiques liées au climat, à l'énergie et à la biodiversité présentent des enjeux fondamentaux à la fois mondiaux et spécifiques au territoire de Pantin, eu égard notamment aux problèmes de précarité énergétique et de sensibilité urbaine aux épisodes caniculaires ;

Considérant l'importante réduction de la charge financière dans l'élaboration d'un PCET qu'autorise le groupement de commande par mutualisation des coûts ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour des prestations intellectuelles visant à l'élaborer une concertation mutualisée et réaliser les plans d'actions climat-air-énergie des communes de Bondy, Pantin, Bobigny, Bagnole et de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

**AUTORISE M.** Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

**PRECISE** que la communauté d'agglomération Est Ensemble est désignée coordonnateur du groupement de commande et à ce titre lui donne mandat afin d'exécuter les missions décrites à l'article 2.3 de la convention.

**PRECISE** que les conditions de prise en charge financière des prestations du marché sont mentionnées à l'article 6.3 « Engagements financiers des membres du groupement » de la convention constitutive du groupement de commande.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

## **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE**

**Mme ROSENCZWEIG** - L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier (...)

Le 24 juin 2014, le Conseil Communautaire d'Est Ensemble a approuvé le rapport d'activités 2013, dont un exemplaire est joint en annexe, aux fins de communication.

Pour Est Ensemble, l'année 2013 a été celle de la stabilisation de l'organisation tout en assurant la continuité du service public, avec le transfert de 693 agents issus de toutes les villes de la Communauté d'agglo, et de grands chantiers.

Le rapport présente les missions quotidiennes d'Est Ensemble et le pilotage des actions liées aux compétences transférées depuis 2011. Parmi celles-ci, le patrimoine et l'environnement qui concerne l'amélioration de la gestion des déchets avec le renforcement de l'équipe des co-animateurs, la gestion des dotations des bacs de tri, le suivi des collectes sélectives, la multiplication des actions de sensibilisation, de réelles avancées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement avec le lancement du Schéma directeur d'assainissement, un accent sur les enjeux environnementaux avec la mise en place de projets tels que l'opération « je réduis mes déchets », ou encore le Forum autour de l'énergie et du climat.

Concernant le développement urbain durable, Est Ensemble pilote avec les Villes, les grandes questions d'aménagement, les ZAC comme par exemple la ZAC du Port à Pantin, et le projet de futur Ecoquartier de la gare de Pantin, la politique de l'habitat avec l'organisation des journées professionnelles de l'habitat et le développement économique et l'emploi comme le Forum de Pôle Emploi à Pantin ou encore la Charte pour les partenariats entreprises comme celle qu'Est Ensemble a signée avec Hermès.

Les solidarités et le vivre-ensemble concernent la coordination des politiques d'emploi, de formation et d'insertion, la cohésion sociale et la politique de la ville avec le transfert des équipes d'accès au droit, la culture (le nouvel auditorium de Bondy, le Salon international des métiers d'art, la grille tarifaire unique pour les cinémas publics) et enfin le sport avec la mise en place du Pass Agglo avec un tarif unique pour toutes les piscines du territoire et la mise en place de tarifs réduits. Ce ne sont que des exemples, ils sont plus nombreux dans le rapport de 52 pages.

Parmi les temps forts de l'année 2013, il y a la fabrique du Grand Paris qui est le contrat de développement territorial entre Est Ensemble et l'Etat. Ce travail a largement mobilisé les élus, les services et les différentes collectivités d'Est Ensemble pendant l'année 2013, et a permis d'aboutir à la signature du contrat le 21 février 2014 par l'Etat, Est Ensemble et les neuf Communes d'Est Ensemble. Dans l'axe de la loi relative au Grand Paris, ce contrat répond aux objectifs de réduction des déséquilibres sociaux, territoriaux et fiscaux, et a permis à notre territoire d'affirmer sa place stratégique au sein de la future métropole du Grand Paris.

Enfin, le rapport présente l'aboutissement des premières grandes réalisations poursuivies et menées par Est Ensemble avec, par exemple, l'inauguration de l'auditorium de Bondy et le parc de Noisy-le-Sec.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités 2013 de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble.

*La 1<sup>ère</sup> commission a pris acte*

**M. le Maire** - Y a-t-il des remarques ?

Je vous remercie d'en prendre acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,

Vu la délibération N°2013.06\_24\_23 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble du 24 juin 2014 approuvant le rapport d'activités 2013,

Vu le rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2013 de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 13.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERIES	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme PLISSON	2ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. BADJI
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. PAUSICLES
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

#### Étaient absent(e)s :

Mme JOLLES, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Mathieu MONOT

## Information

N°2014.09.25.43

### **DÉCISION DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**M. le Maire** - Les décisions du maire vous ont été communiquées.

Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 dudit code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions du Maire pour la période du 26 mai 2014 au 21 août 2014.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 24°) du Code précité ;

Considérant que M. Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par délégation :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ARTICLES 28 ET 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS (période du 26 mai 2014 au 21 août 2014)

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Date de notification
97	Contrat de cession concernant le festival Hip Hop Tanz	ASSOCIATION "MOOV'N AKTION	7187,93 € TTC	11/06/14
98	Contrat de cession concernant le Ciné-concert "Un peu pluche" joué dans le cadre de Petit à Pantin	TAC TAC PRODUCTION	2330,00 € TTC	25/06/14
99	Contrat de cession avec concernant le bal TRALALAITOU tombé du camion, programmé dans le cadre de la Fête de la Musique le 21 juin 14	ASSOCIATION DE LA DERNIÈRE MINUTE	3750,00 € TTC	En cours
100	Aménagement d'une aire de jeux square du 8 mai 1945	ENTREPRISE JULLIEN	17 796,00 € TTC	26/05/14
101	Spectacle pyrotechnique du 14 juillet	SOIRS DE FETES	22 700,00 € TTC	10/06/14
102	Contrat de cession concernant les représentations "Les Escapades" de Baro d'Evel Cirk Compagnie et "Horizon" de Chloé Moglia programmés dans le cadre du Festival Paris Quartier d'été en juillet 2014	ASSOCIATION L'ETE PARISIEN	7 174,00 € TTC	30/06/14
103	Contrat de vente de prestation pour des séances de gymnastique les jeudis à la Maison de quartier des quatre chemins 42 avenue Edouard Vaillant (5 au 26 juin 2014)	AUTO ENTREPRENEUE PATRICIA AMBLARD	280,00 € TTC	19/06/14
104	Contrat de prestation pour les séances de cinéma les 4, 11, 18 et 25 juillet 2014	M. BERRABAH	9048,60 € TTC	En attente récapitulé
105	Contrat de vente de prestation pour "Animations sportives, musicales, diffusion de matchs de football"	ASSOCIATION PACARI	1200,00 € TTC	En cours
106	Pose de cloisons mobiles motorisées sur le groupe scolaire Charles Auray / Paul Langevin	ACOPLAN	91 300,80 € TTC	30/06/14
107	Acquisition de structures personnalisées de décoration pour le service des espaces verts	STRUCTURAL 3D	10 248,00 € TTC	01/07/14
108	Diagnostics phytosanitaires du patrimoine arboré de la commune de Pantin	SILVAVENIR	Tranche ferme : 20 232 € TTC Tranche conditionnelle 1: 16 952,40 € TTC Tranche conditionnelle 2: 4 244,40 € TTC Tranche conditionnelle 3: 6 222,22 € TTC	08/07/14
109	Acquisition de dictionnaires "Le Robert Junior illustré" Edition 2014 pour les élèves de CE2	DE PAGE EN PAGE	10 821,99 € TTC	23/06/14
110	Convention relative à la participation de la Croix Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours le 21 juin 2014	CROIX ROUGE	264 TTC	En cours
111	Location de mobilier, matériel et sanitaires pour les événements de la Ville de Pantin pour les années 2014-2014 – Accord Cadre	Lot n°1 : location de meubles TELESTAND, JG COM 95 et COMPACT	96 000,00 € TTC	20/06/14
	Location de mobilier, matériel et sanitaires pour les événements de la Ville de Pantin pour les années 2014-2014 – Accord Cadre	Lot n°2 : location de matériel TELESTAND, JG COM 95 et COMPACT	84 000,00 € TTC	20/06/14
	Location de mobilier, matériel et sanitaires pour les événements de la Ville de Pantin pour les années 2014-2014 – Accord Cadre	Lot n°3 : location de sanitaires ALGECO, CAUX LOC SERVICES et PSV	12 000,00 € TTC	23/06/14
112	Diagnostic de pollution de sols réaménagement du parc Diderot	HPC ENVIROTEC	10 674,00 € TTC	23/06/14
113	Contrat de droits d'auteur avec François Michaud concernant la rédaction des notices et du concept de l'exposition Ville En Images Devenues (VEID) du 16 septembre au 26 octobre 2014	François MICHAUD	4 000,00 € TTC	En cours
114	MAPA : Location de deux laveuses compactes de voiries sans chauffeur	FISPAR	16 200,00 € TTC	05/08/14
115	MAPA : Travaux de réfection de l'étanchéité de l'école Marcel Cachin et du centre administratif	Lot n° 1 : Ecole Marcel Cachin Titulaire : DESCHAMPS	124 208,40 € TTC	07/08/14
		Lot n° 2 : Centre administratif Titulaire : DESCHAMPS	13 274,76 € TTC	
116	MAPA : Prestations de service de consultation et de diagnostic pour la conclusion d'une convention entre la Ville de Pantin et le CCAS de Pantin	ENEIS CONSEIL	41 748,33 € TTC	07/08/14
117	MAPA : Prestations associées à la tenue d'un séminaire pour les élus de la Ville de Pantin	LE MANOIR DE GRESSY	26 748,00€ TTC	18/08/14
118	MAPA : Acquisition de trois containers en acier	CAROSSERIE ALAIN BLANCHET	13 320,00€ TTC	19/08/14

**AUTRES DECISIONS :**

Date	N°	Objet	Montant
02/06/14	28	Exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 2 rue Lesaux, 46 rue des grilles à Pantin, appartenant à la sci du parc au prix de 84999,25 €	84999,25 TTC
10/06/14	29	Convention d'occupation précaire conclue entre la Commune de PANTIN et la Société ENTREPRISE NEGRO SA concernant un local sis 47 rue des Pommiers à PANTIN moyennant le versement d'une redevance fixée au montant mensuel de 520€	520,00 €
13/06/14	30	Contrat d'ouverture ligne de trésorerie	5000000,00 € maximum
17/06/14	31	Bail dérogatoire conclu entre la Commune de Pantin et la SARL ATELIER DREIECK concernant les locaux sis 13 rue Lapérouse à Pantin	5016 € loyer annuel
30/06/14	32	Exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 4 rue Méhul à Pantin appartenant à M. DEFY Joël	81000 € TTC
04/07/14	33	Prise en charge de préjudice matériel au titre de la protection fonctionnelle suite à l'agression de Monsieur Agassant Pascal	1200 € TTC
09/07/14	34	Avenant n°1 au contrat de location du 4 mai 1999 conclu entre la Société VILOGIA et la Commune de PANTIN concernant un local commercial sis 20 rue Magenta à PANTIN	0,00 €
18/07/14	35	Convention d'occupation précaire et révocable de terrains départementaux conclue entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de PANTIN concernant les parcelles cadastrées H n°61/62/86/87/109/110 et 112 situées au 38/42 rue Cartier Bresson et 39-45 rue Denis Papin à PANTIN à titre gracieux au profit de la Commune.	0,00 €
25/07/14	36	Décision modificative (nouveaux modes de paiement : par carte bancaire et internet) de la décision N°2007/012 portant création de la régie de recette n°9 à la direction du développement culturel pour l'encaissement des entrées à divers spectacles et du produit de la vente des cartes d'abonnement	0,00 €
29/07/14	37	Convention d'occupation précaire conclue entre la Société VILOGIA et la Commune de Pantin concernant les parcelles cadastrées H53 et H54 situées au 24/26 rue Cartier Bresson à PANTIN moyennant le versement d'un euro symbolique.	1,00 €
01/09/14	38	Régie d'avance pour le théâtre au fil de l'eau (service Culturel) / modification de l'acte constitutif	500 € TTC
01/09/14	39	Avenant à décision n°2014/36 portant modification de la régie de recette n°9	500,00€ de fond de caisse au lieu de 100€

Je vous demande de vous lever une nouvelle fois pour rendre un hommage.

Mesdames, messieurs, mesdames, messieurs les élus, j'ai la grande tristesse de vous confirmer -voire de vous informer pour certains- du décès de notre ancien collègue Patrick Ambroise\* survenu le 27 juillet dernier à l'âge de 64 ans. Militant de gauche pendant de longues années au sein de mon organisation politique, ancien syndicaliste, Patrick fut élu au Conseil municipal de 1989 à 2001. Il occupa notamment les fonctions de conseiller municipal délégué à l'école. Il fut, en parallèle de son mandat, directeur de l'école Cachin puis de l'école Sadi Carnot.

Ceux qui l'ont connu se souviennent de son caractère entier, de son franc-parler, trait de caractère qui lui avait valu le surnom affectueux « d'ours grincheux ». Patrick était surtout un homme plein d'humour et plein de malice. Ses obsèques ont eu lieu en Vendée le 31 juillet dernier, dans la stricte intimité familiale, conformément à ses souhaits.

Je vous remercie d'observer une minute de silence en sa mémoire.

(Une minute de silence est observée)

Notre conseil est terminé. Nous nous retrouvons en novembre.

La séance est levée à 22 h 50.

Le Maire  
Conseiller Général de Seine Saint-Denis



Bertrand KERN



